

Analyse des différences de durées d'indemnisation selon le sexe et le groupe d'âge

Alexandre Boucher
Patrice Duguay
Marc-Antoine Busque

**PROJETS
SPÉCIAUX**

R-1046



NOS RECHERCHES travaillent pour vous !

Solidement implanté au Québec depuis 1980, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSSST) est un organisme de recherche scientifique reconnu internationalement pour la qualité de ses travaux.

Mission

Contribuer, par la recherche, à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à la réadaptation des travailleurs qui en sont victimes;

Assurer la diffusion des connaissances et jouer un rôle de référence scientifique et d'expertise;

Offrir les services de laboratoires et l'expertise nécessaires à l'action du réseau public de prévention en santé et en sécurité du travail.

Doté d'un conseil d'administration paritaire où siègent en nombre égal des représentants des employeurs et des travailleurs, l'IRSSST est financé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Pour en savoir plus

Visitez notre site Web ! Vous y trouverez une information complète et à jour. De plus, toutes les publications éditées par l'IRSSST peuvent être téléchargées gratuitement. www.irsst.qc.ca

Pour connaître l'actualité de la recherche menée ou financée par l'IRSSST, abonnez-vous gratuitement :

- au magazine *Prévention au travail*, publié conjointement par l'Institut et la CNESST (preventionautravail.com)
- au bulletin électronique InfoIRSSST

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
2019
ISBN : 978-2-89797-053-6
ISSN : 0820-8395

IRSSST - Direction des communications
et de la valorisation de la recherche
505, boul. De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec)
H3A 3C2
Téléphone : 514 288-1551
publications@irsst.qc.ca
www.irsst.qc.ca
© Institut de recherche Robert-Sauvé
en santé et en sécurité du travail,
avril 2019

Analyse des différences de durées d'indemnisation selon le sexe et le groupe d'âge

Alexandre Boucher
Patrice Duguay
Marc-Antoine Busque

IRSST

PROJETS
SPÉCIAUX

R-1046



Avis de non-responsabilité

L'IRSST ne donne aucune garantie relative à l'exactitude, la fiabilité ou le caractère exhaustif de l'information contenue dans ce document. En aucun cas l'IRSST ne saurait être tenu responsable pour tout dommage corporel, moral ou matériel résultant de l'utilisation de cette information.

Notez que les contenus des documents sont protégés par les législations canadiennes applicables en matière de propriété intellectuelle.

Cette publication est disponible en version PDF sur le site Web de l'IRSST.

www.irsst.qc.ca



ÉVALUATION PAR DES PAIRS

Conformément aux politiques de l'IRSST, les résultats des travaux de recherche publiés dans ce document ont fait l'objet d'une évaluation par des pairs.

MISE EN GARDE

Les résultats présentés dans ce document ont été produits à des fins d'orientation de la recherche et de planification de la prévention en santé et en sécurité du travail. Ils sont élaborés à partir des données d'indemnisation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Toutefois, ces données ont été compilées, traitées et analysées par les auteurs pour les besoins de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). Ainsi, les résultats peuvent différer quelque peu de ceux publiés à partir des mêmes sources de données en raison de différences méthodologiques, notamment celles liées aux concepts, aux critères de sélection des données et à la maturité de celles-ci. La comparaison des résultats avec d'autres publications devrait donc être faite avec prudence. Par ailleurs, l'utilisation des données de la CNESST ne constitue pas une approbation du contenu de ce rapport par cet organisme.

REMERCIEMENTS

L'équipe de recherche tient à remercier Mme Marie-Christine Stafford de SolutionStat pour son soutien et ses conseils à propos des concepts méthodologiques appliqués.

SOMMAIRE

Les indicateurs statistiques de santé et de sécurité du travail produits depuis plusieurs années par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) montrent que la durée moyenne d'indemnisation des lésions professionnelles ayant occasionné une perte de temps indemnisée (PTI) a presque doublé en 15 ans, passant de 57 jours en 1995-1997 à 101 jours en 2010-2012. Alors que l'écart de durées moyennes d'indemnisation entre les femmes et les hommes s'amenuise au fil des années (les femmes ayant toujours eu une valeur supérieure à celle des hommes), celui entre chaque groupe d'âge change très peu.

La présente étude vise à identifier, pour la période 2005-2012, les facteurs les plus fortement liés aux écarts de durées moyennes d'indemnisation observés selon le sexe ou le groupe d'âge, ainsi que ceux associés à l'augmentation de la durée moyenne d'indemnisation au fil des années. Les analyses se basent principalement sur des tests de comparaison de durées moyennes d'indemnisation (test-T et ANOVA) ainsi que sur des régressions linéaires multivariées. Outre le sexe, le groupe d'âge et l'année de survenue de la lésion, les facteurs retenus incluent notamment la catégorie de dossier (accident du travail ou maladie professionnelle), la présence d'un trouble musculosquelettique (TMS), l'existence d'une atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique (APIPP), le paiement de certaines catégories de débours (une somme positive de débours au sein de certaines catégories comptables, dont celles de réadaptation), l'industrie, la catégorie professionnelle et la taille de l'employeur (basée sur la masse salariale assurable).

En 2005-2012, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)¹ a reconnu et accepté plus de 105 400 lésions professionnelles en moyenne par année. De ce nombre, près de 76 % ont généré une PTI, proportion qui varie de 63 % à 80 % selon le sexe ou le groupe d'âge. Par ailleurs, les hommes comptent pour 69 % des lésions avec PTI, alors que les 25-34 ans et les 35-54 ans représentent respectivement 22 % et 50 % des cas.

Selon le sexe ou le groupe d'âge, la proportion relative de cas ayant au plus 14 jours indemnisés varie de 42 % à 60 %, alors que celle pour les cas ayant plus de 365 jours oscille de 2 % à 12 %. Il convient de noter que ces cas ayant plus de 365 jours comptent pour 60 % à 82 % des jours indemnisés. Si les femmes ont une durée moyenne d'indemnisation un peu plus élevée que celle des hommes (97,2 jours et 92,1 jours respectivement), la variation est plus importante par groupe d'âge. De 45,7 jours pour les 15-24 ans, la durée moyenne d'indemnisation atteint 137,4 jours pour les 55 ans et plus.

Pour l'analyse portant sur l'identification des principaux facteurs à l'origine des écarts observés entre les sexes et les groupes d'âge, bien qu'il y ait une différence statistiquement significative pour la très grande majorité des facteurs, la taille d'effet associée est généralement très faible, voire nulle. L'existence d'une APIPP, le recours à la réadaptation ainsi que la catégorie comptable associée au versement de débours d'indemnités de remplacement du revenu (IRR) ou de frais d'assistance médicale constituent les facteurs les plus fortement associés à la durée d'indemnisation. L'utilisation d'une régression linéaire multivariée montre que la présence de réadaptation est le principal facteur associé à la durée d'indemnisation des lésions

¹ Le 1^{er} janvier 2016, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), la Commission des normes du travail (CNT) et la Commission de l'équité salariale (CES) ont été regroupées pour former la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

professionnelles avec PTI. Le deuxième facteur est la présence de débours d'IRR en raison de la non-disponibilité d'un emploi convenable.

Bien qu'elle n'ait pas été considérée en tant que telle comme un facteur, la répartition relative (la structure) des lésions avec PTI propre à chaque sexe ou groupe d'âge selon l'un ou l'autre des facteurs montre parfois des éléments expliquant les écarts observés. À cet effet, grâce à des simulations pour lesquelles les différences de répartition par sexe ou par groupe d'âge sont contrôlées (éliminées) pour les facteurs analysés, des durées moyennes d'indemnisation standardisées ont été calculées. Les écarts de durées moyennes d'indemnisation entre sexes et groupes d'âge qui en découlent sont généralement plus petits que ceux observés. Cela indique que les écarts de durée observés entre sexe ou groupe d'âge découlent principalement d'une différence dans la répartition relative des lésions selon les facteurs analysés.

Pour la simulation contrôlant les différences de proportion de lésions avec des débours de réadaptation, la durée moyenne d'indemnisation standardisée des femmes est légèrement inférieure à celle des hommes, ce qui est l'inverse des valeurs observées. Pour les groupes d'âge, bien que les écarts demeurent, ils sont bien moindres que ceux observés. En contrôlant simultanément la structure de plusieurs facteurs, la durée moyenne d'indemnisation standardisée des femmes est environ 3 jours inférieure à celle des hommes, tandis que l'écart entre les 15-24 ans et les 55 ans et plus n'est plus que de 19 jours, soit nettement moins que les 90 jours observés. Ainsi les différences de répartition par catégorie, pour les facteurs analysés, expliquent la plus grande part des écarts entre les durées d'indemnisation observées des femmes et des hommes, et entre celles des groupes d'âge,

Il ressort de toutes ces simulations que la durée moyenne d'indemnisation supérieure des femmes, comparée à celle des hommes, est fortement associée à une proportion plus élevée de lésions comportant des débours de réadaptation pour les femmes (8,4 %) que celle des hommes (7,3 %). Cela vaut également pour les groupes d'âge, les 15-24 ans ayant une proportion de lésions avec des débours de réadaptation largement inférieure à celles des 55 ans et plus (2,6 % contre 11,3 %). Cela étant, il convient de mentionner que la durée moyenne d'indemnisation des cas ayant eu de la réadaptation est l'une des rares à avoir diminué de 2005 à 2012, ce qui a contribué à modérer l'augmentation de la durée moyenne d'indemnisation.

En ce qui concerne l'analyse de l'évolution de la durée moyenne d'indemnisation de 2005 à 2012, les tests statistiques montrent que la force de l'association entre l'année de survenue de la lésion et la durée moyenne d'indemnisation, bien que statistiquement significative, est minime. Devant ce constat, de nouvelles durées moyennes standardisées ont été calculées selon les différents facteurs analysés, cette fois en contrôlant le changement observé de 2005 à 2012 de la répartition relative des lésions par sexe ou par groupe d'âge. Il ressort que le changement de la proportion de lésions ayant généré des débours de réadaptation et celle des cas avec APIPP ont contribué le plus à l'augmentation de la durée moyenne d'indemnisation au fil des années. Globalement, n'eussent été des changements dans la répartition des lésions avec PTI selon les différents facteurs, la durée moyenne d'indemnisation par sexe ou par groupe d'âge aurait augmenté au plus de 4 jours de 2005 à 2012, plutôt que de 8 à 20 jours comme observé.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN GARDE	I
REMERCIEMENTS	III
SOMMAIRE	V
LISTE DES TABLEAUX	XI
LISTE DES FIGURES	XV
LISTE DES ACRONYMES, SIGLES ET ABRÉVIATIONS	XVII
GLOSSAIRE	XIX
1. INTRODUCTION	1
2. MÉTHODOLOGIE	3
2.1 Population statistique à l'étude	3
2.2 Sources des données	3
2.3 Facteurs retenus	4
2.3.1 Données extraites des fichiers de la CNESST	4
2.3.2 Transformation de certaines variables	6
2.3.3 Qualité des données et valeurs manquantes pour certains facteurs	10
2.3.4 Liste des facteurs retenus	10
2.4 Analyses statistiques	11
2.4.1 Traitements statistiques	11
2.4.2 Statistiques descriptives	11
2.4.3 Identification des facteurs liés aux écarts de durées moyennes d'indemnisation selon le sexe ou le groupe d'âge	12
2.4.4 Identification des facteurs associés à l'évolution de la durée selon le sexe ou le groupe d'âge	14
2.4.5 Limite(s) des données et des résultats	15
3. FACTEURS LIÉS AUX DIFFÉRENCES DE DURÉES MOYENNES D'INDEMNISATION SELON LE SEXE OU LE GROUPE D'ÂGE	17
3.1 Lésions professionnelles acceptées avec ou sans perte de temps indemnisée	17
3.2 Principaux indicateurs de durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI	19
3.3 Différence de moyennes, tailles d'effet et interactions	25
3.4 Mesure de l'association de chaque facteur avec la durée d'indemnisation	29
3.5 Autres considérations concernant les durées moyennes d'indemnisation	31
3.5.1 Distribution relative des lésions et durées moyennes d'indemnisation observées selon le facteur, par sexe ou par groupe d'âge	31

3.5.2	Durées moyennes d'indemnisation standardisées	31
4.	FACTEURS AYANT CONTRIBUÉ À L'ÉVOLUTION DE LA DURÉE MOYENNE D'INDEMNISATION SELON LE SEXE OU LE GROUPE D'ÂGE	37
4.1	Caractéristiques de l'évolution de la durée moyenne d'indemnisation de 2005 à 2012.....	37
4.2	Effet de l'année sur la durée moyenne d'indemnisation : différences de moyennes, tailles d'effet, interactions et mesure de l'association.....	40
4.3	Autres considérations concernant l'évolution des durées moyennes d'indemnisation de 2005 à 2012	43
4.3.1	Évolution de la distribution relative des lésions selon certains facteurs, par sexe ou par groupe d'âge	43
4.3.2	Durées moyennes d'indemnisation standardisées	43
5.	SYNTHÈSE DES RÉSULTATS	49
5.1	Différences de durées moyennes d'indemnisation selon le sexe ou le groupe d'âge.....	49
5.2	Évolution de la durée moyenne d'indemnisation selon le sexe ou le groupe d'âge.....	50
5.3	Au-delà des résultats	51
6.	CONCLUSION.....	53
	BIBLIOGRAPHIE	55
ANNEXE A	RÉSULTATS COMPLÉMENTAIRES À L'ANALYSE DES FACTEURS EXPLIQUANT LES DIFFÉRENCES DE DURÉE D'INDEMNISATION SELON LE SEXE OU LE GROUPE D'ÂGE	57
A.I	Tableaux complémentaires portant sur les principaux indicateurs de durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI.....	57
A.II	Analyse de la relation entre les facteurs retenus.....	64
A.II.I	Identification de toute relation statistiquement significative entre les facteurs retenus	64
A.II.II	Résultats concernant l'analyse de la relation entre les facteurs retenus	64
A.III	Tableaux présentant les résultats d'une régression linéaire multivariée appliquée par sexe et par groupe d'âge afin de déterminer l'association de certains des facteurs retenus sur la durée d'indemnisation	69
ANNEXE B	TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES À L'ANALYSE DES FACTEURS AYANT CONTRIBUÉ À L'ÉVOLUTION DE LA DURÉE D'INDEMNISATION SELON LE SEXE OU LE GROUPE D'ÂGE	71
ANNEXE C	PROTOCOLES D'EXTRACTION DES DONNÉES POUR L'IDENTIFICATION DES TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES	77
C.I	Protocole de la CNESST	77
C.II	Protocole de l'IRSST.....	77

ANNEXE D	CORRESPONDANCE ENTRE LES CODES DE PROFESSION DE LA CLASSIFICATION CANADIENNE DESCRIPTIVE DES PROFESSIONS DE 1971 (CCDP-71), UTILISÉE À LA CNESST, ET LES CATÉGORIES PROFESSIONNELLES UTILISÉES DANS LA PRÉSENTE ÉTUDE.....	87
----------	--	----

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Balises pour l'interprétation de la taille d'effet selon l'estimateur	13
Tableau 2.	Nombre et proportion relative (%) de cas avec PTI, pour les lésions professionnelles acceptées, pour certains des facteurs retenus, Québec, 2005-2012.....	18
Tableau 3.	Principales statistiques descriptives de la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, par sexe ou par groupe d'âge, Québec, 2005-2012.....	21
Tableau 4.	Distribution relative (%) des cas selon le nombre de jours indemnisés et principales statistiques descriptives de la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, pour certains facteurs, Québec, 2005-2012.....	24
Tableau 5.	Test de comparaison de moyennes et taille d'effet associée concernant la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI selon le facteur retenu, Québec, 2005-2012	26
Tableau 6.	Interaction et taille d'effet associée, s'il y a lieu, entre les facteurs retenus et le sexe pour la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, Québec, 2005-2012.....	27
Tableau 7.	Interaction et taille d'effet associée, s'il y a lieu, entre les facteurs retenus et le groupe d'âge pour la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, Québec, 2005-2012.....	28
Tableau 8.	Coefficient de détermination (r^2) de certains facteurs sur la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI selon que la régression linéaire soit multivariée (méthode pas à pas) ou simple, Québec, 2005-2012	30
Tableau 9.	Proportion relative (%) de lésions professionnelles avec PTI selon certains facteurs, par sexe ou par groupe d'âge, Québec, 2005-2012.....	33
Tableau 10.	Durées moyennes d'indemnisation observées des lésions professionnelles avec PTI selon certains facteurs, par sexe ou par groupe d'âge, Québec, 2005-2012.....	34
Tableau 11.	Durées moyennes d'indemnisation standardisées après contrôle de la répartition relative des lésions professionnelles avec PTI selon certains facteurs (base = structure de l'ensemble des lésions avec PTI), par sexe ou par groupe d'âge, Québec, 2005-2012.....	35
Tableau 12.	Valeurs et variations absolue et relative (%) de la durée moyenne d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, pour certains facteurs, Québec, 2005 et 2012	39
Tableau 13.	Résultat, valeur p et taille d'effet associée, s'il y a lieu, pour une ANOVA comparant les durées moyennes d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI selon l'année de survenue de la lésion, pour certains facteurs, Québec, 2005-2012	41

Tableau 14.	Interaction et taille d'effet associée, s'il y a lieu, entre certains facteurs et l'année de survenue de la lésion pour la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, Québec, 2005-2012.....	42
Tableau 15.	Proportion relative (%) de lésions professionnelles avec PTI selon certains facteurs, par sexe, Québec, 2005 et 2012	45
Tableau 16.	Proportion relative (%) de lésions professionnelles avec PTI selon certains facteurs, par groupe d'âge, Québec, 2005 et 2012	46
Tableau 17.	Durées moyennes d'indemnisation observées en 2005 et 2012 et durées moyennes d'indemnisation standardisées de 2012 sur la base de la répartition relative des cas en 2005 selon certains facteurs, pour les lésions professionnelles avec PTI, par sexe ou par groupe d'âge, Québec.....	47
Tableau 18.	Nombre, distribution relative (%) selon le nombre de jours indemnisés et principales statistiques descriptives de la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, par industrie du dossier d'expérience, Québec, 2005-2012	57
Tableau 19.	Nombre, distribution relative (%) selon le nombre de jours indemnisés et principales statistiques descriptives de la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, par regroupement du siège de la lésion, Québec, 2005-2012	59
Tableau 20.	Nombre, distribution relative (%) selon le nombre de jours indemnisés et principales statistiques descriptives de la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, par regroupement de la nature de la lésion, Québec, 2005-2012	60
Tableau 21.	Nombre, distribution relative (%) selon le nombre de jours indemnisés et principales statistiques descriptives de la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, par regroupement du genre d'accident ou d'exposition, Québec, 2005-2012.....	61
Tableau 22.	Nombre, distribution relative (%) selon le nombre de jours indemnisés et principales statistiques descriptives de la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, par regroupement de l'agent causal de la lésion, Québec, 2005-2012	62
Tableau 23.	Balises pour l'interprétation de la taille d'effet de la corrélation de Pearson	64
Tableau 24.	Taille d'effet (coefficient Phi ou valeur ω) pour un khi-deux significatif ($p < 0,05$) mesurant la relation entre chacun des facteurs retenus, pour les lésions professionnelles avec PTI, Québec, 2005-2012.....	66
Tableau 25.	Taille d'effet (V de Cramer) pour un khi-deux significatif ($p < 0,05$) mesurant la relation entre les facteurs retenus ayant chacun trois modalités ou plus, pour les lésions professionnelles avec PTI, Québec, 2005-2012	68
Tableau 26.	Coefficient de détermination (r^2) de certains facteurs sur la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI pour une régression linéaire multivariée, par sexe, Québec, 2005-2012	69
Tableau 27.	Coefficient de détermination (r^2) de certains facteurs sur la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI pour une régression linéaire multivariée, par groupe d'âge, Québec, 2005-2012	70

Tableau 28.	Durée moyenne d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI selon l'année de survenue de la lésion, par modalité de certains facteurs, Québec, 2005 à 2012	71
Tableau 29.	Évolution de la répartition relative (%) des lésions professionnelles avec PTI selon le paiement de débours de réadaptation, par sexe ou par groupe d'âge, Québec, 2005-2012.....	73
Tableau 30.	Évolution de la durée moyenne d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI selon le paiement de débours de réadaptation, par sexe ou par groupe d'âge, Québec, 2005-2012	74
Tableau 31.	Variation du coefficient de détermination (r^2) des facteurs retenus (incluant l'année) intégrés dans une régression linéaire multivariée (méthode pas-à-pas) visant la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, par sexe, Québec, 2005-2012.....	75
Tableau 32.	Variation du coefficient de détermination (r^2) des facteurs retenus (incluant l'année) intégrés dans une régression linéaire multivariée (méthode pas-à-pas) visant la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, par groupe d'âge, Québec, 2005-2012.....	76
Tableau 33.	Natures de lésion du protocole de la CNESST concernant l'identification des lésions professionnelles attribuables aux TMS	78
Tableau 34.	Sièges de lésion du protocole de la CNESST concernant l'identification des lésions professionnelles attribuables aux TMS.....	80
Tableau 35.	Genres d'accident ou d'exposition du protocole de la CNESST concernant l'identification des lésions professionnelles attribuables aux TMS.....	81
Tableau 36.	Croisements siège-nature du protocole de la CNESST concernant l'identification des lésions professionnelles attribuables aux TMS.....	82
Tableau 37.	Natures de la lésion, catégorie de dossier associée s'il y a lieu, du protocole de l'IRSST concernant l'identification des lésions professionnelles attribuables aux TMS.....	86
Tableau 38.	Genres d'accident ou d'exposition du protocole de l'IRSST concernant l'identification des lésions professionnelles attribuables aux TMS.....	86
Tableau 39.	Correspondance entre les codes de professions de la classification canadienne descriptive des professions de 1971 (CCDP-71) et les catégories professionnelles.....	87

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Évolution de la durée moyenne d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI selon la maturité moyenne des données (en mois), par année de survenue de la lésion, Québec, 2008-2012.....	4
Figure 2.	Distribution relative (%) du nombre de cas et des jours indemnisés, pour les lésions professionnelles avec PTI, selon le nombre de jours indemnisés, Québec, 2005-2012.	21
Figure 3.	Distribution relative (%) des lésions professionnelles avec PTI, selon le nombre de jours indemnisés, par sexe, Québec, 2005-2012.	22
Figure 4.	Distribution relative (%) des jours indemnisés liés aux lésions professionnelles avec PTI selon le nombre de jours indemnisés, par sexe, Québec, 2005-2012.	22
Figure 5.	Distribution relative (%) des lésions professionnelles avec PTI, selon le nombre de jours indemnisés, par groupe d'âge, Québec, 2005-2012.	23
Figure 6.	Distribution relative (%) des jours indemnisés liés aux lésions professionnelles avec PTI selon le nombre de jours indemnisés, par groupe d'âge, Québec, 2005-2012.....	23
Figure 7.	Évolution de la durée moyenne d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI selon l'année de survenue de la lésion, par sexe, Québec, 2005 à 2012.	38
Figure 8.	Évolution de la durée moyenne d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI selon l'année de survenue de la lésion, par groupe d'âge, Québec, 2005 à 2012.....	38

LISTE DES ACRONYMES, SIGLES ET ABRÉVIATIONS

APIPP :	Atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique
CNESST :	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
FRAM :	Frais d'assistance médicale
GE :	Grandes entreprises
INSPQ :	Institut national de santé publique du Québec
IRR :	Indemnité de remplacement du revenu
IRSST :	Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail
ISQ :	Institut de la statistique du Québec
LATMP :	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, R.L.R.Q., c. A-3.001
n.c.a. :	Non classé(e) ailleurs
n.p. :	Non précisé(e)
PME :	Petites et moyennes entreprises
PTI :	Perte de temps indemnisée
pp :	Point(s) de pourcentage
Rg :	Rang
SCIAN :	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
SST :	Santé et sécurité du travail
TMS :	Trouble musculosquelettique
RRA :	Rechute, récurrence ou aggravation (d'une lésion professionnelle)

GLOSSAIRE

Accident du travail

« Un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle » (Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, R.L.R.Q., c. A-3.001, art. 2). Il s'agit plus spécifiquement de nouveaux cas d'accidents du travail, déclarés à la CNESST et acceptés par celle-ci. Les rechutes, récurrences et aggravations subséquentes à un accident du travail déclaré et accepté ne sont pas considérées comme un nouvel accident du travail en soi, mais leurs conséquences (jours d'indemnisation, débours, etc.) sont comptabilisées avec l'événement d'origine lorsqu'elles font l'objet d'une réclamation acceptée par la CNESST. Dans certains cas, on peut distinguer les accidents du travail acceptés des accidents du travail avec perte de temps indemnisée (PTI).

Accident traumatique

Accident du travail qui n'est pas un TMS. Cela comprend les cas de blessures ou maladies consécutives aux chutes, aux heurts, au fait d'être frappé, coincé ou écrasé par un objet ou de l'équipement, de se heurter, à l'exposition accidentelle à des substances ou à des environnements nocifs (électricité, température extrême, substances chimiques ou biologiques), aux accidents de transport, aux feux ou explosions, aux voies de fait ou actes violents ainsi que les blessures consécutives aux frottements ou abrasion par friction ou pression.

Agent causal de la lésion

Désigne l'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie préalablement établie (par ex. : machine à carder, scie sauteuse, huile de coupe).

Catégorie professionnelle

Découpage de l'ensemble des professions en trois catégories, soit les professions manuelles, les professions non manuelles et les professions mixtes, selon une méthodologie développée par l'IRSST.

Débours

Somme de tous les montants versés par la CNESST, au cours de la période de maturité des données, pour un dossier de réclamation d'un travailleur ayant adressé une demande d'indemnisation qui a été acceptée.

Durée d'indemnisation

La durée d'indemnisation correspond au nombre de *jours indemnisés*.

Événement d'origine

Terme utilisé par la CNESST pour désigner l'événement à l'origine de la lésion professionnelle. Les événements subséquents peuvent être des rechutes, des récurrences ou des aggravations.

Genre d'accident ou d'exposition

Manière dont la blessure ou la maladie a été produite ou infligée par l'agent causal de lésion (par ex. : chute au même niveau, accident de la route, mouvement répétitif).

Indemnité de remplacement de revenu (IRR)

Indemnité payée par la CNESST pour compenser la perte de revenu(s) d'emploi(s) lorsqu'il y a une interruption de travail en raison d'une lésion professionnelle.

Industrie

Terme générique indiquant un regroupement d'activités économiques.

Jours indemnisés

Somme des journées et parties de journée pour lesquelles la CNESST a compensé l'absence du travail en raison d'une lésion professionnelle acceptée grâce au versement d'une IRR. La valeur, générée par la CNESST grâce à la conversion de toutes les IRR qu'elle a versées, s'exprime en équivalent de jours de calendrier, et non pas en jours ouvrables. Il s'agit ainsi du nombre total de jours de calendrier compensés par une IRR si l'absence du travailleur avait été continue.

Lésion professionnelle acceptée

Blessure ou maladie qui survient par le fait ou à l'occasion du travail, et qui est reconnue et acceptée par la CNESST. Dans les données présentées, les rechutes, récidives et aggravations ne sont pas considérées comme une nouvelle lésion professionnelle en soi, mais leurs conséquences (jours d'indemnisation, débours, etc.) sont comptabilisées avec l'événement à l'origine de l'accident ou de la maladie professionnelle.

Lésion professionnelle avec perte de temps indemnisée (PTI)

Lésion professionnelle acceptée ayant un montant d'IRR positif et un nombre de jours indemnisés positifs, mais qui n'a pas occasionné le décès du travailleur.

Maladie professionnelle

« Une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail » (Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, R.L.R.Q., c. A-3.001, art. 2). Dans les données présentées, il s'agit plus spécifiquement de nouveaux cas de maladie professionnelle acceptés par la CNESST. Ainsi, les rechutes, récidives et aggravations ne sont pas considérées comme une nouvelle maladie professionnelle en soi, mais leurs conséquences (jours d'indemnisation, débours, etc.) sont comptabilisées avec l'événement d'origine.

Maturité des données

La période écoulée entre la date de la survenue de la lésion et la date de la dernière mise à jour des données utilisées pour les calculs est dite « période de maturité des données ».

Nature de la lésion

La ou les principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie (par ex. : entorse, fracture, coupure).

Siège de la lésion

La partie du corps qui est directement affectée par la nature de la blessure ou de la maladie.

Trouble musculosquelettique (TMS)

Regroupement de toutes les lésions professionnelles (accidents ou maladies) acceptées par la CNESST, qui résultent d'efforts excessifs, de gestes répétitifs, de postures statiques prolongées, de postures inadéquates ou de vibrations ayant causé des lésions au système musculosquelettique des membres inférieurs, des membres supérieurs, du dos ou du cou. Les principales natures de ces lésions sont les entorses, foulures, ligamentites, bursites, synovites, tendinites, affections du dos, syndrome du canal carpien, douleurs, arthrites et arthroses. Le protocole d'extraction des données est basé sur celui développé par la CNESST avec la collaboration de l'INSPQ et de l'IRSST.

1. INTRODUCTION

Depuis plus de 30 ans, l'IRSST produit et diffuse des indicateurs statistiques de santé et de sécurité du travail pour le Québec. Au regard des récentes études réalisées (Duguay, Boucher, Busque, Prud'homme et Vergara, 2013a, 2013b; Duguay, Boucher, Prud'homme, Busque et Lebeau, 2017a, 2017b; Duguay, Hébert et Massicotte, 2003; Duguay, Massicotte et Prud'homme, 2008a, 2008b), on observe une augmentation de la durée moyenne d'indemnisation. De 57 jours pour la période 1995-1997, elle a presque doublé en 15 ans, atteignant 101 jours en 2010-2012. Bien que les hommes aient enregistré une hausse plus accentuée de leur durée moyenne d'indemnisation, celle des femmes demeure légèrement supérieure à celles des hommes. Pour les groupes d'âge, les écarts ont très peu changé.

Quelques études (Alexanderson, Borg et Hensing, 2005; Berecki-Gisolf, Clay, Collie et McClure, 2012; Chang, Ruseckaite, Collie et Colantonio, 2014; Smith, Black, Keegel et Collie, 2014), dont une sur le Québec (Lederer et Rivard, 2014), ont mesuré l'association ou l'effet de certains facteurs, dont parfois le sexe et le groupe d'âge, sur la durée d'indemnisation. Alors que certains facteurs concernent le travailleur (ex. : revenu annuel, nombre de personnes à charge, lieu de résidence, profession), d'autres portent sur la lésion (ex. : accident ou maladie, siège, nature) ou sur l'environnement de travail (ex. : industrie, masse salariale de l'entreprise). Dans la grande majorité de ces études, l'analyse s'effectue pour un groupe de lésions prédéfinies (ex. : troubles musculosquelettiques, troubles mentaux), un siège de lésion précis (ex. : cerveau, cou, épaule, dos) ou encore un groupe spécifique de travailleurs (ex. pompiers).

Ces études ne présentant pas un portrait d'ensemble des lésions professionnelles, les informations indiquant quels sont les facteurs les plus fortement associés aux différences et changements quant à la durée moyenne d'indemnisation selon le sexe ou le groupe d'âge sont plutôt limitées. Néanmoins, la diversité des facteurs considérés par ces études indique que la durée d'indemnisation n'est pas seulement influencée par les caractéristiques de la lésion (siège, nature, genre et agent causal) et du travailleur (sexe et âge), mais également par des éléments propres à l'environnement de travail tels que l'industrie et la taille de l'entreprise.

Le principal objectif de cette étude consiste à identifier, parmi les facteurs retenus, ceux qui sont les plus liés aux écarts de durées moyennes d'indemnisation pour l'ensemble des lésions professionnelles. Plus spécifiquement, les résultats visent à déterminer, parmi les facteurs retenus, ceux :

- liés aux écarts de durées moyennes d'indemnisation observés selon le sexe ou le groupe d'âge;
- associés à l'augmentation de la durée moyenne d'indemnisation de 2005 à 2012.

Le présent document se divise en six chapitres. Après l'introduction, le second chapitre détaille chacun des aspects de la méthodologie. Les chapitres trois et quatre exposent les résultats permettant d'identifier, parmi les facteurs retenus, ceux expliquant les différences de durée selon le sexe ou le groupe d'âge, d'une part, puis ceux contribuant à l'évolution de la durée moyenne d'indemnisation, d'autre part. Alors que le chapitre cinq constitue une synthèse des résultats, le sixième et dernier chapitre fait office de conclusion.

2. MÉTHODOLOGIE

2.1 Population statistique à l'étude

La population statistique à l'étude concerne l'ensemble des lésions professionnelles déclarées à la CNESST, reconnues et acceptées par celle-ci, dont l'événement d'origine est survenu entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012. Puisqu'il s'agit uniquement des nouveaux cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, les rechutes, les récurrences ou les aggravations ne sont pas considérées comme des lésions en soi. Cependant, leurs conséquences (jours indemnisés, débours, etc.) sont cumulées et associées à l'événement d'origine.

Aux fins de la présente étude, deux grandes catégories de lésions sont considérées : les lésions professionnelles acceptées et les lésions professionnelles avec perte de temps indemnisée (PTI). Alors que les lésions acceptées regroupent l'ensemble des accidents du travail et des maladies professionnelles reconnus et acceptés par la CNESST, les lésions avec PTI constituent un sous-ensemble des premières. Plus précisément, elles représentent les lésions acceptées pour lesquelles il y a une somme positive des versements d'indemnités de remplacement de revenu (IRR) et une somme positive du nombre de jours indemnisés, mais n'ayant pas occasionné le décès du travailleur. Sauf avis contraire, les mentions « lésion » et « lésion professionnelle » seront utilisées comme des termes équivalents pour désigner les lésions professionnelles déclarées à la CNESST, reconnues et acceptées par celle-ci, avec ou sans PTI.

Si la durée moyenne d'indemnisation est généralement utilisée comme une mesure de la gravité des lésions professionnelles (Bureau international du travail, 1998), elle apparaît toutefois moins pertinente pour certains types de lésions. Des études effectuées à partir de données d'indemnisation (Duguay *et al.*, 2013a; Duguay *et al.*, 2017a; Duguay *et al.*, 2003; Duguay *et al.*, 2008a) ont permis de constater que la durée moyenne d'indemnisation n'est pas une mesure précise de la gravité des maladies professionnelles (excluant celles attribuables aux troubles musculosquelettiques) et les décès. Dans le cas des maladies professionnelles, les travailleurs sont souvent âgés de plus de 60 ans au moment de la déclaration et il est probable que plusieurs d'entre eux ne soient plus en emploi à ce moment. Seulement pour la période 2010-2012, il n'y avait aucun jour de travail compensé par un versement d'IRR pour 85 % des maladies professionnelles acceptées (Duguay *et al.*, 2017a). Pour ce qui est des décès, il s'agit à tout coup de lésions professionnelles dont les conséquences sont les plus graves, peu importe le nombre de jours d'indemnisation qui en résulte.

Ainsi, l'analyse visera uniquement les lésions professionnelles avec PTI. Les lésions sans PTI, pour lesquelles la durée moyenne d'indemnisation ne constitue pas une bonne mesure de gravité, seront brièvement décrites, mais ne seront pas considérées au regard de l'analyse des écarts de durées moyennes d'indemnisation par sexe ou par groupe d'âge.

2.2 Sources des données

Dans le contexte de cette étude, toutes les données sur les lésions proviennent des fichiers administratifs de la CNESST. Le contenu tiré de ces fichiers est celui qui prévaut trois ans, en moyenne, après la fin de l'année concernée, plus précisément au 30 juin de la 3^e année suivant celle de la survenue de la lésion (ex. : 30 juin 2013 pour les données de 2010). Cette maturité moyenne de trois ans (36 mois) correspond en fait au délai écoulé entre la date de survenue de

la lésion et l'extraction des informations s'y rattachant, délai variant de 30 à 42 mois selon le mois de survenu². Il est vrai que, pour certaines lésions, le cumul du nombre de jours indemnisés continuera au-delà de cette maturité moyenne de trois ans, ce qui fera augmenter la durée moyenne d'indemnisation (figure 1). Toutefois, une étude publiée récemment montre que les données ayant une maturité moyenne de trois ans représentent suffisamment les caractéristiques des lésions par comparaison à celles ayant neuf ans de maturité moyenne (Lebeau, Duguay, Boucher et Busque, 2017).

Une autre source de données utilisée est l'évolution annuelle de la rémunération hebdomadaire moyenne au Québec diffusée par l'Institut de la statistique du Québec [ISQ] (2016). Ces données seront utilisées pour l'estimation de la taille de l'employeur (voir le point 2.3.2.5).

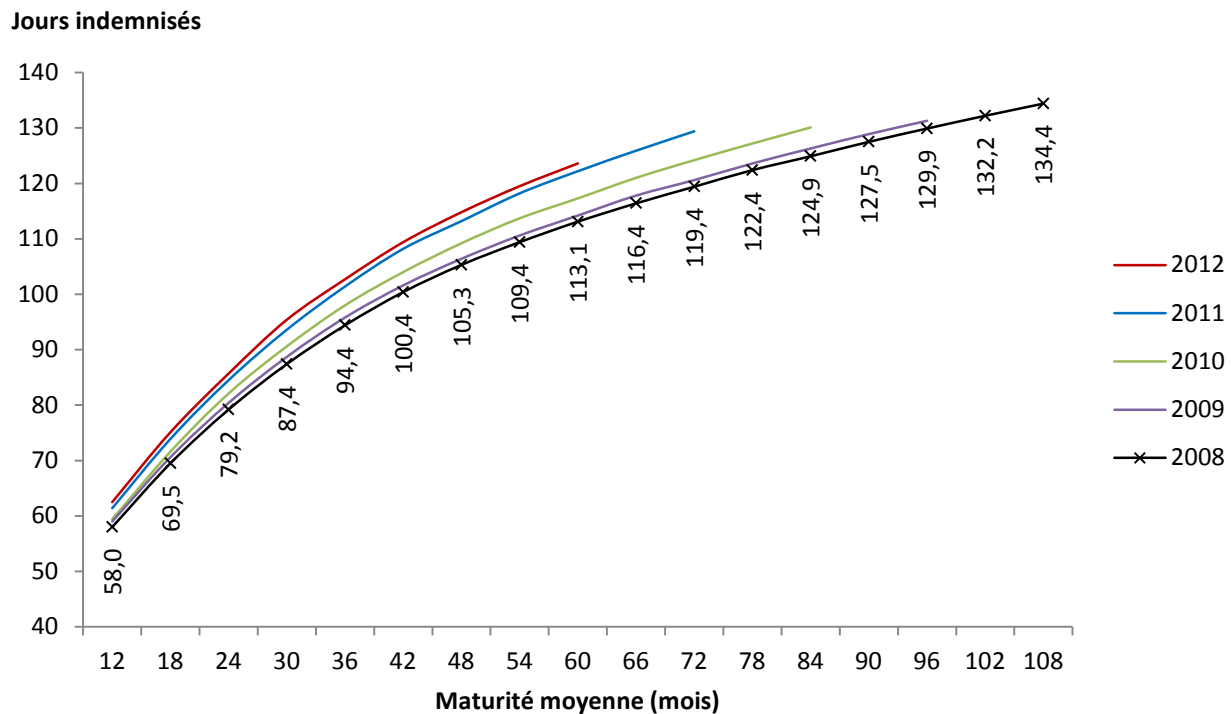


Figure 1. Évolution de la durée moyenne d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI selon la maturité moyenne des données (en mois), par année de survenue de la lésion, Québec, 2008-2012.

2.3 Facteurs retenus

2.3.1 Données extraites des fichiers de la CNESST

Comme mentionné précédemment, les données sur les lésions professionnelles proviennent des fichiers administratifs de la CNESST. À partir de ces données, des variables ont été créées pour caractériser la lésion, les débours assumés par la CNESST, le travailleur qui en a été victime et l'employeur de ce dernier. Alors que le nombre de jours indemnisés représente la

² Pour chacune des années considérées, la maturité sera de 42 mois pour les lésions survenues en janvier et de 30 mois pour celles survenues en décembre.

variable dépendante des analyses, les autres constituent les variables indépendantes utilisées comme facteurs d'analyse ou visent à en créer. Il convient de préciser que le choix des variables indépendantes est notamment motivé par les données accessibles dans les fichiers administratifs de la CNESST, les études similaires consultées et les indicateurs produits à l'IRSST.

2.3.1.1 Variables caractérisant la lésion

Les variables décrivant la lésion sont :

- le nombre de jours indemnisés (la variable dépendante);
- la catégorie de dossier : accident du travail ou maladie professionnelle;
- l'existence d'une atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique (APIPP);
- quatre descripteurs de lésion : siège de la lésion, nature de la lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal de la lésion;
- l'année de la survenue de la lésion.

La valeur du nombre de jours indemnisés, générée par la CNESST grâce à la conversion de toutes les IRR qu'elle a versées, s'exprime en équivalent de jours de calendrier et non pas en jours ouvrables. Il s'agit ainsi du nombre total de jours de calendrier compensés par une IRR.

Pour les besoins de certaines analyses descriptives de l'étude, des intervalles de jours indemnisés ont parfois été utilisés. Ceux généralement considérés sont 1-14 jours, 15-30 jours, 31-90 jours, 91-180 jours, 181-365 jours, 366-730 jours et 731 jours et +. Il convient de mentionner que, lorsque nécessaire pour la répartition des lésions selon ces intervalles, toute fraction de journée a été ramenée à l'entier supérieur (ex. une durée de 14,01 jours est arrondie à 15 jours). Bien que l'amplitude ne soit pas la même pour chaque intervalle (seuls les deux premiers ont une amplitude identique), les bornes ont été choisies afin d'avoir des proportions relatives de lésions appréciables pour certains intervalles, d'une part, puis pour identifier des paliers temporels (ex. 1 an et 2 ans), d'autre part.

2.3.1.2 Variables caractérisant les débours assumés par la CNESST

Les variables décrivant les débours sont :

- Le recours à la réadaptation;
- le versement d'indemnités de remplacement du revenu après la période de consolidation-réparation;
- le paiement de frais d'assistance médicale.

2.3.1.3 Variables caractérisant le travailleur

Les variables se rapportant au travailleur sont :

- le sexe;
- le groupe d'âge;
- la profession;
- l'identifiant du travailleur.

Aux fins de l'étude, les groupes d'âge considérés sont 15-24 ans, 25-34 ans, 35-54 ans et 55 ans et plus. Les 35-44 ans et les 45-54 ans ont été regroupés du fait que les statistiques descriptives de leur durée d'indemnisation sont semblables, mais différentes de celles des autres groupes d'âge (tableau 3).

2.3.1.4 Variables caractérisant l'employeur

Enfin, pour les caractéristiques de l'employeur, les variables sont :

- l'industrie du dossier d'expérience auquel est rattaché le travailleur (niveau à deux chiffres de la version adaptée par la CNESST du SCIAN 2002 diffusé par Statistique Canada (2003));
- la masse salariale assurable de l'employeur de l'année durant laquelle est survenue la lésion.

2.3.2 Transformation de certaines variables

Certaines des variables constituent, de par leur nature et le nombre de modalités, des facteurs d'analyses proprement dits. Par contre, pour d'autres variables, telles la profession et la masse salariale assurable de l'employeur, une transformation a été effectuée.

2.3.2.1 Lésions attribuables aux troubles musculosquelettiques

Les descripteurs de lésion, en plus de constituer quatre facteurs distincts, seront utilisés pour différencier les lésions attribuables aux troubles musculosquelettiques (TMS) de celles qui ne le sont pas. Dans la présente étude, le protocole utilisé est basé sur celui développé par la CNESST avec la collaboration de l'INSPQ et de l'IRSST. Pour ses besoins, notamment sa série de publications *Statistiques sur les lésions attribuables aux TMS* (Commission de la santé et de la sécurité du travail, 2014, 2015; Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail [CNESST], 2016), la CNESST ne retient que les TMS pour lesquels aucun doute n'est possible (TMS « avérés »). À l'IRSST, en plus de ces cas « avérés », le concept de TMS inclut les cas dits « probables », c'est-à-dire les lésions professionnelles dont les caractéristiques connues correspondent à celles des TMS, alors que les autres caractéristiques sont inconnues ou imprécises (voir l'annexe C pour tous les détails).

2.3.2.2 Reconnaissance et acceptation d'une lésion par la CNESST au cours des 5 années précédentes

Dès qu'un travailleur soumet pour une première fois à la CNESST un formulaire de réclamation pour cause de lésion professionnelle, un identifiant unique lui est associé. Cet identifiant est réutilisé pour toute nouvelle réclamation du travailleur, que celle-ci soit reliée à une demande antérieure ou non. Puisque cet identifiant permet de relier tous les dossiers d'un même travailleur apparaissant dans les fichiers de la CNESST, il est possible d'identifier, parmi les lésions professionnelles analysées dans la présente étude, celles survenues à des travailleurs pour lesquels la CNESST a reconnue et accepté, au cours des cinq années précédentes, au moins une lésion professionnelle.

2.3.2.3 Paiement de débours

Parmi les 66 différentes catégories de comptabilisation des débours disponibles, 28 ont été retenues et utilisées pour la création de neuf facteurs à analyser. Ces derniers seront dichotomiques, c'est-à-dire qu'ils permettront seulement d'indiquer s'il y a une somme positive de décaissements dans une (un groupe de) catégorie(s) comptable(s) précise(s).

Réadaptation

Considérant la diversité des variables contenues dans les fichiers administratifs de la CNESST se rapportant à la réadaptation, il a été choisi de bâtir le facteur qu'est le recours à la réadaptation sur la base d'une somme positive de débours pour l'une ou l'autre des deux catégories comptables suivantes :

- Frais de réadaptation professionnelle ou sociale (14 codes FRRE différents);
- Indemnités de remplacement du revenu pour réadaptation (code IRR-DP04).

Indemnités de remplacement du revenu après la période de consolidation-réparation

Considérant la diversité des raisons susceptibles de justifier une période de versement, les débours d'IRR sont comptabilisés par la CNESST selon un nombre restreint de catégories allant des 14 premiers jours payés par l'employeur, mais remboursés par la CNESST, à celle de l'inemployabilité du travailleur lésé, en passant par l'extension de la période d'IRR pour pallier l'absence d'un emploi convenable³. Pour la présente étude, seules les catégories comptables en lien avec le versement d'IRR après la période de consolidation-réparation ont été considérées pour former quatre facteurs :

- Inemployabilité (code IRR-AP01);
- IRR réduite (emploi convenable disponible, occupé ou non; codes IRR-AP02 et IRR-AP04);
- Emploi convenable non disponible (extension de l'IRR pendant au plus une année pour la recherche d'un emploi; code IRR-AP03);
- En fonction de l'âge (code IRR-AP05).

Les catégories comptables correspondant aux codes IRR-AP02 et IRR-AP04 ayant le même but, soit de compenser l'écart salarial entre l'emploi prélesionnel et l'emploi convenable, qu'il soit occupé ou non, mais moins rémunérateur, elles ont été regroupées. En ce qui concerne la catégorie « Inemployabilité » (code IRR-AP01), son intérêt repose sur sa raison d'être, c'est-à-dire de compenser le revenu de tout travailleur qui ne sera plus en mesure de réintégrer le marché du travail, de sorte que l'absence se comptera davantage en années qu'en jours. Pour la catégorie « emploi convenable non disponible » (code IRR-AP03), puisqu'elle vise à pallier, pour au plus une année, la non-disponibilité d'un nouvel emploi, cela a pour effet de faire augmenter la durée d'indemnisation, et ce, même si le travailleur est apte à réintégrer le marché du travail. Enfin, pour l'IRR versée en fonction de l'âge (IRR-AP05), l'intérêt vient du fait que cette catégorie d'IRR est spécifique aux travailleurs de 55 ans et plus⁴.

³ Alors qu'il existe plus d'une trentaine de raisons pour identifier le motif d'une période de versement d'IRR, il n'y a au total que 12 catégories comptables.

⁴ En vertu de l'article 53 de la LATMP, seuls les travailleurs âgés d'au moins 55 ans au moment de la lésion ou de la rechute, récursive, aggravation (RRA) pourraient être admissibles à cette catégorie

Frais d'assistance médicale

En considération des séquelles engendrées par la lésion dont a été victime un travailleur, de l'aide médicale pourrait lui être nécessaire. Selon les besoins, il peut s'agir de traitements ou soins fournis par des intervenants de la santé, de médicaments et autres produits pharmaceutiques, ou encore de prothèses et d'orthèses. Pour la présente étude, seules huit des 21 catégories comptables pour les frais d'assistance médicale (FRAM) ont été retenues, plus précisément celles pour des soins ou traitements fournis par des intervenants de la santé et celles pour les prothèses et les orthèses ainsi que de constituer quatre autres facteurs :

- Physiothérapie (code FRAM-IS01);
- Ergothérapie (code FRAM-IS02);
- Acupuncture, audiologie, orthophonie, psychologie, chiropractie, podiatrie, soins infirmiers à domicile (code FRAM-IS03);
- Prothèses et orthèses (5 codes FRAM-PO différents).

Si l'assistance médicale nécessitant des frais pour des soins et traitements fournis par des intervenants de la santé est susceptible d'occasionner une absence du travail, le paiement de frais pour des prothèses et orthèses le semble moins. Cependant, de très courtes absences peuvent être nécessaires dans le processus de création d'une prothèse ou orthèse adaptée au travailleur (ex. : prise de mesures, ajustements, séances d'adaptation supervisées).

Comme pour les catégories de comptabilisations d'IRR, l'identification d'une somme positive de débours pour une catégorie spécifique de FRAM est établie indépendamment de la présence d'une somme positive de débours pour toutes les autres catégories de FRAM retenues.

2.3.2.4 Catégorie professionnelle

À l'IRSST, la production des indicateurs de SST repose sur une notion qui différencie les groupes de travailleurs selon la catégorie professionnelle. Développée à l'IRSST (Hébert, Duguay, Massicotte et Levy, 1996), cette notion a démontré sa pertinence comme outil permettant de cibler des groupes de travailleurs à risque (Duguay, 1997; Duguay *et al.*, 2013a; Duguay *et al.*, 2017a; Duguay *et al.*, 2003; Duguay *et al.*, 2008a). Elle a d'ailleurs été utilisée par d'autres chercheurs en santé et en sécurité du travail (Breslin et Smith, 2006; Smith et Mustard, 2004; Vézina *et al.*, 2011). La notion de catégorie professionnelle sera donc reprise dans la présente étude.

Trois catégories professionnelles et correspondance

Dans les fichiers administratifs de la CNESST, la profession exercée par le travailleur au moment de sa lésion est codée selon la *Classification canadienne descriptive des professions de 1971* (CCDP-71; Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration du Canada (1971, 1973)). Aussi, les quelque 500 codes à quatre chiffres qui la composent ont été groupés selon trois catégories professionnelles : manuel, non manuel et mixte. Ces définitions ont très peu changé

d'IRR (55 ans à la suite d'une maladie professionnelle et 60 ans à la suite d'un accident du travail). Toutefois, du fait que les conséquences de toute RRA sont, dans la présente étude, rapportées à la lésion d'origine, et que la maturité moyenne des données est de 3 ans, il n'est pas exclu que de telles indemnités puissent avoir été versées à des travailleurs âgés de 50 à 54 ans au moment de la lésion d'origine.

depuis la production des indicateurs de SST sur les lésions professionnelles survenues en 1991 (Duguay, 1997). La table de correspondance entre les professions de la CCDP-71 et les trois catégories professionnelles est présentée au tableau 39 (annexe D).

Chacune des trois catégories professionnelles se définit de la façon suivante :

- Travailleur manuel

Celui qui exerce un métier exigeant la manipulation de charges lourdes, ou moyennement lourdes, sur une base régulière (ex. : travailleurs forestiers, mineurs, la grande majorité des travailleurs des industries de transformation et les préposé(e)s aux bénéficiaires). Sont également inclus dans cette catégorie, ceux qui manipulent des charges plus légères, mais doivent travailler en utilisant une posture statique continue (ex. opérateurs de machine à coudre) OU effectuent un travail répétitif continu (ex. travailleurs des abattoirs).

- Travailleur mixte

Celui qui exerce un métier nécessitant la manipulation de charges légères et un travail avec posture statique discontinue OU manipule occasionnellement une charge lourde ou moyennement lourde (ex. : les infirmières, les vétérinaires). Sont également compris dans cette catégorie ceux qui effectuent un travail exigeant de nombreux mouvements et des manipulations avec une charge légère OU qui effectuent un travail répétitif discontinu (ex. : coiffeurs, barmen, magasiniers et ordonnanciers).

Par ailleurs, pour certaines professions il fut impossible soit de déterminer l'importance de l'activité physique, soit de déterminer une dominante. Parmi celles-ci figurent les artistes et techniciens de la scène n.c.a. (code 3339) et le personnel des services auxiliaires au sol (code 9113). Compte tenu de ces considérations techniques, il a été jugé préférable d'assigner la catégorie mixte à ces professions.

- Travailleur non manuel

Celui qui exerce un métier où la charge manipulée et l'activité physique sont négligeables. Ce groupe compte notamment les directeurs et administrateurs, les travailleurs des sciences naturelles et sociales, les enseignants et la majorité du personnel administratif.

Attribution d'une catégorie professionnelle pour une profession imprécise ou absente

Parmi les lésions professionnelles survenues de 2005 à 2012, aucun code de profession n'a été saisi dans les fichiers administratifs de la CNESST pour 14,1 % des cas acceptés et 12,2 % des cas avec PTI. À cela s'ajoute 3,6 % de cas acceptés et 3,4 % de cas avec PTI pour lesquels le code de profession est 9919 « autres travailleurs, n.c.a. ». Afin de ne pas sous-estimer le nombre de lésions par catégorie professionnelle, un code de catégorie professionnelle a été imputé à ces cas.

Tout comme pour les indicateurs de 2005-2007 et de 2010-2012 (Duguay *et al.*, 2013a; Duguay *et al.*, 2017a), l'imputation a été faite en se basant sur les proportions par catégorie professionnelle de lésions acceptées présentant les mêmes caractéristiques. Celles-ci sont la catégorie de dossier (accident ou maladie professionnelle), la présence ou non de jours indemnisés, l'existence ou non d'une APIPP, l'industrie du dossier d'expérience auquel est rattaché le travailleur (niveau à trois et quatre chiffres de la version adaptée par la CNESST du SCIAN 2002 diffusé par Statistique Canada (2003)), le sexe et le groupe d'âge.

2.3.2.5 Taille de l'employeur

Parmi les études consultées ayant analysé les différences de durée d'indemnisation par sexe ou par groupe d'âge, certaines ont considéré la taille de l'employeur comme facteur (Chang *et al.*, 2014; Smith et Mustard, 2004). Les fichiers administratifs de la CNESST ne fournissant pas comme telle cette information, il a été choisi de recourir au critère utilisé par la CNESST dans son outil de gestion de prévention *Principaux risques de lésions par secteur d'activité*, disponible en ligne (CNESST, s.d.), pour déterminer si une entreprise appartient au domaine des petites et moyennes entreprises (PME) ou à celui des grandes entreprises (GE).

Dans cet outil, « les PME sont les entreprises qui ont une masse salariale assurable inférieure à 5 millions de dollars en 2005 ». Pour les années suivantes, le seuil utilisé pour départager les PME des GE correspond à celui de 2005 « indexé selon l'évolution de la rémunération hebdomadaire moyenne au Québec », évolution diffusée par l'ISQ (2016).

Cette répartition des employeurs en fonction de leur masse salariale assurable peut engendrer un biais pour les employeurs œuvrant dans des industries où le salaire moyen par travailleur est très élevé (surestimation de la taille) ou très faible (sous-estimation de la taille). Toutefois, la masse salariale assurable constitue l'unique donnée de la CNESST permettant d'avoir une estimation de la taille de chaque employeur.

2.3.3 Qualité des données et valeurs manquantes pour certains facteurs

La CNESST ne transmet aucun guide technique ou rapport concernant la qualité de ses données. Ceci étant dit, il est plausible de croire à une grande fiabilité des données financières, soit celles reliées à la tarification (masse salariale assurable, industrie du dossier d'expérience) ainsi qu'à l'indemnisation (catégorie de dossier, tout débours comptabilisé, jour indemnisé, APIPP). Du côté des variables descriptives (sexe et âge du travailleur, descripteurs de lésion), leur utilisation se fait en les présument fiables puisque les rapprochements établis entre elles, par exemple le siège de la lésion avec la nature de la lésion, ne révèlent qu'un nombre très réduit d'incohérences.

Un autre élément à considérer pour certains facteurs est les valeurs manquantes (non codées). Pour la catégorie professionnelle, il a été mentionné que les cas inconnus (profession manquante ou imprécise) sont redistribués sur la base des cas connus. En ce qui concerne la taille de l'employeur, les trois descripteurs de lésion (nature, genre et agent causal) ainsi que l'industrie du dossier d'expérience, considérant qu'il aurait été très difficile d'établir une méthode de redistribution pour chaque variable, la modalité « Non codé » (« Inconnue ») regroupe toutes les lésions pour lesquelles la valeur du facteur est manquante (inconnue).

2.3.4 Liste des facteurs retenus

À titre récapitulatif, les facteurs retenus pour l'analyse des différences de durées moyennes d'indemnisation selon le sexe ou le groupe d'âge sont :

- Catégorie de dossier : accident du travail ou maladie professionnelle;
- Indicateur de lésion attribuable à un trouble musculosquelettique (TMS);
- Catégorie professionnelle : manuel, mixte ou non manuel;
- Existence d'une atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique (APIPP);

- Présence d'une somme positive de débours de réadaptation (somme positive pour au moins l'une des 15 catégories comptables considérées);
- Taille de l'employeur : PME, GE ou inconnue;
- Reconnaissance et acceptation d'une lésion par la CNESST au cours des cinq années précédentes;
- Présence d'une somme positive de débours d'indemnité de remplacement du revenu après consolidation-réparation (IRR-AP) ou en frais d'assistance médicale (FRAM) : huit indicateurs indépendants les uns des autres;
- Siège de la lésion : 20 regroupements;
- Nature de la lésion : 18 regroupements;
- Genre d'accident ou d'exposition : 20 regroupements;
- Agent causal de la lésion : 28 regroupements;
- Industrie du dossier d'expérience auquel est rattaché le travailleur : 21 groupes (niveau à deux chiffres de la version adaptée par la CNESST du SCIAN 2002 diffusé par Statistique Canada (2003));
- Année de survenue de la lésion.

2.4 Analyses statistiques

2.4.1 Traitements statistiques

Hormis de rares exceptions, tous les traitements et calculs statistiques ont été réalisés à l'aide du logiciel SPSS (version 24) (IBM Corporation, 2016).

2.4.2 Statistiques descriptives

- Durée moyenne d'indemnisation

L'indicateur le mieux connu et le plus fréquemment utilisé est la moyenne arithmétique (ou simplement moyenne ou espérance; notée μ). Élément central de la présente étude, la durée moyenne d'indemnisation correspond au rapport de la somme des jours indemnisés des lésions avec PTI survenues en 2005-2012 sur le nombre de lésions avec PTI survenues au cours de cette même période (1).

$$\mu = \frac{\sum \text{Jours indemnisés des lésions avec PTI survenues en 2005 – 2012}}{\text{Nombre de lésions avec PTI survenues en 2005 – 2012}} \quad (1)$$

- Durée médiane d'indemnisation

Un second indicateur bien connu est la médiane. Celle-ci correspond à la donnée qui se trouve au centre de la distribution, lorsqu'il y a un nombre impair d'observations, ou à la moyenne des deux observations de part et d'autre du centre de la distribution. Par comparaison à la moyenne, la médiane est très peu influencée par la présence d'observations extrêmes.

- Écart-type et Variance

Pour mesurer la dispersion des observations par rapport à la moyenne, l'indicateur approprié est l'écart-type (noté σ), qui correspond à la racine carrée de la variance (notée σ^2). Concrètement, la variance est le rapport de la sommation des carrés des écarts entre chacune des durées d'indemnisation et la moyenne sur le nombre de lésions avec PTI (2). En des termes simplifiés, il s'agit de la différence entre la moyenne des carrés des durées d'indemnisation et la moyenne élevée au carré (3). L'écart-type est donc la racine carrée de cette différence (4).

$$\sigma^2 = \frac{\sum(x_i - \mu)^2}{\text{Nombre de lésions avec PTI survenues en 2005 - 2012}} \quad (2)$$

Où : x_i correspond au nombre de jours indemnisés à la lésion i .

$$\sigma^2 = \frac{\sum(x_i^2)}{\text{Nombre de lésions avec PTI survenues en 2005 - 2012}} - \mu^2 \quad (3)$$

$$\sigma = \sqrt{\frac{\sum(x_i^2)}{\text{Nombre de lésions avec PTI survenues en 2005 - 2012}} - \mu^2} \quad (4)$$

2.4.3 Identification des facteurs liés aux écarts de durées moyennes d'indemnisation selon le sexe ou le groupe d'âge

Dans un premier temps, un test sur l'égalité des moyennes vise à identifier, pour l'ensemble des lésions, les facteurs retenus pour lesquels il y a une différence de durées moyennes d'indemnisation statistiquement significative. Pour un facteur comportant deux modalités (ex. : homme ou femme pour le sexe), un test-T pour échantillons indépendants est appliqué, alors qu'une analyse de variance (ANOVA) est requise en présence d'un facteur ayant trois modalités ou plus (ex. : PME, GE ou Inconnue pour la taille de l'employeur). Dans ces deux tests, l'hypothèse de départ, dite nulle, est qu'il n'existe aucune différence statistiquement significative entre toutes les modalités du facteur analysé. Dans le contexte de la présente étude, il y a rejet de cette hypothèse, et acceptation de l'hypothèse alternative « il existe une différence significative entre les durées moyennes d'indemnisation pour au moins deux des modalités », pour toute valeur p inférieure à 0,05 (5 %).

Une des prémisses du test-T pour échantillons indépendants est l'égalité des variances. Pour vérifier le respect de cette prémisses, un test de Levene sur l'égalité des variances est réalisé. Si la valeur p résultant de ce test devait être inférieure à 0,05, conséquence de variances inégales, le test-T utiliserait la variance combinée des deux modalités (S^2_{m1-m2}) plutôt que la variance propre à chacune d'elle (5).

$$S^2_{m1-m2} = \frac{(N_1 - 1) * S^2_1}{(N_1 - 1)} + \frac{(N_2 - 1) * S^2_2}{(N_2 - 1)} \quad (5)$$

Où : N_i correspond au nombre d'observations de la modalité i ;
 S^2_i représente la variance des observations de la modalité i .

Pour l'ANOVA, en plus d'un test de Levene pour évaluer l'égalité des variances, la statistique de Brown-Forsythe ainsi que celle de Welsh sont calculées pour évaluer l'égalité des moyennes. Par ailleurs, puisque l'ANOVA indique seulement l'existence d'une différence significative entre au moins deux modalités de la variable, des tests de comparaisons multiples post-hoc comparant les modalités deux à deux permettent de situer chaque différence significative. Pour ces comparaisons multiples, un test de Tuckey ou un test C de Dunnett est effectué selon que les variances soient homogènes ou non.

Un élément intéressant concernant l'utilisation du logiciel SPSS est qu'il fournit directement la valeur *p* associée au résultat du test-T ou de l'ANOVA.

Considérant le très grand nombre d'observations (plus de 630 000 lésions avec PTI, tableau 3), il est anticipé qu'une très grande majorité, voire la totalité, des tests sur l'égalité des moyennes donne une valeur *p* inférieure à 0,05. Pour avoir une idée de l'ordre de grandeur de chaque différence désignée comme statistiquement significative, il convient de mesurer la taille d'effet. Ce concept statistique permet de quantifier la force de la relation entre les modalités d'une variable. Pour une différence significative établie à l'aide d'un test-T, la taille d'effet se mesure au moyen du *d* de Cohen (6), alors que c'est grâce à l'Éta-carré partiel (η^2 partiel) pour une ANOVA (calculé par SPSS). Les balises pour l'interprétation de la taille d'effet sont celles établies par Cohen (Borenstein, Hedges, Higgins et Rothstein, 2009), actualisées par Sawilowsky (2009), et présentées au tableau 1. Sur la base de cette nouvelle statistique, parmi tous les facteurs retenus, seuls ceux ayant minimalement une taille d'effet forte sont conservés pour la suite de l'analyse.

$$d = \frac{|\mu_1 - \mu_2|}{\sqrt{[(N_1 - 1) * S^2_1] + [(N_2 - 1) * S^2_2]}} \tag{6}$$

Où : N_i correspond au nombre d'observations de la modalité *i*;
 μ_i représente la moyenne des observations de la modalité *i*;
 S^2_i représente la variance des observations de la modalité *i*.

Tableau 1. Balises pour l'interprétation de la taille d'effet selon l'estimateur

Estimateur	Balise					
	Très faible	Faible	Moyenne	Forte	Très forte	Énorme
<i>d</i> de Cohen	0,01	0,20	0,50	0,80	1,2	2,0
Éta-carré partiel (η^2 partiel)	-	0,01	0,06	0,14	-	-

Source : Borenstein *et al.* (2009); Sawilowsky (2009)

L'étape suivante consiste à appliquer une ANOVA à 2 facteurs pour mesurer l'interaction entre les facteurs conservés et le sexe ou le groupe d'âge. Dans le contexte de la présente étude, les résultats à retenir de cette ANOVA sont la significativité de l'interaction au seuil de 5 % et, s'il y a lieu, la taille d'effet mesurée par l'Éta-carré partiel. Une interaction significative avec une taille d'effet appréciable signifierait que l'effet du facteur avec la durée d'indemnisation varie selon le sexe ou le groupe d'âge.

Enfin, la dernière étape pour cette section d'analyse consiste à mesurer, au moyen d'une régression linéaire multivariée, la force de l'association entre les facteurs conservés à la

première étape et la durée d'indemnisation. Bien que certaines des études consultées aient utilisé l'analyse de survie ou une méthode similaire, la régression linéaire a été privilégiée ici. La raison est que la durée d'indemnisation telle que mesurée ne correspond pas aux nombres de jours de calendrier qui se sont écoulés entre la survenue de la lésion et la cessation complète de tout versement d'IRR par la CNESST, mais du nombre de jours en équivalent de calendrier résultant de la conversion par la CNESST de tous les IRR versés. Ce nombre de jours peut correspondre à des périodes de versements d'IRR consécutives ou disjointes, mais sans avoir les dates de début et de fin de ces périodes. Sans ces dernières informations, il est impossible d'effectuer des analyses de survie.

Pour la régression linéaire multivariée, le logiciel SPSS (version 24) permet à l'utilisateur de dicter la manière, et parfois l'ordre, d'introduire les variables dans le modèle. Dans le contexte de la présente étude, les facteurs font tous partie d'un seul bloc et la méthode d'inclusion est « Pas à pas ». Celle-ci permet d'ordonner les variables indépendantes selon l'association de chacune sur la variable dépendante, association mesurée grâce à l'accroissement du r-carré du modèle que procure l'ajout d'une variable. Toutefois, l'association telle que mesurée pour une variable grâce à une régression linéaire multivariée peut être inférieure à celle mesurée à l'aide d'une régression linéaire simple advenant l'existence d'une relation avec une autre variable indépendante introduite précédemment.

La méthode d'inclusion « Pas-à-pas » permet d'obtenir le sous-ensemble de variables le plus prédictif. Cela étant, si deux variables ont chacune un fort pouvoir prédictif sur la variable dépendante et qu'elles sont également fortement ou moyennement corrélées, l'inclusion de l'une dans le modèle pourrait entraîner l'exclusion de l'autre. Qui plus est, une troisième variable ayant un pouvoir moins prédictif et peu corrélée aux deux premières pourrait être incluse. Les résultats découlant du modèle doivent ainsi être interprétés avec prudence.

Enfin, il est à noter que s'il devait y avoir une interaction significative de taille d'effet moyenne ou forte entre l'un des facteurs considérés et le sexe ou le groupe d'âge, une régression linéaire multivariée serait alors effectuée pour chaque sexe ou groupe d'âge. Dans le cas contraire, un modèle général suffirait.

2.4.4 Identification des facteurs associés à l'évolution de la durée selon le sexe ou le groupe d'âge

Pour cette seconde partie d'analyse, la première étape consiste à déterminer si, pour chaque modalité de tous les facteurs considérés, il y a une différence statistiquement significative de durées moyennes d'indemnisation selon l'année de survenue de la lésion. Peu importe les résultats obtenus, une seconde ANOVA, à 2 facteurs cette fois, a pour but d'identifier toute interaction statistiquement significative entre l'année et l'un ou l'autre des facteurs analysés (incluant le sexe et le groupe d'âge). Pour ces deux types d'ANOVA, la taille d'effet est mesurée grâce à l'Éta-carré partiel.

Enfin, s'il y a une forte taille d'effet pour la différence de moyennes selon l'année ou pour une interaction entre l'année et l'un des facteurs, une régression linéaire multivariée est utilisée afin d'estimer la force d'association de l'année et de la durée d'indemnisation, et ce, en tenant compte de la présence des autres facteurs. Il est à noter que ces derniers sont les mêmes que ceux intégrés dans la régression linéaire multivariée réalisée dans la partie d'analyse précédente. Une fois de plus, il n'y a qu'un seul bloc de variables et la méthode d'inclusion « Pas-à-Pas » est également employée.

2.4.5 Limite(s) des données et des résultats

Puisque la présente étude considère, non pas un échantillon, mais l'ensemble des lésions professionnelles déclarées à la CNESST et acceptées par celle-ci, il n'y a pas d'imprécision découlant d'une méthode d'échantillonnage ou d'enquête. Toutefois, cela ne signifie pas pour autant que ces données peuvent être exploitées sans considérer toute autre limite ou imprécision. En fait, la principale limite est qu'il s'agit uniquement des lésions professionnelles déclarées à la CNESST et acceptées par celle-ci, et non pas de l'ensemble des lésions professionnelles survenues au travail.

Les raisons permettant d'expliquer la sous-déclaration des lésions professionnelles auprès de la CNESST peuvent être multiples. Cela dit, il est possible de croire à une très faible sous-déclaration des lésions professionnelles nécessitant un versement d'IRR. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles l'analyse portera uniquement sur les lésions professionnelles avec PTI.

3. FACTEURS LIÉS AUX DIFFÉRENCES DE DURÉES MOYENNES D'INDEMNISATION SELON LE SEXE OU LE GROUPE D'ÂGE

Constituant la première partie de l'analyse des résultats, le présent chapitre a pour objectif d'identifier, parmi tous les facteurs retenus, ceux liés aux écarts de durées moyennes d'indemnisation observés selon le sexe ou le groupe d'âge.

3.1 Lésions professionnelles acceptées avec ou sans perte de temps indemnisée

Cette première section vise à dresser un portrait des lésions professionnelles acceptées, qu'il y ait perte de temps indemnisée (PTI) ou non, en lien avec certains des facteurs retenus.

- Parmi les quelque 841 300 lésions professionnelles reconnues et acceptées par la CNESST au cours de la période 2005-2012, près de 76 % ont une PTI (tableau 2).
- La proportion de lésions acceptées avec PTI est plus élevée pour les femmes que pour les hommes (79,1 % contre 74,4 %), alors qu'elle diminue avec l'âge (de 80,1 % chez les 15-24 ans à 63,3 % chez les 55 ans et plus).
- Par facteur, la proportion de lésions acceptées avec PTI oscille pour la très grande majorité des modalités de 72,3 % (pas TMS) à 78,7 % (accidents du travail), ce qui est près de la valeur pour l'ensemble des lésions (tableau 2). Cela étant, les lésions avec une APIPP affichent une proportion légèrement inférieure (70,9 %), alors que celle des TMS et des PME dépasse 82 %.
- Les trois modalités ayant une proportion de lésions avec PTI très différente des autres modalités sont les lésions comportant des débours de réadaptation (98,4 %), les lésions chez des employeurs de taille inconnue (50,2 %) et les maladies professionnelles (23,4 %). Ces proportions largement différentes pourraient être liées au fait que ces trois modalités représentent chacune moins de 6 % des lésions professionnelles reconnues et acceptées par la CNESST.
- Ce lien entre une proportion de cas avec PTI divergente de l'ensemble des lésions et la faible proportion des lésions acceptées se percevait également chez les 15-24 ans (12,6 % des lésions acceptées), les 55 ans et plus (15,6 %), les non-manuels (10,3 %) et les cas avec une APIPP (13,4 %).

Tableau 2. Nombre et proportion relative (%) de cas avec PTI, pour les lésions professionnelles acceptées, pour certains des facteurs retenus, Québec, 2005-2012

Facteur	Modalité	Nombre de lésions acceptées	Prop. relat. (%) lésions avec PTI
Sexe	Femme	259 373	79,1
	Homme	581 928	74,4
Groupe d'âge	15-24 ans	105 975	80,1
	25-34 ans	181 390	78,8
	35-54 ans	422 806	77,5
	55 ans et +	131 130	63,3
Catégorie de dossier	Acc. trav.	798 121	78,7
	Maladie prof.	43 180	23,4
TMS	Non	535 629	72,3
	Oui	305 672	82,2
Catégorie professionnelle	Manuel	583 044	76,4
	Non manuel	86 415	72,7
	Mixte	171 842	75,8
APIPP	Non	728 455	76,7
	Oui	112 846	70,9
Débours de réadaptation	Non	791 577	74,5
	Oui	49 724	98,4
Taille de l'employeur	PME	379 843	82,3
	GE	416 439	72,8
	Inconnue	45 019	50,2
Lésion acceptée auparavant	Non	558 573	75,0
	Oui	282 728	77,6
Total		841 301	75,9

3.2 Principaux indicateurs de durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI

Cette seconde section illustre les principaux indicateurs de durée d'indemnisation pour les lésions professionnelles avec PTI. Ces indicateurs permettent de mettre en contexte la durée moyenne d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI selon les divers facteurs retenus.

- Pour la période 2005-2012, près de 64 % des lésions professionnelles avec PTI ont nécessité 30 jours indemnisés ou moins (figure 2), auxquelles s'ajoutent 17 % de cas ayant requis de 31 à 90 jours indemnisés. À l'opposé, un peu plus de 4 % des lésions ont nécessité 731 jours indemnisés ou plus.
- Du côté de la répartition des jours indemnisés, seulement 4 % sont liés aux cas ayant nécessité 90 jours ou moins, alors que 57 % proviennent des lésions comptant 731 jours ou plus.
- Cette grande divergence entre la répartition du nombre de lésions avec PTI et celle des jours indemnisés se traduit par une durée médiane d'indemnisation de seulement 15 jours, mais une durée moyenne d'indemnisation 6,2 fois plus élevée (93,7 jours; tableau 3).
- Que ce soit par sexe ou par groupe d'âge, les distributions des lésions avec PTI et des jours indemnisés s'apparentent à celle de l'ensemble des lésions (figure 3 à figure 6); alors qu'une grande proportion des cas ont une courte durée d'indemnisation (14 jours ou moins), une grande proportion des jours indemnisés proviennent des cas, peu nombreux, de très longue durée (731 jours et plus).
- La proportion de cas ayant 14 jours indemnisés ou moins est moins élevée pour les femmes que pour les hommes (45,5 % et 51,4 %; figure 3). Il en est de même pour les cas de 731 jours et plus (4,0 % contre 4,6 %). Par ailleurs, moins de 50 % des jours indemnisés aux femmes appartiennent aux cas de très longue durée (731 jours et plus) contre 61 % pour les hommes (figure 4).
- Ces différences dans la distribution du nombre de lésions et des jours indemnisés engendrent pour les femmes des durées d'indemnisation médiane et moyenne plus longues de 4-5 jours que celles des hommes (18,0 et 97,2 jours contre 14,0 et 92,1 jours; tableau 3).
- On observe une diminution de la proportion relative des cas de très courte durée (1-14 jours) avec l'âge (de 60,4 % pour les 15-24 ans à 41,7 % pour les 55 ans et plus; figure 5), alors que c'est l'inverse pour les cas ayant 31 jours indemnisés ou plus. Pour la distribution des jours indemnisés, alors que la proportion relative de cas est similaire pour les 1-14 jours et les 15-30 jours, elle diminue avec l'âge pour les 31-90 jours, les 91-180 jours et les 181-365 jours. Par contre, elle augmente beaucoup pour les cas de 731 jours et plus, passant de moins de 41 % pour les 15-24 ans à près de 65 % pour les 55 ans et plus (figure 6).
- Ces disparités se transposent en des durées d'indemnisation médiane et moyenne plus élevées avec l'âge, la première passant de 14 à 22 jours et la seconde de 45,7 à 137,4 jours (tableau 3).

- Au regard des statistiques descriptives propres à chaque modalité de certains facteurs retenus, il y a des écarts parfois élevés par comparaison à l'ensemble des lésions professionnelles (tableau 4).
- Les lésions sans APIPP ou sans débours de réadaptation ont une durée moyenne d'indemnisation d'au plus 53 jours, comparativement à 380 jours en présence d'une APIPP et de 651 jours lorsqu'il y a des débours de réadaptation. Un élément sous-jacent à ces grandes différences est que plus de la moitié des lésions sans APIPP ou sans débours de réadaptation ont nécessité 14 jours ou moins d'indemnisation.
- Bien que les lésions survenues dans des PME aient une durée médiane d'indemnisation proche de celles survenues dans des GE (18 et 14 jours respectivement; tableau 4), leur durée moyenne d'indemnisation est beaucoup plus élevée (118,4 jours contre 68,9 jours). Cet écart est notamment associé au fait que moins de 46 % des lésions survenues au sein des PME ont nécessité 14 jours ou moins, alors que c'est plus de 53 % pour celles dans les GE.
- Du côté des quatre indicateurs dénotant le versement d'IRR après la période de consolidation-réparation, les durées d'indemnisation médianes et moyennes varient de 822 à 1 066 jours (tableau 4). Ces valeurs peuvent paraître aberrantes, mais il faut mentionner qu'il s'agit de facteurs attestant la forte gravité de ces lésions professionnelles.
- En ce qui concerne le paiement de frais d'assistance médicale pour l'un ou l'autre des quatre indicateurs, les durées moyennes et médianes sont respectivement de 2 à 4 fois et de 4 à 12 fois celles de l'ensemble des lésions avec PTI.
- Que ce soit selon le sexe, le groupe d'âge ou encore la modalité de certains facteurs retenus, l'écart-type est rarement inférieur à 180 jours (tableau 4). Seules les lésions des 15-24 ans (123,0), celles sans une APIPP (136,1), celles sans débours de réadaptation (105,3), celles des travailleurs de GE (168,0) et celles comportant des débours d'IRR pour inemployabilité (165,4) ont un écart-type inférieur à 180 jours.
- Enfin, pour les facteurs que sont l'industrie et les descripteurs de lésions, considérant le nombre de modalités de chacun (de 18 à 28 selon le cas), les tableaux se retrouvent à l'annexe A (tableau 18 à tableau 22). Brièvement, la durée médiane varie de 4 à 369 jours, tandis que la durée moyenne oscille de 11,8 à 257,2 jours et l'écart-type de 54,6 à 383,4 jours.

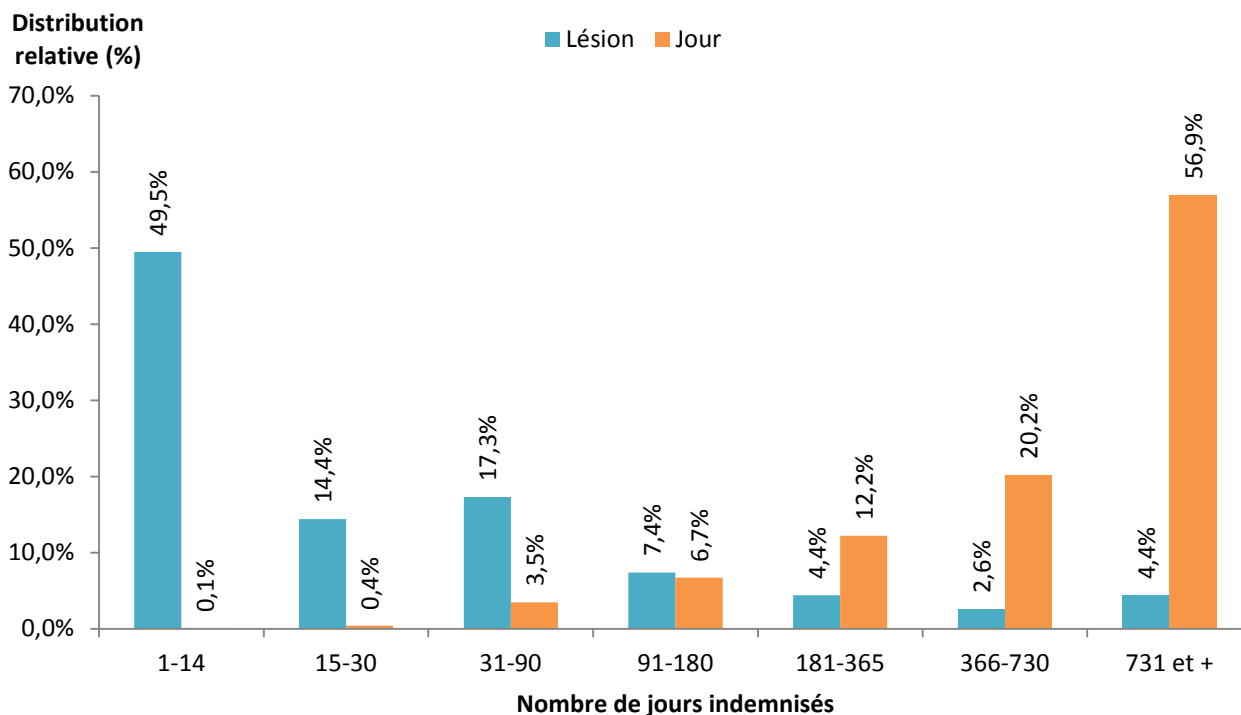


Figure 2. Distribution relative (%) du nombre de cas et des jours indemnisés, pour les lésions professionnelles avec PTI, selon le nombre de jours indemnisés, Québec, 2005-2012.

Tableau 3. Principales statistiques descriptives de la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, par sexe ou par groupe d'âge, Québec, 2005-2012

	Lésions PTI		Stats desc. durée indem.		
	N	%	Médiane	Moy.	Écart-type
Femme	205 280	32,1	18,0	97,2	208,9
Homme	433 241	67,9	14,0	92,1	217,4
15-24 ans	84 833	13,3	14,0	45,7	123,0
25-34 ans	142 893	22,4	14,0	72,1	178,2
35-54 ans	327 757	51,3	17,0	104,5	228,0
35-44 ans	155 678	24,4	16,0	100,1	221,6
45-54 ans	172 079	26,9	18,0	108,5	233,6
55 ans et +	83 038	13,0	22,0	137,4	271,6
Total	638 521	100,0	15,0	93,7	214,7

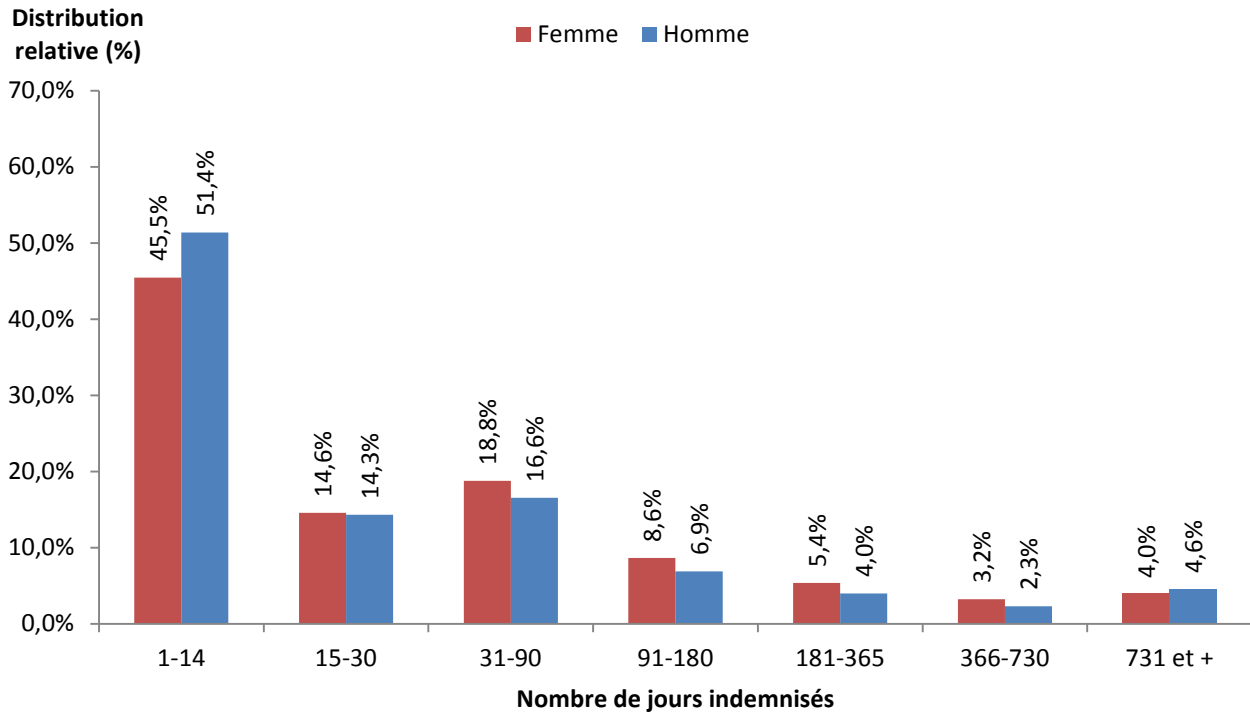


Figure 3. Distribution relative (%) des lésions professionnelles avec PTI, selon le nombre de jours indemnisés, par sexe, Québec, 2005-2012.

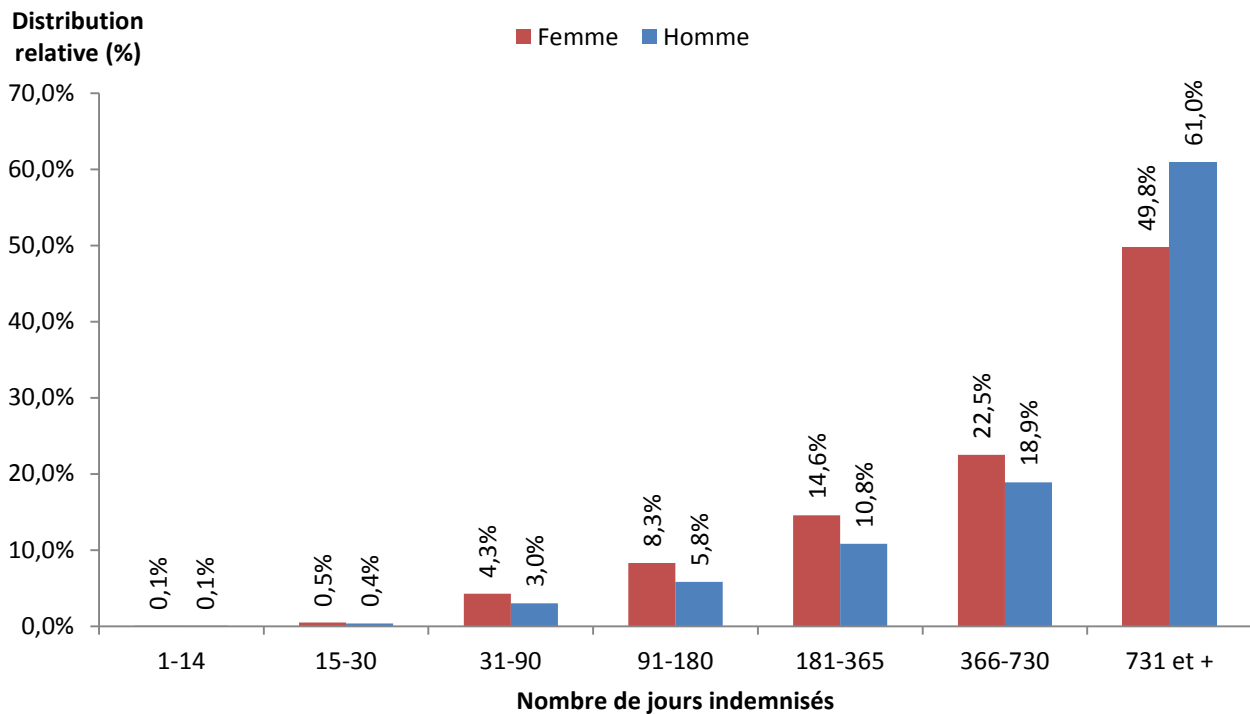


Figure 4. Distribution relative (%) des jours indemnisés liés aux lésions professionnelles avec PTI selon le nombre de jours indemnisés, par sexe, Québec, 2005-2012.

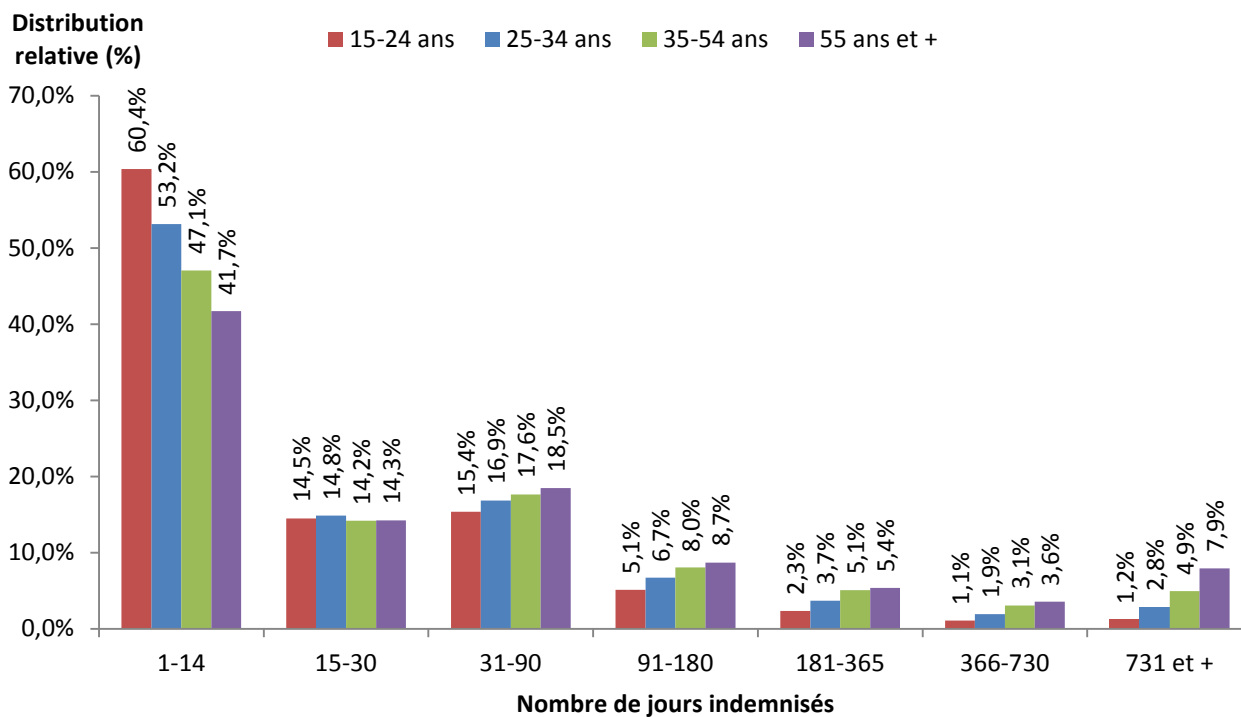


Figure 5. Distribution relative (%) des lésions professionnelles avec PTI, selon le nombre de jours indemnisés, par groupe d'âge, Québec, 2005-2012.

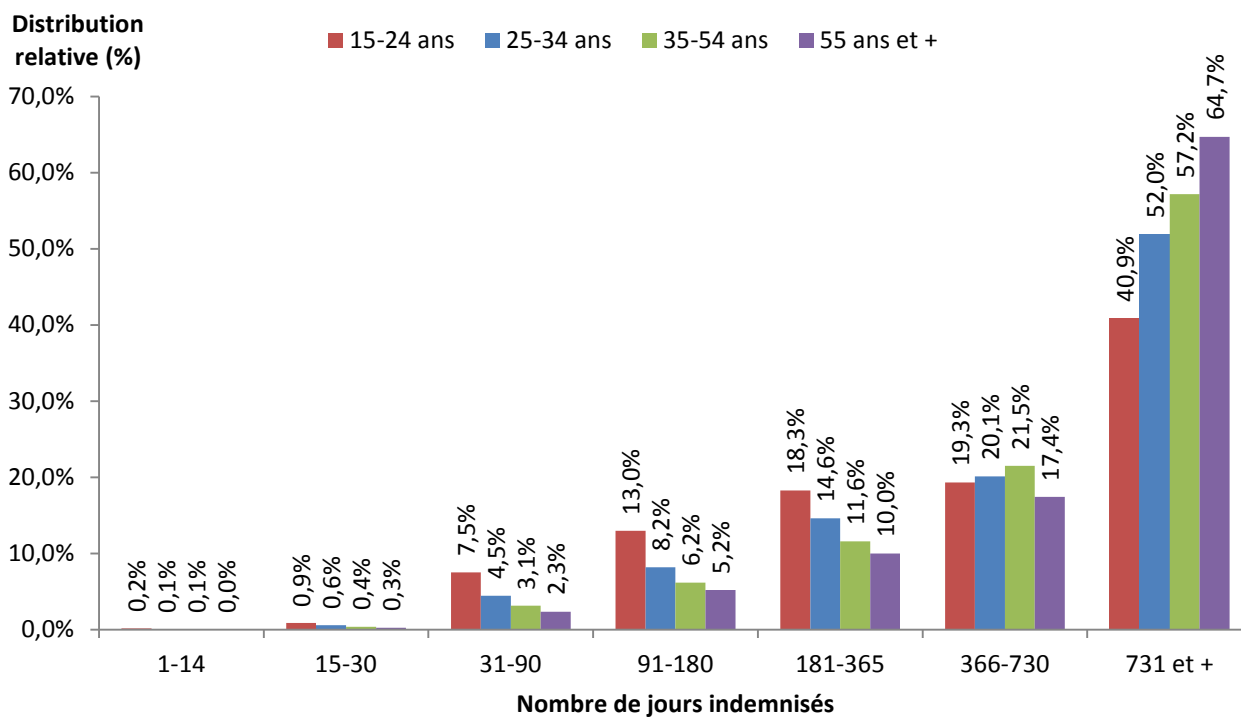


Figure 6. Distribution relative (%) des jours indemnisés liés aux lésions professionnelles avec PTI selon le nombre de jours indemnisés, par groupe d'âge, Québec, 2005-2012.

Tableau 4. Distribution relative (%) des cas selon le nombre de jours indemnisés et principales statistiques descriptives de la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, pour certains facteurs, Québec, 2005-2012

Facteur	Modalité	Lésion PTI (n)	Dist. relative (%) cas selon jours indem.					Stats desc. durée indem.		
			1-14	15-30	31-90	91-365	366 et +	Médiane	Moy.	Écart-type
Catégorie de dossier	Acc. trav.	628 399	50,0	14,4	17,2	11,7	6,7	14,3	90,7	210,2
	Maladie prof.	10 122	19,2	10,3	20,6	22,9	27,1	90,0	279,8	360,8
TMS	Non	387 195	52,3	13,7	16,9	11,4	5,7	14,0	81,5	194,9
	Oui	251 326	45,2	15,4	17,8	12,6	9,0	18,0	112,6	240,9
Catégorie professionnelle	Manuel	445 359	50,1	14,3	16,9	11,4	7,2	14,0	95,6	220,5
	Non manuel	62 854	44,4	14,3	19,4	14,9	7,0	19,0	97,4	206,3
	Mixte	130 308	49,9	14,8	17,3	11,9	6,1	15,0	85,6	198,1
APIPP	Non	558 559	55,5	15,6	17,1	9,1	2,7	14,0	52,7	136,1
	Oui	79 962	7,3	5,8	18,4	31,3	37,1	201,0	379,8	381,1
Débours de réadaptation	Non	589 611	53,5	15,5	18,4	10,9	1,7	14,0	47,5	105,3
	Oui	48 910	0,9	1,0	4,1	23,6	70,4	705,0	651,2	363,2
Taille de l'employeur	PME	312 741	45,7	14,1	17,5	13,2	9,4	18,0	118,4	250,6
	GE	303 184	53,2	14,7	17,1	10,4	4,5	14,0	68,9	168,0
	Inconnue	22 596	51,7	13,1	16,5	12,4	6,3	14,0	85,9	196,1
Lésion acceptée auparavant	Non	419 120	48,7	14,3	17,6	12,2	7,2	16,0	96,3	218,0
	Oui	219 401	51,1	14,5	16,7	11,2	6,6	14,0	88,7	208,4
Avec IRR pour inemployabilité		1 319	0,1	0,0	0,1	0,4	99,3	1 066,0	1 052,6	165,4
Avec IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)		6 546	0,0	0,2	0,6	5,2	94,0	869,9	822,0	241,0
Avec extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible		16 136	0,0	0,0	0,0	1,8	98,2	927,8	893,6	207,5
Avec IRR en fonction de l'âge		3 005	0,0	0,0	0,1	1,4	98,4	925,0	912,1	198,3
Avec frais de physiothérapie		255 984	17,2	15,2	28,6	24,4	14,7	60,0	182,7	286,2
Avec frais d'ergothérapie		85 784	9,9	9,3	26,7	32,3	21,8	104,0	253,1	324,4
Avec frais pour autre intervenant		33 401	10,1	7,4	17,7	30,6	34,1	173,8	357,5	383,6
Avec frais d'orthèse / prothèse		21 561	10,1	5,6	17,7	31,7	35,0	181,7	369,4	388,3
Total		638 521	49,5	14,4	17,3	11,8	7,0	15,0	93,7	214,7

3.3 Différence de moyennes, tailles d'effet et interactions

Constituant la première partie de l'analyse des différences de durée d'indemnisation selon le sexe ou le groupe d'âge, la présente section permet de déterminer, notamment grâce à des tests statistiques de comparaison de moyennes, quels sont les facteurs fortement associés à la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI.

- Tous les facteurs retenus présentent une différence de durées moyennes d'indemnisation statistiquement significative (tableau 5). Qui plus est, la valeur p associée à cette différence est toujours inférieure à 0,1 % (0,001).
- Cependant, la taille d'effet reliée à chacune de ces différences statistiquement significatives n'est forte, très forte ou énorme que pour la moitié des facteurs. Ceux-ci sont : la catégorie de dossier, l'existence d'une APIPP, les débours de réadaptation, ainsi que le décaissement de débours pour chaque catégorie d'IRR et de FRAM retenue.
- La taille d'effet s'appliquant à la différence significative de durées moyennes d'indemnisation est très faible pour le sexe et faible pour le groupe d'âge. Si cela peut s'avérer plus facile à concevoir pour le sexe vu le faible écart (5 jours; tableau 3), ce l'est beaucoup moins pour le groupe d'âge considérant l'écart de 92 jours entre les 15-24 ans et les 55 ans et plus. Mais il faut rappeler que l'écart-type par groupe d'âge oscille de 123,0 à 271,6 jours, montrant ainsi une grande dispersion des lésions professionnelles avec PTI par rapport à leur moyenne correspondante.
- Le tableau 6 et le tableau 7, respectivement pour le sexe et le groupe d'âge, présentent la valeur p de l'interaction de ces deux facteurs avec chacun des autres facteurs retenus ainsi que la taille d'effet reliée. Bien qu'il y ait une interaction significative ($p < 0,05$) entre, d'une part, le sexe et la majorité des facteurs retenus, puis, d'autre part, entre l'âge et tous les facteurs, la taille d'effet de ces interactions est faible tout au plus ($< 0,01$).
- Sur la base des faibles tailles d'effet pour les différences de durées moyennes d'indemnisation et les interactions statistiquement significatives (tableau 5 à tableau 7), il appert que le sexe et le groupe d'âge sont très peu associés à la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI.

Tableau 5. Test de comparaison de moyennes et taille d'effet associée concernant la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI selon le facteur retenu, Québec, 2005-2012

Facteur	Test de comparaison		Taille d'effet	
	Résultat	Valeur <i>p</i>	Valeur	Interprétation*
Sexe	9,0 [†]	< 0,001	0,024	Très faible
Groupe d'âge	3 369,8 [‡]	< 0,001	0,016	Faible
Catégorie de dossier	52,6 [†]	< 0,001	0,886	Forte
TMS	54,3 [†]	< 0,001	0,099	Faible
Catégorie professionnelle	118,7 [‡]	< 0,001	< 0,001	Négligeable
APIPP	240,4 [†]	< 0,001	1,763	Énorme
Débours de réadaptation	366,4 [†]	< 0,001	4,233	Énorme
Taille de l'employeur	4 152,6 [‡]	< 0,001	0,013	Faible
Lésion acceptée auparavant	13,6 [†]	< 0,001	0,035	Très faible
Industrie	448,0 [‡]	< 0,001	0,014	Faible
Siège de la lésion	1 035,3 [‡]	< 0,001	0,030	Faible
Nature de la lésion	2 310,3 [‡]	< 0,001	0,058	Moyenne
Genre d'accident ou d'exposition	1 654,3 [‡]	< 0,001	0,047	Moyenne
Agent causal de la lésion	915,7 [‡]	< 0,001	0,037	Faible
IRR pour inemployabilité	210,6 [†]	< 0,001	4,570	Énorme
IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)	246,1 [†]	< 0,001	3,651	Énorme
Extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible	498,1 [†]	< 0,001	4,775	Énorme
IRR en fonction de l'âge	222,7 [†]	< 0,001	3,967	Énorme
Frais de physiothérapie	249,4 [†]	< 0,001	0,735	Forte
Frais d'ergothérapie	162,4 [†]	< 0,001	0,897	Forte
Frais pour autre intervenant	131,7 [†]	< 0,001	1,354	Très forte
Frais d'orthèse / prothèse	107,4 [†]	< 0,001	1,369	Très forte

† : Test-T

‡ : ANOVA

* : À titre de rappel, le tableau 1 (section 2.4.3) présente les balises pour l'interprétation de la taille d'effet reliée aux différents tests de comparaison de moyennes utilisés.

Tableau 6. Interaction et taille d'effet associée, s'il y a lieu, entre les facteurs retenus et le sexe pour la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, Québec, 2005-2012

Facteur	Interaction		Taille d'effet	
	Résultat	Valeur <i>p</i>	Valeur	Interprétation
Groupe d'âge	73,9	< 0,001	< 0,001	Négligeable
Catégorie de dossier	0,0	0,891	-	
TMS	79,5	< 0,001	< 0,001	Négligeable
Catégorie professionnelle	15,7	< 0,001	< 0,001	Négligeable
APIPP	316,9	< 0,001	< 0,001	Négligeable
Débours de réadaptation	6 088,7	< 0,001	0,009	Faible
Taille de l'employeur	26,3	< 0,001	< 0,001	Négligeable
Lésion acceptée auparavant	0,2	0,669	-	
Industrie	20,2	< 0,001	0,001	Négligeable
Siège de la lésion	37,7	< 0,001	0,001	Négligeable
Nature de la lésion	46,9	< 0,001	0,001	Négligeable
Genre d'accident ou d'exposition	37,1	< 0,001	0,001	Négligeable
Agent causal de la lésion	22,1	< 0,001	0,001	Négligeable
IRR pour inemployabilité	0,0	0,968	-	
IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)	172,6	< 0,001	< 0,001	Négligeable
Extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible	359,1	< 0,001	0,001	Négligeable
IRR en fonction de l'âge	0,3	0,568	-	
Frais de physiothérapie	911,8	< 0,001	0,001	Négligeable
Frais d'ergothérapie	434,1	< 0,001	0,001	Négligeable
Frais pour autre intervenant	676,2	< 0,001	0,001	Négligeable
Frais d'orthèse / prothèse	199,8	< 0,001	< 0,001	Négligeable

Tableau 7. Interaction et taille d'effet associée, s'il y a lieu, entre les facteurs retenus et le groupe d'âge pour la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, Québec, 2005-2012

Facteur	Interaction		Taille d'effet	
	Résultat	Valeur <i>p</i>	Valeur	Interprétation
Sexe	73,9	< 0,001	< 0,001	Négligeable
Catégorie de dossier	259,4	< 0,001	0,001	Négligeable
TMS	145,7	< 0,001	0,001	Négligeable
Catégorie professionnelle	12,4	< 0,001	< 0,001	Négligeable
APIPP	1 254,2	< 0,001	0,006	Faible
Débours de réadaptation	210,6	< 0,001	0,001	Négligeable
Taille de l'employeur	225,8	< 0,001	0,002	Négligeable
Lésion acceptée auparavant	37,5	< 0,001	< 0,001	Négligeable
Industrie	31,7	< 0,001	0,003	Négligeable
Siège de la lésion	44,4	< 0,001	0,004	Négligeable
Nature de la lésion	91,4	< 0,001	0,007	Faible
Genre d'accident ou d'exposition	79,1	< 0,001	0,007	Faible
Agent causal de la lésion	46,7	< 0,001	0,006	Faible
IRR pour inemployabilité	7,1	< 0,001	< 0,001	Négligeable
IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)	9,2	< 0,001	< 0,001	Négligeable
Extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible	48,3	< 0,001	< 0,001	Négligeable
IRR en fonction de l'âge	4,4	0,035	< 0,001	Négligeable
Frais de physiothérapie	1 411,5	< 0,001	0,007	Faible
Frais d'ergothérapie	314,4	< 0,001	0,001	Négligeable
Frais pour autre intervenant	79,9	< 0,001	< 0,001	Négligeable
Frais d'orthèse / prothèse	38,6	< 0,001	< 0,001	Négligeable

3.4 Mesure de l'association de chaque facteur avec la durée d'indemnisation

Sachant quels sont les facteurs fortement associés à la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, la présente section vise à mesurer la force d'association de chacun d'entre eux. Bien que cette mesure de l'association soit le résultat d'une régression linéaire multivariée pour tenir compte simultanément de tous les facteurs, une régression linéaire simple est également utilisée afin d'obtenir l'association de chaque facteur en l'absence des autres.

- Pour l'ensemble des lésions professionnelles avec PTI survenues de 2005 à 2012, l'application d'une régression linéaire multivariée montre que sept facteurs expliquent 70 % (r^2 cumulé = 0,698) de la variance de la durée d'indemnisation (tableau 8).
- Le principal facteur est la réadaptation (var. $r^2 = 0,559$), suivi de trois catégories d'IRR (dans l'ordre, emploi convenable non disponible, en fonction de l'âge, puis inemployabilité) et des frais d'assistance médicale en physiothérapie avec une variation du r^2 allant de 0,017 à 0,057.
- En ce qui concerne le sexe et le groupe d'âge, l'association de chacun avec la durée d'indemnisation est à toute fin pratique nulle (var. $r^2 < 0,001$) en présence des autres facteurs. En appliquant une régression linéaire simple, le sexe affiche un r^2 très faible alors que celui du groupe d'âge ne s'élève qu'à 0,016 (tableau 8).
- Dans le même ordre d'idées, la mesure de l'association de certains facteurs avec la durée d'indemnisation est réduite étant donnée l'existence d'une forte relation statistiquement significative avec d'autres facteurs pour lesquels l'association avec la durée d'indemnisation est plus élevée (voir la section A.II.II de l'annexe A concernant l'analyse de ces relations). C'est notamment le cas de l'APIPP (r^2 de 0,007 dans la régression linéaire multivariée contre 0,254 dans une régression linéaire simple), de l'IRR réduite ($< 0,001$ contre 0,119) et de l'IRR pour emploi convenable non disponible (0,057 contre 0,360). Pour ces variables, la valeur d'association mesurée grâce à la régression linéaire multivariée correspond à la variance de durée d'indemnisation qui n'est pas déjà expliquée par une autre variable ayant une association plus forte.

Bien qu'il n'y ait, entre les facteurs retenus et le sexe ou le groupe d'âge, aucune interaction significative ayant une taille d'effet forte (tableau 6 et tableau 7), une régression linéaire multivariée a été réalisée distinctement pour chaque sexe et chaque groupe d'âge. Cet exercice a été réalisé dans le but de connaître l'apport de chaque facteur sur la variance de la durée d'indemnisation par sexe ou par groupe d'âge. Les résultats se retrouvent à l'annexe A (tableau 26 et tableau 27).

Tableau 8. Coefficient de détermination (r^2) de certains facteurs sur la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI selon que la régression linéaire soit multivariée (méthode pas à pas) ou simple, Québec, 2005-2012

Facteur	Rég. multivariée		Rég. simple	
	r^2 (var.)	Rg	r^2	Rg
Sexe	< 0,001	11	< 0,001	13
Groupe d'âge	< 0,001	11	0,016	11
Catégorie de dossier	0,001	9	0,012	12
APIPP	0,007	6	0,254	3
Débours de réadaptation	0,559	1	0,559	1
IRR pour inemployabilité	0,017	5	0,041	10
IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)	< 0,001	11	0,119	4
Extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible	0,057	2	0,360	2
IRR en fonction de l'âge	0,031	3	0,069	8
Frais de physiothérapie	0,020	4	0,115	5
Frais d'ergothérapie	0,001	9	0,085	6
Frais pour autre intervenant	0,007	6	0,083	7
Frais d'orthèse / prothèse	0,004	8	0,058	9

3.5 Autres considérations concernant les durées moyennes d'indemnisation

Comme il a été possible de le voir précédemment, les différences de durées moyennes d'indemnisation par sexe ou par groupe d'âge sont statistiquement significatives. Or, les tailles d'effet associées sont faibles tout au plus, sinon négligeables pour la très grande majorité des cas. Il en est de même pour les interactions statistiquement significatives entre le sexe ou le groupe d'âge, et les autres facteurs retenus.

Un élément qui n'a pas été considéré jusqu'ici au sujet des écarts de durées moyennes d'indemnisation concerne la répartition différenciée par sexe ou par groupe d'âge des lésions avec PTI selon l'un ou l'autre des facteurs retenus. Par exemple, est-il possible qu'une différence de la proportion relative de lésions comportant des débours de réadaptation puisse expliquer en partie les écarts de durées moyennes observés par sexe ou par groupe d'âge? Pour éliminer les différences de distributions existantes, que ce soit un ou plusieurs facteurs à la fois, une méthode éprouvée consiste à calculer des durées moyennes d'indemnisation standardisées (ajustées).

Il convient de mentionner que les facteurs analysés ici pour la répartition relative des lésions et de la durée moyenne d'indemnisation standardisée sont uniquement ceux utilisés dans la régression linéaire multivariée (tableau 8). De plus, la structure de référence ayant servi à calculer toute durée moyenne d'indemnisation standardisée est celle de l'ensemble des lésions professionnelles avec PTI survenues au cours de la période 2005-2012.

3.5.1 *Distribution relative des lésions et durées moyennes d'indemnisation observées selon le facteur, par sexe ou par groupe d'âge*

- Plus de 68 % des femmes victimes d'une lésion professionnelle avec PTI sont âgées de 35 ans ou plus (54,8 % + 13,3 %; tableau 9) comparativement à moins de 63 % chez les hommes (49,7 % + 12,8 %). Spécifiquement pour les travailleurs âgés de 55 ans et plus, contrairement à ce que l'on observe au total, la durée moyenne d'indemnisation des femmes est inférieure de plus 15 jours à celle des hommes (127,7 jours contre 143,6 jours; tableau 10).
- Les femmes ont une proportion relative de lésions avec PTI ayant engendré des débours de réadaptation ou en frais d'assistance médicale en physiothérapie plus élevée que les hommes (tableau 9). Par contre, c'est l'inverse pour les lésions avec une APIPP.
- Si la durée moyenne d'indemnisation des lésions avec PTI des femmes est plus élevée que celle des hommes en présence d'une APIPP (écart de 42 jours), c'est l'inverse lorsqu'il y a paiement de débours de réadaptation (écart de plus de 100 jours; tableau 10). La durée moyenne d'indemnisation des femmes est également inférieure à celle des hommes en présence de la majorité des catégories de comptabilisation de l'IRR et des FRAM retenues.

3.5.2 *Durées moyennes d'indemnisation standardisées*

- En contrôlant la structure par âge, l'écart de durées moyennes entre les sexes est légèrement réduit, passant de 5,1 à 3,1 jours (tableau 11). Quant au contrôle de la structure par sexe, il entraîne une légère augmentation de la durée moyenne d'indemnisation des 55 ans et plus.

- Lorsqu'il y a des débours de réadaptation ou de frais d'assistance médicale (FRAM), le contrôle de la structure fait en sorte que les femmes ont une durée moyenne d'indemnisation standardisée inférieure à celle des hommes. Si l'écart est presque nul (< 1 jour) pour les débours de réadaptation ou de FRAM en ergothérapie, il est un peu plus marqué lorsqu'il y a paiement de FRAM en physiothérapie (10,5 jours) ou de FRAM autres (5,2 jours).
- À l'inverse, le contrôle de la structure lorsqu'il y a une APIPP ou des débours d'IRR réduite a pour conséquence d'accroître l'écart déjà existant entre les femmes et les hommes.
- En contrôlant simultanément la structure de tous les facteurs, les femmes ont une durée moyenne d'indemnisation standardisée inférieure à celle des hommes (écart d'un peu plus de 3 jours).
- Pour les groupes d'âge, les durées moyennes d'indemnisation standardisées à la suite du contrôle de l'existence d'une APIPP ou le paiement de débours de réadaptation génèrent des écarts moins grands entre les 15-24 ans et les 55 ans et plus (51,0 et 41,1 jours respectivement).
- Enfin, en contrôlant simultanément tous les facteurs, l'écart entre les 15-24 ans et les 55 ans et plus est réduit de beaucoup (moins de 19 jours de différence). Qui plus est, l'écart entre les travailleurs de 35-54 ans et ceux de 55 ans et plus est petit (un peu plus de 3 jours).

Tableau 10. Durées moyennes d'indemnisation observées des lésions professionnelles avec PTI selon certains facteurs, par sexe ou par groupe d'âge, Québec, 2005-2012

Facteur	Modalité	Sexe		Groupe d'âge			
		Femme	Homme	15-24 ans	25-34 ans	35-54 ans	55 ans et +
Sexe	Femme	97,2	-	49,4	78,4	107,7	124,7
	Homme	-	92,1	44,3	69,5	102,9	143,6
Groupe d'âge	15-24 ans	49,4	44,3	45,7	-	-	-
	25-34 ans	78,4	69,5	-	72,1	-	-
	35-54 ans	107,7	102,9	-	-	104,5	-
	55 ans et +	127,7	143,6	-	-	-	134,7
Catégorie de dossier	Acc. trav.	93,4	89,5	45,0	70,3	101,4	131,2
	Maladie prof.	282,5	278,5	119,1	204,2	282,0	426,0
Avec une APIPP		411,3	368,9	243,9	338,7	383,6	447,8
Avec débours de réadaptation		585,2	686,9	582,0	620,2	652,4	690,2
Avec IRR pour inemployabilité		1 057,8	1 051,1	1 097,5	1 023,4	1 065,1	1 042,6
Avec IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)		762,2	835,8	781,8	815,8	822,4	830,2
Avec extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible		859,8	907,4	838,8	884,5	900,0	893,4
Avec IRR en fonction de l'âge		921,2	909,3	-	-	658,0	912,3
Avec frais de physiothérapie		164,0	194,4	103,7	143,4	194,1	249,2
Avec frais d'ergothérapie		235,2	263,8	161,4	211,4	267,8	315,8
Avec frais pour autre intervenant		325,3	263,8	265,4	313,8	370,2	412,5
Avec frais d'orthèse / prothèse		343,0	379,9	274,6	340,3	383,0	393,0

Tableau 11. Durées moyennes d'indemnisation standardisées après contrôle de la répartition relative des lésions professionnelles avec PTI selon certains facteurs (base = structure de l'ensemble des lésions avec PTI), par sexe ou par groupe d'âge, Québec, 2005-2012

Facteur contrôlé dans la répartition relative des lésions	Sexe		Groupe d'âge			
	Femme	Homme	15-24 ans	25-34 ans	35-54 ans	55 ans et +
Aucun (durée moyenne observée)	97,2	92,1	45,7	72,1	104,5	134,7
Sexe	-	-	45,9	72,4	104,4	137,5
Groupe d'âge	95,6	92,5	-	-	-	-
Catégorie de dossier	96,4	92,5	46,2	72,5	104,2	135,9
APIPP	106,0	88,3	58,4	82,1	100,6	109,4
Débours de réadaptation	93,5	94,2	73,5	84,2	96,8	114,6
IRR pour inemployabilité	97,8	91,8	47,8	73,6	104,7	132,4
IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)	100,1	90,5	51,9	75,1	102,7	134,2
Extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible	99,2	91,1	58,7	77,9	99,0	135,5
IRR en fonction de l'âge	98,3	91,5	-	-	107,1	112,1
Frais de physiothérapie	87,4	97,9	55,6	74,4	99,3	131,4
Frais d'ergothérapie	93,7	94,1	51,5	73,2	102,1	135,7
Frais pour autre intervenant	90,7	95,9	52,1	72,9	102,1	137,3
Frais d'orthèse / prothèse	98,3	91,5	49,3	74,1	103,5	133,7
Ensemble des facteurs énumérés ci-dessus (lorsqu'applicable)	91,0	94,5	77,3	84,3	91,7	96,0

4. FACTEURS AYANT CONTRIBUÉ À L'ÉVOLUTION DE LA DURÉE MOYENNE D'INDEMNISATION SELON LE SEXE OU LE GROUPE D'ÂGE

Dans cette seconde partie de l'analyse des résultats, l'objectif est de déterminer, d'une part, parmi les facteurs retenus, ceux associés à l'augmentation de la durée moyenne d'indemnisation de 2005 à 2012 et, d'autre part, à établir si cette évolution est différente selon le sexe ou le groupe d'âge.

4.1 Caractéristiques de l'évolution de la durée moyenne d'indemnisation de 2005 à 2012

- De 2005 à 2012, la durée moyenne d'indemnisation n'a cessé d'augmenter, passant de 85,4 jours à 102,7 jours, soit une hausse de 20,3 % (figure 7).
- La durée moyenne d'indemnisation augmente pour les femmes et les hommes, mais l'ampleur n'est pas la même; hausse de 10,7 % pour les femmes contre 24,7 % pour les hommes. Cette différence d'évolution a pour conséquence que la durée moyenne d'indemnisation des femmes est, en 2012, semblable à celle des hommes (102,5 jours et 102,8 jours respectivement). Des données préliminaires pour 2013 et 2014 indiquent que la durée moyenne d'indemnisation continue à augmenter pour les deux sexes et que celle des femmes est inférieure à celle des hommes (écart de 2-3 jours; données non illustrées).
- Une hausse de la durée moyenne d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI est également enregistrée pour chaque groupe d'âge. Hormis les 55 ans et plus pour lesquels la hausse n'est que de 7,9 % (de 130,6 jours en 2005 à 140,8 jours en 2012), l'accroissement varie de 17,5 % à 18,7 % (figure 8).
- La majorité des modalités des divers facteurs retenus connaît une hausse de la durée moyenne d'indemnisation de 2005 à 2012 (tableau 12⁵). Les deux fluctuations les plus importantes sont une augmentation de près de 48 jours pour les maladies professionnelles et une baisse de près de 72 jours pour les lésions comptant des débours de réadaptation. Les compléments de ces deux modalités, à savoir les accidents professionnels et les lésions sans débours de réadaptation, ont vu leur durée moyenne d'indemnisation augmenter de 18,7 et de 7,1 jours respectivement.
- En termes relatifs, les plus fortes variations de 2005 à 2012 concernent les maladies professionnelles (+ 63,1 %), les lésions professionnelles qui ne sont pas attribuables aux TMS (+ 29,6 %), celles survenues chez des employeurs de taille inconnue (+ 37,8 %) et celles comptant des débours de réadaptation (- 10,7 %).

⁵ Alors que le tableau 12 présente seulement les valeurs pour 2005 et 2012, le tableau 28 (annexe B) présente les valeurs pour chaque année.

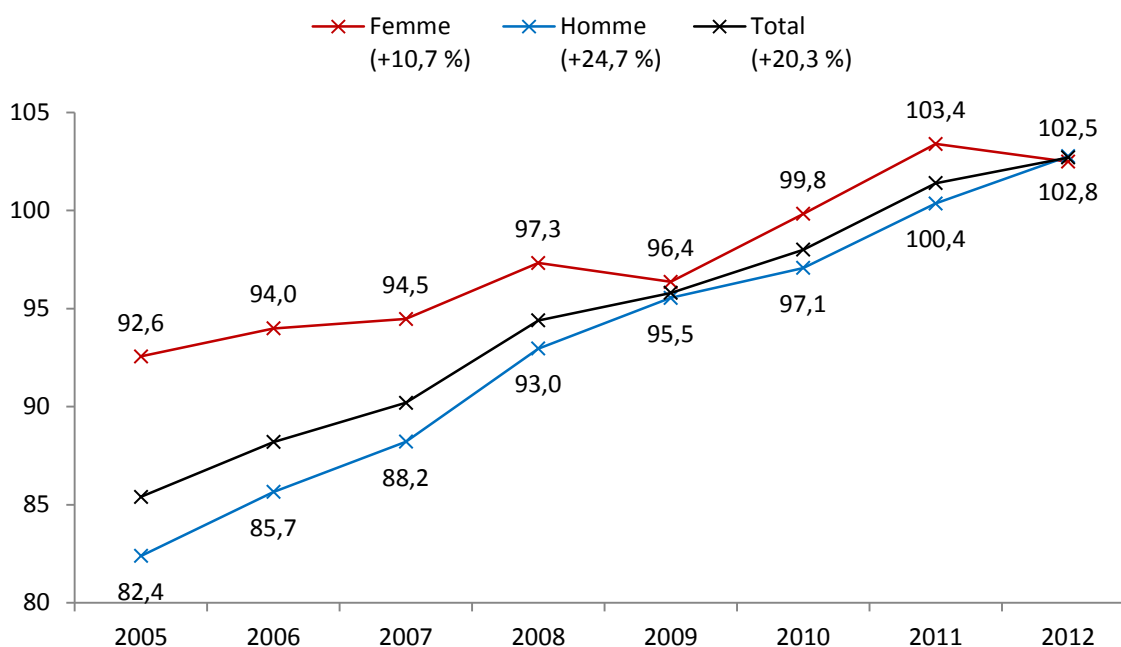


Figure 7. Évolution de la durée moyenne d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI selon l'année de survenue de la lésion, par sexe, Québec, 2005 à 2012.

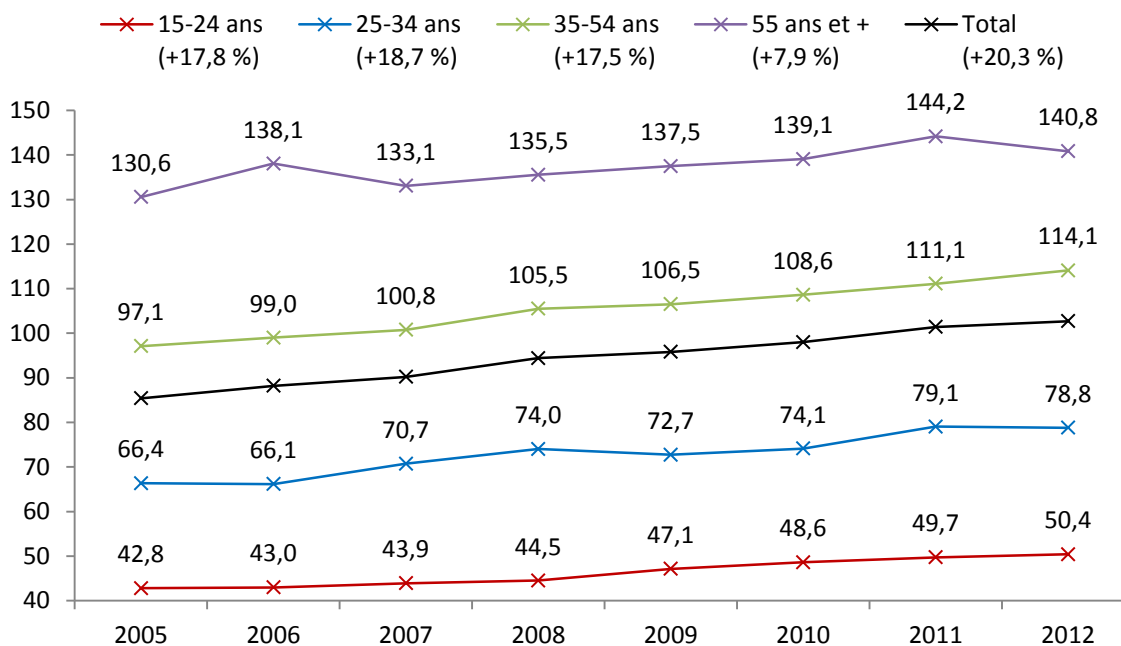


Figure 8. Évolution de la durée moyenne d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI selon l'année de survenue de la lésion, par groupe d'âge, Québec, 2005 à 2012.

Tableau 12. Valeurs et variations absolue et relative (%) de la durée moyenne d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, pour certains facteurs, Québec, 2005 et 2012

Facteur	Modalité	Année		Var. 2005-2012	
		2005	2012	absolue (jours)	relative (%)
Catégorie de dossier	Acc. trav.	81,6	100,3	+ 18,7	+ 22,9
	Maladie prof.	75,7	123,5	+ 47,8	+ 63,1
TMS	Non	72,3	93,7	+ 21,4	+ 29,6
	Oui	104,2	118,5	+ 14,3	+ 13,7
Catégorie professionnelle	Manuel	86,1	105,9	+ 19,8	+ 23,0
	Non manuel	90,1	102,7	+ 12,6	+ 14,0
	Mixte	80,4	92,6	+ 12,2	+ 15,2
APIPP	Non	47,1	59,1	+ 12,0	+ 25,5
	Oui	371,9	374,6	+ 2,7	+ 0,7
Débours de réadaptation	Non	43,6	50,7	+ 7,1	+ 16,3
	Oui	671,5	599,6	- 71,9	- 10,7
Taille de l'employeur	PME	106,1	127,8	+ 21,7	+ 20,5
	GE	63,9	77,3	+ 13,4	+ 21,0
	Inconnue	71,5	98,5	+ 27,0	+ 37,8
Lésion acceptée auparavant	Non	87,9	105,2	+ 17,3	+ 19,7
	Oui	77,8	97,9	+ 20,1	+ 25,8
Avec IRR pour inemployabilité		1 044,4	1 044,8	+ 0,4	+ 0,0
Avec IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)		848,9	819,3	- 29,6	- 3,5
Avec extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible		897,6	888,5	- 9,1	- 1,0
Avec IRR en fonction de l'âge		923,2	901,8	- 21,4	- 2,3
Avec frais de physiothérapie		174,1	187,3	+ 13,2	+ 7,6
Avec frais d'ergothérapie		248,7	246,6	- 2,1	- 0,8
Avec frais pour autre intervenant		357,4	369,4	+ 12,0	+ 3,4
Avec frais d'orthèse / prothèse		358,6	363,9	+ 5,3	+ 1,5
Total		85,4	102,7	+ 17,3	+ 20,3

4.2 Effet de l'année sur la durée moyenne d'indemnisation : différences de moyennes, tailles d'effet, interactions et mesure de l'association

- L'utilisation d'une ANOVA visant à comparer les durées moyennes d'indemnisation selon l'année de la lésion montre qu'il y a une différence statistiquement significative au seuil de 0,05 (tableau 13). Cette observation s'applique également à presque toutes les modalités d'une majorité des facteurs retenus (seuls les quatre descripteurs de lésion et l'industrie n'ont pas fait l'objet d'une telle analyse). Cependant, dans tous les cas, la taille d'effet associée est faible tout au plus ($< 0,01$). Cela s'explique du fait que les écarts de moyennes sont plus petits que les écarts-types.
- Pour presque tous les facteurs retenus, il y a une interaction statistiquement significative avec l'année de survenue de la lésion (tableau 14). Toutefois, la taille d'effet ne dépassant pas le seuil de 0,01, cette interaction est, tout au plus, faible.

Suivant ces quelques résultats, il appert que l'année de survenue de la lésion n'est pas directement associée à l'augmentation de la durée moyenne d'indemnisation, et ce, tant pour l'ensemble des lésions que par sexe ou par groupe d'âge. Pour s'en assurer (variation marginale du r^2), une régression linéaire multivariée a été réalisée en ajoutant ce facteur à ceux utilisés pour le même exercice au chapitre précédent (section 3.3). Les résultats apparaissant à l'annexe B (tableau 31 et tableau 32), il est possible d'y voir que l'apport de l'année à la variance de la durée d'indemnisation est, à toute fin pratique, nul.

Tableau 13. Résultat, valeur p et taille d'effet associée, s'il y a lieu, pour une ANOVA comparant les durées moyennes d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI selon l'année de survenue de la lésion, pour certains facteurs, Québec, 2005-2012

Facteur	Modalité	ANOVA		Taille d'effet	
		Résultat	Valeur p	Valeur	Interprétation
Année (total)		67,6	< 0,001	0,001	Négligeable
Sexe	Femme	9,3	< 0,001	< 0,001	Négligeable
	Homme	60,7	< 0,001	0,001	Négligeable
Groupe d'âge	15-24 ans	6,5	< 0,001	0,001	Négligeable
	25-34 ans	13,8	< 0,001	0,001	Négligeable
	35-54 ans	28,2	< 0,001	0,001	Négligeable
	55 ans et +	2,6	0,011	< 0,001	Négligeable
Catégorie de dossier	Acc. trav.	79,5	< 0,001	0,001	Négligeable
	Maladie prof.	6,9	< 0,001	0,005	Faible
TMS	Non	58,8	< 0,001	0,001	Négligeable
	Oui	30,0	< 0,001	0,001	Négligeable
Catégorie professionnelle	Manuel	55,8	< 0,001	0,001	Négligeable
	Non manuel	6,2	< 0,001	0,001	Négligeable
	Mixte	13,1	< 0,001	0,001	Négligeable
APIPP	Non	57,3	< 0,001	0,001	Négligeable
	Oui	2,4	0,017	< 0,001	Négligeable
Débours de réadaptation	Non	37,0	< 0,001	< 0,001	Négligeable
	Oui	39,5	< 0,001	0,006	Faible
Taille de l'employeur	PME	40,0	< 0,001	0,001	Négligeable
	GE	30,2	< 0,001	0,001	Négligeable
	Inconnue	8,6	< 0,001	0,003	Négligeable
Lésion acceptée auparavant	Non	47,4	< 0,001	0,001	Négligeable
	Oui	28,1	< 0,001	0,001	Négligeable
Avec IRR pour inemployabilité		0,5	0,834	-	-
Avec IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)		5,5	< 0,001	0,006	Faible
Avec extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible		3,7	0,001	0,002	Négligeable
Avec IRR en fonction de l'âge		3,6	0,001	0,008	Faible
Avec frais de physiothérapie		11,8	< 0,001	< 0,001	Négligeable
Avec frais d'ergothérapie		3,7	0,001	< 0,001	Négligeable
Avec frais pour autre intervenant		3,8	< 0,001	0,001	Négligeable
Avec frais d'orthèse / prothèse		1,8	0,085	-	

Tableau 14. Interaction et taille d'effet associée, s'il y a lieu, entre certains facteurs et l'année de survenue de la lésion pour la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, Québec, 2005-2012

Facteur	Interaction		Taille d'effet	
	Résultat	Valeur <i>p</i>	Valeur	Interprétation
Sexe	5,1	< 0,001	< 0,001	Négligeable
Groupe d'âge	1,5	0,067	-	
Catégorie de dossier	12,4	< 0,001	< 0,001	Négligeable
TMS	5,8	< 0,001	< 0,001	Négligeable
Catégorie professionnelle	3,0	< 0,001	< 0,001	Négligeable
APIPP	9,2	< 0,001	< 0,001	Négligeable
Débours de réadaptation	265,1	< 0,001	0,003	Négligeable
Taille de l'employeur	4,3	< 0,001	< 0,001	Négligeable
Lésion acceptée auparavant	1,6	0,145	-	
IRR pour inemployabilité	0,5	0,851	-	
IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)	12,8	< 0,001	< 0,001	Négligeable
Extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible	11,7	< 0,001	< 0,001	Négligeable
IRR en fonction de l'âge	5,0	< 0,001	< 0,001	Négligeable
Frais de physiothérapie	6,0	< 0,001	< 0,001	Négligeable
Frais d'ergothérapie	9,9	< 0,001	< 0,001	Négligeable
Frais pour autre intervenant	6,7	< 0,001	< 0,001	Négligeable
Frais d'orthèse / prothèse	6,5	< 0,001	< 0,001	Négligeable

4.3 Autres considérations concernant l'évolution des durées moyennes d'indemnisation de 2005 à 2012

Un élément concernant l'évolution de la durée moyenne d'indemnisation de 2005 à 2012 qui n'a pas été considéré jusqu'ici est l'évolution de la répartition relative des lésions selon l'un ou l'autre des facteurs retenus (incluant le sexe et le groupe d'âge). En appliquant la structure de la répartition relative des lésions qui prévalait en 2005 selon l'un ou l'autre des facteurs considérés aux durées moyennes d'indemnisation observées en 2012, des durées standardisées ont été calculées. Ces dernières permettent d'apprécier l'effet engendré par l'évolution de la répartition relative selon chaque facteur sur la durée moyenne d'indemnisation. Cet effet s'observe en comparant les durées moyennes d'indemnisation standardisées à celles observées en 2012.

4.3.1 Évolution de la distribution relative des lésions selon certains facteurs, par sexe ou par groupe d'âge

- En 2012, plus de 34 % des lésions professionnelles avec PTI sont survenues à des femmes, comparativement à moins de 30 % en 2005 (tableau 15). Une augmentation de la proportion relative de lésions avec PTI est également observée pour les travailleurs âgés de 55 ans et plus (de 10,3 % en 2005 à 16,0 % en 2012).
- Une hausse, en point de pourcentage (pp), de la proportion relative des lésions avec APIPP (+ 2 pp), ayant généré des débours de réadaptation (+ 2,8 pp), ayant engendré des débours de FRAM en physiothérapie (IS01, + 5,1 pp) ou ayant occasionné des débours de FRAM en ergothérapie (IS02, + 7,2 pp) est observée.
- La proportion relative de lésions avec APIPP augmente davantage chez les hommes (+ 2,7 pp; tableau 15) de même que chez les 35-54 ans et les 55 ans et plus (+ 1,7 pp et + 1,8 pp; tableau 16). Ce sont d'ailleurs ces deux groupes d'âge qui connaissent la plus forte augmentation de la proportion relative de lésions avec PTI comptant des débours de réadaptation (+ 3,0 pp et + 3,2 pp respectivement).

4.3.2 Durées moyennes d'indemnisation standardisées

- Le fait de contrôler la répartition relative des lésions par sexe n'a, en pratique, aucun effet sur la durée moyenne d'indemnisation, et ce, tant pour l'ensemble des lésions que par groupe d'âge (tableau 17). Par contre, un contrôle de la structure par âge réduit de 3-4 jours la durée moyenne d'indemnisation des femmes et des hommes.
- Parmi les facteurs retenus et dont la structure a été contrôlée, le paiement de débours de réadaptation a l'effet le plus grand pour l'ensemble des lésions. Si la proportion de cas avec réadaptation était la même qu'en 2005, la durée moyenne d'indemnisation en 2012 serait inférieure de 15,5 jours à celle observée (tableau 17). Selon le sexe, la diminution engendrée est un peu moindre chez les femmes (- 12,6 jours) que chez les hommes (- 16,7 jours). Si la baisse engendrée s'avère très modeste pour les 15-24 ans (- 4,7 jours), elle est beaucoup plus grande pour les 55 ans et plus (- 18,3 jours).
- Fait intéressant concernant les lésions avec PTI ayant généré des débours de réadaptation, la durée moyenne d'indemnisation standardisée pour les femmes et les 55 ans et plus est inférieure à celle observée en 2005. Autrement dit, n'eût été l'augmentation de la proportion relative de cas ayant occasionné des débours de réadaptation, la durée moyenne d'indemnisation des femmes, tout comme celle des 55 ans et plus, aurait diminué de 2005 à 2012.

- D'ailleurs, au moins la moitié de l'augmentation totale de la durée moyenne d'indemnisation observée de 2005 à 2012 est associée à une hausse de la proportion de cas comportant des débours de réadaptation. Cet effet est d'autant plus important chez les 35-54 ans et les 55 ans et plus.
- De manière plus générale, en contrôlant simultanément la répartition relative des lésions avec PTI selon plusieurs facteurs, la durée moyenne d'indemnisation standardisée est inférieure à celle observée en 2012, notamment pour l'ensemble des lésions, les hommes et les 35-54 ans où l'écart est de plus de 12 jours. Par comparaison aux durées moyennes observées en 2005, les durées moyennes standardisées de 2012 sont supérieures d'au plus 4 jours (comparativement aux 8 à 20 jours observés).

Tableau 15. Proportion relative (%) de lésions professionnelles avec PTI selon certains facteurs, par sexe, Québec, 2005 et 2012

Facteur	Modalité	Total		Femme		Homme	
		2005	2012	2005	2012	2005	2012
Sexe	Femme	29,7	34,2	100,0	100,0	-	-
	Homme	70,3	65,8	-	-	100,0	100,0
Groupe d'âge	15-24 ans	14,8	12,6	12,8	11,0	15,6	13,4
	25-34 ans	23,2	21,8	20,8	19,7	24,2	22,8
	35-54 ans	51,7	49,7	55,6	53,2	50,1	47,8
	55 ans et +	10,3	16,0	10,9	16,1	10,1	15,9
Catégorie de dossier	Acc. trav.	97,9	99,0	96,8	99,0	98,4	99,0
	Maladie prof.	2,1	1,0	3,2	1,0	1,6	1,0
Avec une APIPP		11,8	13,8	9,6	10,9	12,7	15,4
Avec débours de réadaptation		6,7	9,5	7,6	10,2	6,3	9,1
Avec IRR pour inemployabilité		0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2
Avec IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)		1,3	1,0	0,8	0,5	1,5	1,3
Avec extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible		2,6	2,6	2,6	2,0	2,6	2,8
Avec IRR en fonction de l'âge		0,4	0,6	0,3	0,4	0,4	0,7
Avec frais de physiothérapie		38,1	43,2	46,0	50,7	34,7	39,3
Avec frais d'ergothérapie		10,6	17,8	12,2	20,4	10,0	16,4
Avec frais pour autre intervenant		4,6	5,3	7,3	8,7	3,5	4,3
Avec frais d'orthèse / prothèse		3,1	3,7	2,7	3,3	3,3	4,0

Tableau 16. Proportion relative (%) de lésions professionnelles avec PTI selon certains facteurs, par groupe d'âge, Québec, 2005 et 2012

Facteur	Modalité	15-24 ans		25-34 ans		35-54 ans		55 ans et +	
		2005	2012	2005	2012	2005	2012	2005	2012
Sexe	Femme	25,8	29,8	26,6	31,0	31,9	36,6	31,3	34,5
	Homme	74,2	70,2	73,4	69,0	67,3	63,4	68,7	65,5
Catégorie de dossier	Accident	98,6	99,4	98,3	99,1	97,6	98,9	97,2	98,5
	Maladie prof.	1,4	0,6	1,7	0,9	2,4	1,1	2,8	1,5
Avec APIPP		6,4	7,3	8,7	10,0	13,3	15,0	18,7	20,5
Avec débours de réadaptation		2,4	3,5	5,0	7,0	8,0	11,0	9,7	12,9
Avec IRR pour inemployabilité		0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	0,2	0,9	0,7
Avec IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)		0,2	0,2	0,8	0,7	1,7	1,3	1,8	1,3
Avec extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible		1,0	1,0	2,0	1,8	3,3	3,2	2,8	2,8
Avec IRR en fonction de l'âge		-	-	-	-	-	-	3,5	3,7
Avec frais de physiothérapie		27,2	29,7	36,5	41,6	41,3	46,7	41,0	45,2
Avec frais d'ergothérapie		7,9	11,1	9,8	17,4	11,7	19,6	11,2	17,7
Avec frais pour autre intervenant		2,3	2,6	4,3	5,3	5,3	7,1	5,1	5,4
Avec frais d'orthèse / prothèse		1,8	1,8	2,4	2,9	3,5	4,1	4,4	5,2

Tableau 17. Durées moyennes d'indemnisation observées en 2005 et 2012 et durées moyennes d'indemnisation standardisées de 2012 sur la base de la répartition relative des cas en 2005 selon certains facteurs, pour les lésions professionnelles avec PTI, par sexe ou par groupe d'âge, Québec

		Total	Sexe		Groupe d'âge			
			Femme	Homme	15-24 ans	25-34 ans	35-54 ans	55 ans et +
Durée moyenne d'indemnisation observée	2005	85,4	92,6	82,4	42,8	66,4	97,1	130,6
	2012	102,7	102,5	102,8	50,4	78,8	114,1	140,8
Durée moyenne d'indemnisation standardisée par facteur pour lequel la répartition relative de 2005 a été appliquée	Sexe	102,7	-	-	50,3	79,0	114,2	141,2
	Groupe d'âge	99,3	99,9	99,1	-	-	-	-
	Catégorie de dossier	105,1	107,5	104,2	51,3	80,0	117,0	145,1
	APIPP	96,3	98,3	94,6	48,6	75,1	109,0	134,2
	Débours de réadaptation	87,2	89,9	86,1	45,7	68,2	97,9	122,5
	IRR pour inemployabilité	102,9	102,8	102,9	50,1	78,7	114,7	143,2
	IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)	104,6	104,6	104,1	50,5	80,0	116,8	144,6
	Extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible	103,0	106,5	101,0	51,0	80,3	114,8	140,2
	IRR en fonction de l'âge	100,8	101,2	100,5	-	-	-	139,2
	Frais de physiothérapie	95,0	96,5	95,3	48,4	73,0	105,6	132,8
	Frais d'ergothérapie	90,2	90,3	90,5	46,9	68,0	99,3	127,8
	Frais pour autre intervenant	99,2	98,8	100,1	49,9	76,3	109,2	139,9
	Frais d'orthèse / prothèse	101,0	101,0	100,9	50,5	77,6	112,5	138,7
	Ensemble des facteurs énumérés ci-dessus (lorsqu'applicable)	86,9	91,4	85,0	46,0	67,7	98,6	129,8

5. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

5.1 Différences de durées moyennes d'indemnisation selon le sexe ou le groupe d'âge

Parmi l'ensemble des lésions professionnelles survenues de 2005 à 2012 et acceptées par la CNESST, près de 76 % ont entraîné une perte de temps indemnisée (PTI). Cette proportion est plus élevée chez les femmes (79,1 %) et elle diminue avec l'âge. Selon la modalité du facteur étudié, cette proportion fluctue sensiblement, mais elle demeure majoritairement entre 72 % et 79 %. Quelques modalités font exception, telles les lésions ayant généré des débours de réadaptation (98 %) et celles dont la taille de l'employeur est inconnue (50 %).

Parmi les lésions avec PTI, près de 64 % comptent un maximum de 30 jours indemnisés. À l'opposé, 7 % des cas ont nécessité la compensation de 366 jours ou plus d'absence du travail. Il en résulte que, pour la période 2005-2012, le nombre médian de jours indemnisés est de 15 jours tandis que la durée moyenne d'indemnisation s'élève à près de 94 jours.

Selon le sexe, on constate une proportion relative de lésions ayant au plus 14 jours indemnisés plus faible chez les femmes que chez les hommes (45,5 % contre 51,4 %), alors qu'elle est plus élevée pour les lésions ayant nécessité de 31 à 180 jours (27,4 % contre 23,4 %). Les durées médiane et moyenne d'indemnisation des femmes sont donc plus longues que celles des hommes (18,0 et 97,2 jours contre 14,0 et 92,1 jours respectivement).

Avec l'âge, la proportion relative des cas de 14 jours ou moins diminue de manière importante; de 60 % pour les 15-24 ans, elle passe à 42 % chez les 55 ans et plus. Cette différence se reflète aussi dans la durée médiane d'indemnisation (14,0 jours chez les 15-24 ans contre 22,0 jours chez les 55 ans et plus), ainsi que par une durée moyenne d'indemnisation des 15-24 ans beaucoup plus petite que celle des 55 ans et plus (45,7 jours comparé à 137,4 jours).

Pour tous les facteurs retenus dans la présente étude, les tests de comparaison de durées moyennes montrent une différence statistiquement significative au seuil de 5 %. Cependant, la moitié de ces différences a une taille d'effet forte, très forte ou énorme, les autres étant presque toutes très faibles. Le sexe et le groupe d'âge sont parmi les facteurs ayant tout au plus une petite taille d'effet. Qui plus est, bien qu'il y ait une interaction significative entre le sexe ou le groupe d'âge et chacun des autres facteurs, la taille d'effet associée est, en pratique, nulle.

Sur la base d'une régression linéaire multivariée (méthode pas à pas), le paiement ou non de débours de réadaptation est le facteur le plus fortement associé à la durée d'indemnisation. Pour l'ensemble des lésions professionnelles avec PTI, ce facteur est associé à 56 % de la variance de la durée d'indemnisation. Il convient de mentionner que l'existence d'une relation statistiquement significative entre le paiement de débours de réadaptation et certains autres facteurs retenus a pour conséquence de réduire de beaucoup l'association de ces derniers avec la durée d'indemnisation. Cela est notamment le cas pour l'APIPP dont l'association avec la durée d'indemnisation est en très grande partie masquée par le paiement de débours de réadaptation (r^2 de 0,254 dans une régression simple contre un r^2 0,007 dans une régression multivariée incluant la réadaptation).

Possiblement parce que les professions, les tâches effectuées ou encore les industries ne sont pas les mêmes selon le sexe ou le groupe d'âge, la répartition relative des lésions avec PTI

selon les modalités de chaque facteur retenu n'est pas la même. Par exemple, 8,4 % des lésions avec PTI survenues à des femmes comportaient des débours de réadaptation contre 7,3 % pour les hommes. Par contre, la durée moyenne d'indemnisation des cas ayant généré des débours de réadaptation s'élève à 585 jours pour les femmes contre 687 jours pour les hommes.

En ce qui concerne l'âge, 2,6 % des lésions chez les 15-24 ans comportent des débours de réadaptation contre 11,3 % chez les 55 ans et plus. De plus, la durée moyenne d'indemnisation des cas avec des débours de réadaptation est de 582,0 jours pour les 15-24 ans contre 690,2 jours pour les 55 ans et plus.

Pour contrôler l'effet que peut avoir la différence de répartition relative sur la mesure des durées moyennes d'indemnisation, le calcul de durées moyennes d'indemnisation standardisées s'avère un bon outil. Sur la base d'une répartition relative identique des lésions pour tous les facteurs retenus, les femmes affichent une durée moyenne d'indemnisation standardisée inférieure de 5 jours à celle des hommes, soit l'inverse de l'écart observé. Du côté des groupes d'âge, alors qu'il y a une différence de 92 jours (3 mois) entre la durée moyenne d'indemnisation observée pour les 15-24 ans et celle pour les 55 ans et plus, l'écart entre les valeurs standardisées est bien moindre (19 jours).

Que ce soit selon le sexe ou le groupe d'âge, le fait que les écarts découlant des valeurs standardisées soient plus petits que ceux des valeurs observées signifie que la différence de répartition relative des lésions selon les facteurs retenus explique en grande partie les différences de durées moyennes d'indemnisation observées. D'ailleurs, la proportion de cas comportant des débours de réadaptation constitue le principal facteur associé aux écarts observés selon le sexe et le groupe d'âge.

5.2 Évolution de la durée moyenne d'indemnisation selon le sexe ou le groupe d'âge

Que ce soit pour l'ensemble des lésions, par sexe, par groupe d'âge, ou encore pour une très grande majorité de facteurs retenus, la durée moyenne d'indemnisation augmente de 2005 à 2012, avec une hausse variant généralement de 10 à 25 jours. Parmi les rares facteurs où une diminution de la durée moyenne d'indemnisation a été observée, la plus forte baisse absolue (72 jours) est celle des lésions comportant des débours de réadaptation.

Une ANOVA a été utilisée afin de comparer, pour l'ensemble des lésions et par modalité de chacun des facteurs retenus, la durée moyenne d'indemnisation observée selon l'année. Si ce test a montré l'existence d'une différence statistiquement significative pour presque toutes les modalités, la taille d'effet associée est toujours très faible, voire nulle. Une autre ANOVA a été appliquée afin de mesurer l'interaction entre l'année et chacun des facteurs retenus. Là encore, la taille d'effet est très faible, de sorte que ce n'est pas l'année proprement dite, mais bien les facteurs analysés qui sont associés à l'allongement de la durée moyenne d'indemnisation au cours de la période 2005-2012. Devant ces constats, il n'avait pas lieu d'intégrer l'année de survenue de la lésion dans une régression linéaire multivariée.

En appliquant, à certains facteurs, la répartition relative des lésions avec PTI de 2005 aux lésions survenues en 2012, les durées moyennes d'indemnisation standardisées émanant de ces simulations sont plus petites que celles observées. Ces valeurs standardisées pour 2012 demeurent en très grande majorité plus élevées que les durées moyennes d'indemnisation observées en 2005, mais l'écart est d'au plus 4 jours, peu importe le sexe ou le groupe d'âge.

Un tel écart demeure inférieur aux hausses réelles, qui varient de 8 jours pour les 15-24 ans à 20 jours pour les hommes.

De toutes les simulations effectuées et des durées standardisées calculées, celle visant le paiement de débours de réadaptation génère des résultats expliquant au moins la moitié de l'augmentation de la durée moyenne d'indemnisation observée de 2005 à 2012. Que ce soit pour l'ensemble des lésions ou par sexe, les durées moyennes d'indemnisation standardisées (86 à 91 jours selon le sexe et le facteur) sont moindres que celles observées (\approx 103 jours). Pour les groupes d'âge, les 15-24 ans sont moins affectés (durée standardisée inférieure de 5 jours à celle observée) que les 35-54 ans et les 55 ans et plus (diminution de 13 à 18 jours).

D'un point de vue global, le fait d'avoir pour 2012 des durées moyennes d'indemnisation standardisées inférieures à celles observées indique que l'évolution de 2005 à 2012 de la répartition relative des lésions professionnelles avec PTI selon certaines caractéristiques, et particulièrement le paiement de débours de réadaptation pour principal facteur, a contribué à la hausse des durées moyennes d'indemnisation.

5.3 Au-delà des résultats

Les résultats présentés dans cette étude montrent que les écarts de durées moyennes d'indemnisation selon le sexe ou le groupe d'âge découlent en grande partie d'une répartition relative des lésions avec PTI différente selon les facteurs analysés. Cela l'est encore davantage en ce qui concerne l'augmentation de 2005 à 2012 de la durée moyenne d'indemnisation. Il s'avérerait donc pertinent de s'intéresser à l'évolution de la répartition relative des lésions au fil des années. En effet, une telle investigation pourrait permettre de comprendre l'augmentation observée de 2005 à 2012 de la proportion relative des lésions pour lesquelles il y a eu un paiement de débours de réadaptation, augmentation qui a contribué à la hausse de la durée moyenne d'indemnisation pour la même période. Les facteurs analysés pourraient concerner autant les caractéristiques de lésion (descripteurs de lésion, présence de réadaptation, industrie) que celles de la main-d'œuvre (industrie, catégorie professionnelle, sexe, groupe d'âge) qui est exposée aux divers risques de subir une lésion.

6. CONCLUSION

Cette étude a pour objectif d'identifier, parmi divers facteurs, ceux qui influencent la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, ainsi que ceux liés, d'une part, aux écarts de durées moyennes entre les sexes et les groupes d'âge, et, d'autre part, à l'augmentation de la durée moyenne d'indemnisation au cours de la période 2005-2012. À la lumière des différents tests statistiques effectués, il appert que le recours à la réadaptation est le facteur le plus fortement associé à la durée moyenne d'indemnisation. D'ailleurs, les écarts de durée moyenne selon le sexe ou le groupe d'âge sont attribuables en très grande partie aux différences de répartition relative des lésions selon ce facteur.

En ce qui concerne l'augmentation de la durée moyenne d'indemnisation observée de 2005 à 2012, elle proviendrait essentiellement de l'évolution de la répartition relative des lésions selon les facteurs analysés, et particulièrement d'une hausse de la proportion de lésions avec PTI comportant des débours de réadaptation. Cela étant, il convient de mentionner que la durée moyenne d'indemnisation des cas ayant généré des débours de réadaptation est l'une des rares à avoir diminué de 2005 à 2012, ce qui a contribué à modérer l'augmentation de la durée moyenne d'indemnisation.

Dans l'ensemble, les résultats qui ressortent ici peuvent être utilisés de manière complémentaire à ceux des indicateurs statistiques de santé et de sécurité du travail pour le Québec produits par l'IRSST.

BIBLIOGRAPHIE

- Alexanderson, K. A., Borg, K. E. et Hensing, G. K. (2005). Sickness absence with low-back, shoulder, or neck diagnoses: An 11-year follow-up regarding gender differences in sickness absence and disability pension. *Work*, 25(2), 115-124.
- Berecki-Gisolf, J., Clay, F. J., Collie, A. et McClure, R. J. (2012). The impact of aging on work disability and return to work: Insights from workers' compensation claim records. *Occupational & Environmental Medicine*, 54(3), 318-327. doi: 10.1097/JOM.0b013e31823fdf9d
- Borenstein, M., Hedges, L. V., Higgins, J. P. T. et Rothstein, H. R. (2009). *Introduction to meta-analysis*. Chichester, Angleterre: John Wiley & Sons.
- Breslin, F. C. et Smith, P. M. (2006). Trial by fire: A multivariate examination of the relation between job tenure and work injuries. *Occupational & Environmental Medicine*, 63(1), 27-32.
- Bureau international du travail. (1998). *Rapport III : statistiques des lésions professionnelles*. Communication présentée à la Seizième conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, Suisse: BIT.
- Chang, V. C., Ruseckaite, R., Collie, A. et Colantonio, A. (2014). Examining the epidemiology of work-related traumatic brain injury through a sex/gender lens: Analysis of workers' compensation claims in Victoria, Australia. *Occupational & Environmental Medicine*, 71(10), 695-703. doi: 10.1136/oemed-2014-102097
- Cohen, J. (1988). *Statistical power analysis for the behavioral sciences* (2^e éd.). Hillsdale, NJ: Lawrence Erlbaum Associates.
- Commission de la santé et de la sécurité du travail. (2014). *Statistiques sur les lésions attribuables aux TMS en milieu de travail 2010-2013*. Québec, QC: CSST.
- Commission de la santé et de la sécurité du travail. (2015). *Statistiques sur les lésions attribuables aux TMS en milieu de travail 2011-2014*. Québec, QC: CSST.
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. (2016). *Statistiques sur les lésions attribuables aux TMS en milieu de travail 2012-2015*. Québec, QC: CNESST.
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. (s.d.). Principaux risques de lésions parsecteur d'activité. Tiré de <http://www.csst.qc.ca/prevention/risques/Pages/introduction.aspx>
- Duguay, P. (1997). *Les indicateurs de lésions en santé et sécurité du travail au Québec : analyse par profession en 1991* (Rapport n° R-147). Montréal, QC: IRSST.
- Duguay, P., Boucher, A., Busque, M.-A., Prud'homme, P. et Vergara, D. (2013a). *Lésions professionnelles indemnisées au Québec en 2005-2007 : I - profil statistique par activité économique* (Rapport n° R-749). Montréal, QC: IRSST.
- Duguay, P., Boucher, A., Busque, M.-A., Prud'homme, P. et Vergara, D. (2013b). *Lésions professionnelles indemnisées au Québec en 2005-2007 : II - tableau de classement par industrie – catégorie professionnelle* (Rapport n° RA-749). Montréal, QC: IRSST.
- Duguay, P., Boucher, A., Prud'homme, P., Busque, M.-A. et Lebeau, M. (2017a). *Lésions professionnelles indemnisées au Québec en 2010-2012 : profil statistique par industrie - catégorie professionnelle* (Rapport n° R-963). Montréal, QC: IRSST.
- Duguay, P., Boucher, A., Prud'homme, P., Busque, M.-A. et Lebeau, M. (2017b). *Lésions professionnelles indemnisées au Québec en 2010-2012 : tableaux de classement par industrie - catégorie professionnelle* (Rapport n° RA-963). Montréal, QC: IRSST.

- Duguay, P., Hébert, F. et Massicotte, P. (2003). *Les indicateurs de lésions indemnisées en santé et en sécurité du travail au Québec : analyse par profession en 1995-1997* (Rapport n° R-332). Montréal, QC: IRSST.
- Duguay, P., Massicotte, P. et Prud'homme, P. (2008a). *Lésions professionnelles indemnisées au Québec en 2000-2002 : I - profil statistique par activité économique* (Rapport n° R-547). Montréal, QC: IRSST.
- Duguay, P., Massicotte, P. et Prud'homme, P. (2008b). *Lésions professionnelles indemnisées au Québec en 2000-2002 : II – tableaux de classement par activité économique* (Rapport n° R-548). Montréal, QC: IRSST.
- Hébert, F., Duguay, P., Massicotte, P. et Levy, M. (1996). *Révision des catégories professionnelles utilisées dans les études de l'IRSST portant sur les indicateurs quinquennaux de lésions professionnelles* (Rapport n° R-137). Montréal, QC: IRSST.
- IBM Corporation. (2016). IBM SPSS Statistics for Windows (Version 24) [Logiciel]. Armonk, NY: IBM Corporation.
- Institut de la statistique du Québec. (2016). *Rémunération hebdomadaire moyenne des employés, résultats selon le sexe pour diverses caractéristiques de la main-d'oeuvre, de l'emploi et du milieu de travail, Québec, Ontario et Canada* [Tableau]. Québec, QC: ISQ. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/remuneration_hebdomadaire.html
- Lebeau, M., Duguay, P., Boucher, A. et Busque, M.-A. (2017). *Impact de la maturité des données sur les indicateurs SST* (Rapport n° R-989). Montréal, QC: IRSST.
- Lederer, V. et Rivard, M. (2014). Compensation benefits in a population-based cohort of men and women on long-term disability after musculoskeletal injuries: costs, course, predictors. *Occupational & Environmental Medicine*, 71(11), 772-779.
- Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration du Canada. (1971). *Classification canadienne descriptive des professions, 1971 : tome 1 classification et définitions*. Ottawa, ON: Information Canada.
- Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration du Canada. (1973). *Classification canadienne descriptive des professions, 1971 : tome 2 normes professionnelles*. Ottawa, ON: Approvisionnement et Services Canada.
- Sawilowsky, S. S. (2009). New effect size rules of thumbs. *Journal of Modern Applied Statistical Methods*, 8(2), 597-599. doi: 10.22237/jmasm/1257035100
- Smith, P. M., Black, O., Keegel, T. et Collie, A. (2014). Are the predictors of work absence following a work-related injury similar for musculoskeletal and mental health claims? *Journal of Occupational Rehabilitation*, 24(1), 79-88.
- Smith, P. M. et Mustard, C. A. (2004). Examining the association between physical work demands and work injury rates between men and women in Ontario, 1990-2000. *Occupational & Environmental Medicine*, 61(9), 750-756.
- Statistique Canada. (2003). *Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada 2002*. Ottawa, ON: Statistique Canada.
- Vézina, M., Cloutier, E., Stock, S., Lippel, K., Fortin, É., Delisle, A., . . . Prud'homme, P. (2011). *Enquête québécoise sur des conditions de travail, d'emploi, de santé et de sécurité du travail (EQCOTESST)* (Rapport n° R-691). Québec, QC: IRSST, INSPQ et ISQ.

ANNEXE A RÉSULTATS COMPLÉMENTAIRES À L'ANALYSE DES FACTEURS EXPLIQUANT LES DIFFÉRENCES DE DURÉE D'INDEMNISATION SELON LE SEXE OU LE GROUPE D'ÂGE

A.1 Tableaux complémentaires portant sur les principaux indicateurs de durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI

Tableau 18. Nombre, distribution relative (%) selon le nombre de jours indemnisés et principales statistiques descriptives de la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, par industrie du dossier d'expérience, Québec, 2005-2012

Industrie (niveau à deux chiffres)	Lésions PTI (n)	Dist. relative (%) cas selon jours indem.					Stats desc. durée indem.		
		1-14	15-30	31-90	91-365	366 et +	Médiane	Moy.	Écart- type
11 – Agriculture, foresterie, pêche et chasse	10 138	37,9	14,2	20,3	15,2	12,2	27,0	148,6	282,3
21 – Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	4 221	37,9	12,4	18,6	15,4	15,7	30,0	179,0	314,5
22 – Services publics	2 887	57,5	13,5	15,6	10,4	3,0	13,0	55,6	140,9
23 - Construction	53 202	40,2	14,2	18,4	14,4	12,7	24,0	153,4	294,5
31-33 - Fabrication	165 147	55,1	13,9	15,4	9,7	5,9	14,0	79,7	198,6
41 – Commerce de gros	25 967	49,1	15,1	17,4	11,5	7,0	15,0	94,7	218,6
44-45 – Commerce de détail	57 635	51,5	14,1	16,5	11,4	6,4	14,0	87,6	204,4
48-49 – Transport et entreposage	39 229	45,1	14,5	18,8	13,1	8,4	18,0	109,8	238,1
51 – Industrie de l'information et industrie culturelle	4 617	50,8	14,8	16,3	11,3	6,7	14,0	87,9	203,0
52 – Finances et assurances	2 801	34,4	14,3	21,1	19,4	10,8	32,0	134,1	234,5
53 – Services immobiliers et services de location et de location à bail	4 762	41,5	14,0	18,9	13,4	12,1	23,0	143,2	279,3

Tableau 18. (suite). Nombre, distribution relative (%) selon le nombre de jours indemnisés et principales statistiques descriptives de la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, par industrie du dossier d'expérience, Québec, 2005-2012

Industrie (niveau à deux chiffres)	Lésions PTI (n)	Dist. relative (%) cas selon jours indem.					Stats desc. durée indem.		
		1-14	15-30	31-90	91-365	366 et +	Médiane	Moy.	Écart- type
54 – Services professionnels, scientifiques et techniques	4 423	46,0	13,2	17,8	14,9	8,1	18,0	106,7	223,8
55 – Gestion de sociétés et d'entreprises	417	57,1	16,5	15,8	8,4	2,2	14,0	51,1	142,7
56 – Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	27 978	44,8	14,4	18,1	14,0	8,7	19,0	111,9	234,9
61 – Services d'enseignement	20 325	46,0	14,6	20,2	14,3	4,9	18,0	78,4	170,1
62 – Soins de santé et assistance sociale	97 381	48,2	15,7	19,4	11,9	4,8	16,0	74,2	170,0
71 – Arts, spectacles et loisirs	6 650	47,2	13,9	17,4	13,9	7,6	17,0	101,3	219,4
72 – Hébergement et services de restauration	30 039	51,3	14,3	15,0	11,8	7,5	14,0	97,9	222,6
81 – Autres services (sauf les administrations publiques)	22 972	48,7	13,5	16,5	12,4	8,9	16,0	65,2	155,2
91 – Administrations publiques	35 217	52,9	14,8	17,1	11,3	4,0	14,0	65,2	155,2
Non codée	22 513	51,8	13,1	16,5	12,4	6,2	14,0	85,3	195,1
Total	638 521	49,5	14,4	17,3	11,8	7,0	15,0	93,7	214,7

Tableau 19. Nombre, distribution relative (%) selon le nombre de jours indemnisés et principales statistiques descriptives de la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, par regroupement du siège de la lésion, Québec, 2005-2012

Regroupement du siège de la lésion	Lésions PTI (n)	Dist. relative (%) cas selon jours indem.					Stats desc. durée indem.		
		1-14	15-30	31-90	91-365	366 et +	Médiane	Moy.	Écart-type
1 – Oreille	693	72,4	10,4	8,4	3,8	5,1	7,0	60,7	194,9
2 – Œil	19 551	93,0	3,6	1,7	1,0	0,8	4,0	14,7	76,9
3 –Tête	14 840	71,2	9,8	8,9	5,8	4,3	11,0	58,6	180,4
4 – Vertèbre cervicale	18 707	46,5	14,5	18,6	13,2	7,2	17,3	97,8	216,7
5 – Épaule	46 657	36,9	13,8	18,3	16,7	14,2	29,0	160,3	284,0
6 – Thorax	15 363	52,3	19,3	18,0	5,8	4,5	14,0	64,9	176,3
7 – Dos	179 161	47,0	16,6	18,3	11,6	6,5	17,0	91,0	209,8
8 – Tronc-abdomen-aîne	12 637	39,3	11,9	27,9	15,1	5,8	28,0	92,3	195,6
9 – Coude	15 661	39,3	14,2	19,6	16,1	10,8	25,0	131,2	252,4
10 – Poignet	23 042	41,7	13,5	20,6	15,9	8,3	23,0	111,2	228,8
12 – Main-doigt	96 621	60,2	14,2	15,2	7,6	2,9	14,0	51,8	143,9
13 – Autre membre supérieur	20 390	49,2	13,0	15,7	13,8	8,3	15,0	105,9	229,6
14 – Genou	38 537	41,4	13,4	18,3	18,2	8,7	23,0	117,1	227,0
15 – Cheville	34 374	49,0	17,2	19,8	10,6	3,4	15,0	63,1	155,1
16 – Pied-orteil	24 536	53,2	14,5	19,5	9,2	3,5	14,0	62,1	159,4
17 – Autre membre inférieur	19 032	51,6	14,2	15,9	12,3	6,1	14,0	87,7	206,1
18 – Système corporel	15 088	44,7	10,6	15,1	14,8	14,8	21,0	163,0	300,5
19 – Sièges multiples	39 105	38,8	13,0	18,2	16,8	13,1	27,0	154,9	284,4
20 – Siège inconnu	4 443	44,4	13,0	15,6	12,7	14,3	20,0	158,9	303,2
91 – Prothèse	83	78,3	10,8	6,0	3,6	1,2	9,0	27,3	109,4
Total	638 521	49,5	14,4	17,3	11,8	7,0	15,0	93,7	214,7

Tableau 20. Nombre, distribution relative (%) selon le nombre de jours indemnisés et principales statistiques descriptives de la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, par regroupement de la nature de la lésion, Québec, 2005-2012

Regroupement de la nature de la lésion	Lésions PTI (n)	Dist. relative (%) cas selon jours indem.					Stats desc. durée indem.		
		1-14	15-30	31-90	91-365	366 et +	Médiane	Moy.	Écart-type
1 – Fracture	44 160	19,4	14,7	33,5	23,6	8,8	52,0	133,8	231,7
2 – Entorse-foulure	266 598	46,9	16,7	18,9	12,1	5,5	17,0	82,5	189,6
3 –Plaie ouverte	53 523	67,2	13,2	11,5	5,9	2,2	14,0	42,3	128,0
4 – Ecchymose-contusion	76 706	63,9	13,2	11,9	7,3	3,7	14,0	56,0	158,4
5 – Corps étranger	8 528	91,9	4,5	2,3	0,9	0,4	4,0	11,8	58,2
6 - Blessure superficielle	8 703	68,8	15,6	9,8	4,6	1,1	12,0	30,6	93,8
7 – Brûlure	11 659	69,8	16,9	9,1	2,7	1,5	13,0	31,2	109,5
8 – Blessures multiples	16 547	50,7	12,6	16,1	12,8	7,8	14,0	102,2	229,0
9 – Douleur (sauf au dos)	6 221	48,2	12,9	16,9	13,7	8,2	16,0	104,4	223,3
10 – Autre blessure	6 702	63,3	11,1	11,7	8,5	5,4	14,0	72,9	197,5
11 – Trouble de l'œil (conjonctivite)	8 032	94,2	3,6	1,1	0,7	0,5	5,0	11,9	59,3
12 – Trouble de l'oreille	300	72,3	8,7	6,3	5,3	7,3	4,0	79,5	222,7
13 – Problème m-s (sauf au dos)	47 511	35,4	15,3	20,2	17,4	11,6	29,0	140,0	257,5
14 – Affection du dos	16 069	42,1	15,0	17,8	14,4	10,7	21,0	130,9	262,4
15 – Trouble mental	9 348	22,4	12,1	20,8	23,6	21,2	69,0	234,1	335,2
16 – Autre maladie	17 778	46,3	11,9	22,0	12,2	7,6	18,4	98,0	215,1
17 – Nature inconnue	8 302	45,8	14,8	18,5	12,5	8,5	18,0	109,4	239,6
Non codé	31 534	45,2	6,1	10,4	12,8	25,5	26,0	257,2	383,4
Total	638 521	49,5	14,4	17,3	11,8	7,0	15,0	93,7	214,7

Tableau 21. Nombre, distribution relative (%) selon le nombre de jours indemnisés et principales statistiques descriptives de la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, par regroupement du genre d'accident ou d'exposition, Québec, 2005-2012

Regroupement du genre d'accident ou d'exposition	Lésions PTI (n)	Dist. relative (%) cas selon jours indem.					Stats desc. durée indem.		
		1-14	15-30	31-90	91-365	366 et +	Médiane	Moy.	Écart-type
1 – Heurté	37 739	61,8	13,6	13,7	7,9	3,1	14,0	53,5	148,4
2 – Frappé par	69 678	60,2	13,3	14,6	8,4	3,5	14,0	58,1	158,7
3 – Coincé ou écrasé	34 700	49,4	15,4	19,5	11,2	4,5	15,0	73,0	177,4
4 – Corps étranger	11 669	95,0	3,1	1,0	0,6	0,4	4,0	10,6	54,6
5 – Frottement-abrasion-friction	13 105	68,1	13,8	10,0	5,8	2,3	14,0	42,7	129,9
6 – Chute de hauteur et saut à niveau inférieur	36 511	36,9	13,9	21,2	17,7	10,3	29,0	133,8	255,4
7 – Chute au même niveau, glisser-trébucher sans tomber	81 039	43,3	15,2	20,2	14,6	6,7	20,0	95,7	205,0
8 – Se pencher, grimper, s'étirer	25 783	50,0	17,2	17,7	10,7	4,4	14,0	70,0	168,7
10 – Autre réaction du corps	54 553	47,1	16,2	18,7	12,2	5,7	17,0	83,4	189,8
11 – Effort excessif en soulevant	57 230	44,2	16,8	19,7	12,9	6,5	19,0	92,2	205,0
12 – Autre effort excessif	73 273	44,7	16,5	19,8	12,6	6,3	18,0	89,9	200,4
13 – Mouvement répétitif	12 290	27,6	14,4	22,9	20,7	14,4	45,0	170,2	283,4
14 – Contact température extrême	9 410	71,2	17,0	8,5	2,1	1,1	13,0	26,4	94,0
15 – Exposition substance nocive	9 591	71,2	10,3	8,0	3,7	6,8	10,0	71,3	206,2
16 – Exposition au bruit	250	77,6	7,2	4,8	3,2	7,2	2,9	70,2	212,3
17 – Accident de transport	11 887	42,9	12,9	19,3	15,9	9,0	22,0	118,1	239,9
18 – Acte violent	13 885	38,1	13,0	18,5	17,0	13,3	28,0	154,6	280,8
19 – Autre genre n.c.a. ou n.p.	47 956	48,0	14,6	18,0	12,5	6,9	16,0	92,9	209,3
20 – Genre inconnu	6 438	56,4	13,4	13,8	9,6	6,8	14,0	86,3	212,7
Non codé	31 534	45,2	6,1	10,4	12,8	25,5	26,0	257,2	383,4
Total	638 521	49,5	14,4	17,3	11,8	7,0	15,0	93,7	214,7

Tableau 22. Nombre, distribution relative (%) selon le nombre de jours indemnisés et principales statistiques descriptives de la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, par regroupement de l'agent causal de la lésion, Québec, 2005-2012

Regroupement de l'agent causal de la lésion	Lésions PTI (n)	Dist. relative (%) cas selon jours indem.					Stats desc. durée indem.		
		1-14	15-30	31-90	91-365	366 et +	Médiane	Moy.	Écart-type
1 – Produit chimique	9 245	76,2	9,6	6,8	3,5	3,9	8,0	47,1	158,7
2 – Boîte et caisse	20 788	49,1	16,0	17,7	11,5	5,7	15,0	81,4	189,4
3 –Autre contenant	28 772	50,5	15,7	17,3	10,9	5,6	14,0	79,9	190,5
4 – Mobilier	15 154	51,1	15,2	17,4	11,0	5,2	14,0	75,7	178,6
5 – Machine	20 472	49,1	14,9	18,1	11,8	6,2	15,0	88,7	206,7
6 – Élément de structure métallique	10 700	53,5	14,6	17,2	10,1	4,5	14,0	71,5	182,0
7 – Bois, charpente de bois	7 239	52,2	14,6	17,6	10,0	5,6	14,0	80,3	197,0
8 – Autre matériau de construction	2 597	58,1	14,3	14,5	8,4	4,7	14,0	68,2	178,1
9 – Pièce de machinerie	9 350	53,1	14,2	17,2	10,5	4,9	14,0	74,7	186,4
10 – Autre pièce et matériau	41 999	55,1	14,6	16,3	9,2	4,8	14,0	71,6	184,9
11 – Mouvement corporel ou posture	190 723	45,0	16,0	19,4	13,2	6,4	18,0	91,4	202,2
12 – Personne	37 063	41,7	15,9	20,8	14,3	7,4	21,0	100,5	212,8
13 – Plante, animal et minéral	12 666	60,2	13,6	12,6	7,6	6,0	14,0	76,0	201,4
14 – Escalier	11 042	43,1	14,8	20,9	14,5	6,8	20,0	96,6	205,5
15 – Plancher, surface de sol	47 530	39,7	14,2	20,5	17,0	8,6	25,0	116,2	233,2
17 – Structure et autre surface	20 991	48,2	14,6	17,7	12,7	6,8	16,0	94,1	212,2
18 – Outil à main de coupe	12 479	74,8	12,3	7,8	3,8	1,3	13,0	29,8	97,5
19 – Autre outil à main non mécanique	6 981	56,7	15,4	16,1	8,0	3,8	14,0	61,1	164,1
20 – Outil à main mécanique	5 134	57,8	14,5	15,8	8,0	3,9	14,0	61,4	167,0
21 – Autre instrument et matériel	16 030	56,0	13,9	15,7	10,0	4,4	14,0	68,1	172,9
22 – Véhicule motorisé routier	11 332	43,2	13,5	19,5	15,2	8,6	20,9	113,2	235,6

Tableau 22. (suite) Nombre, distribution relative (%) selon le nombre de jours indemnisés et principales statistiques descriptives de la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, par regroupement de l'agent causal de la lésion, Québec, 2005-2012

Regroupement de l'agent causal de lésion	Lésions PTI (n)	Dist. relative (%) cas selon jours indem.					Stats desc. durée indem.		
		1-14	15-30	31-90	91-365	366 et +	Médiane	Moy.	Écart-type
23 – Chariot manuel, diable	5 975	53,8	15,3	16,3	10,5	4,2	14,0	67,9	167,9
24 – Autre véhicule	8 618	47,1	13,9	18,4	13,9	6,6	17,0	93,9	206,1
25 – Bruit	241	78,8	6,2	4,6	3,7	6,6	2,2	67,6	208,1
26 – Déchet, rebut, débris	11 089	89,4	5,1	2,8	1,6	1,2	5,0	19,5	89,4
27 – Autre agent causal	17 079	56,9	14,2	15,2	9,4	4,3	14,0	65,6	170,6
28 – Agent causal inconnu	25 698	51,6	13,8	16,2	11,4	7,0	14,0	92,3	214,3
Non codé	31 534	45,2	6,1	10,4	12,8	25,5	26,0	257,2	383,4
Total	638 521	49,5	14,4	17,3	11,8	7,0	15,0	93,7	214,7

A.II Analyse de la relation entre les facteurs retenus

A.II.I Identification de toute relation statistiquement significative entre les facteurs retenus

Un test du khi-deux permet de déterminer s'il existe une relation statistiquement significative entre les facteurs indépendants retenus pris deux à deux. La valeur de ce test correspond à la sommation des rapports constitués de l'écart entre les effectifs observés (O) et théoriques (T) ramené sur les effectifs théoriques (T). Comme pour l'ensemble de l'étude, le seuil de significativité est de 5 %⁶.

$$\chi^2 = \sum \frac{(O - T)^2}{T} \quad (7)$$

La taille d'effet utilisée pour quantifier la force d'une relation statistiquement significative se mesure au moyen du coefficient de Phi (φ) lorsque les deux variables impliquées n'ont chacune que deux modalités, ou encore par le V de Cramer (φ_c) lorsqu'au moins une des deux variables a trois modalités ou plus. Alors que le φ s'interprète selon les balises de la corrélation de Pearson (tableau 23), il est préférable de transformer le φ_c en valeur oméga (ω), transformation qui tient compte du plus petit nombre de modalités de chaque variable impliquée (8). Cette valeur ω s'interprète selon les balises de la corrélation de Pearson.

Tableau 23. Balises pour l'interprétation de la taille d'effet de la corrélation de Pearson

Balise	Faible	Moyenne	Forte
Valeur de l'indice	0,10	0,30	0,50

Source : Cohen (1988)

$$\omega = \varphi_c \sqrt{\min(k, l) - 1} \quad (8)$$

où k et l représentent le nombre de modalités de chaque variable

A.II.II Résultats concernant l'analyse de la relation entre les facteurs retenus

Sur les 253 relations deux à deux que génèrent les 23 facteurs indépendants retenus, seules trois d'entre elles ne sont pas significatives au seuil de 5 % selon le test du Khi-deux (données non illustrées), toutes en lien avec le paiement de débours d'IRR ou de FRAM. Pour celles statistiquement significatives, seules 16 ont une taille d'effet forte (coefficient Phi (φ) ou valeur $\omega^7 \geq 0,48$; tableau 24) et 12 une taille d'effet moyenne ($\geq 0,28$).

⁶ Pour ce test statistique, le degré de liberté est le produit du nombre de modalités moins 1 des deux facteurs croisés $[(N_1 - 1) * (N_2 - 1)]$.

⁷ Le tableau 25 présente, pour chaque relation entre deux facteurs ayant chacun trois modalités ou plus, le V de Cramer à l'origine de la valeur ω .

Mais ce qui importe davantage ici, ce sont les relations entre les facteurs utilisés dans la régression linéaire multivariée (cases ombragées du tableau 24). En effet, une prémisse de ce type d'analyse est que les variables indépendantes du modèle ne sont pas corrélées, du moins très peu.

En s'intéressant uniquement aux relations entre ces facteurs, trois ont une taille d'effet forte, puis trois autres une taille d'effet moyenne. L'extension de l'IRR en raison de la non-disponibilité d'un emploi convenable se retrouve dans les deux relations à la plus forte taille d'effet; une première fois avec les débours de réadaptation ($\varphi = 0,532$), puis la seconde fois avec l'IRR réduite pour un emploi convenable, occupé ou non ($\varphi = 0,511$).

La troisième relation à forte taille d'effet est le lien entre l'APIPP et les débours de réadaptation. Cette forte relation statistiquement significative est cohérente avec ce que préconise la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, R.L.R.Q., c A-3.001, art. 145, à savoir que tout « travailleur qui, en raison de la lésion professionnelle dont il a été victime, subit une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique a droit, [selon la mesure prévue], à la réadaptation que requiert son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle ». Il est donc logique de retrouver cette relation de dépendance.

Les relations statistiquement significatives de taille d'effet moyenne sont, dans l'ordre, les frais de physiothérapie et ceux d'ergothérapie, l'APIPP avec l'IRR en raison de la non-disponibilité d'un emploi convenable, ainsi que les débours de réadaptation avec l'IRR réduite (emploi convenable disponible, occupé ou non).

Bien que la régression linéaire multivariée présume une indépendance des facteurs analysés, dans les faits il y a souvent des relations de dépendance entre certaines variables du modèle. Force est de constater que ces relations sont en très grande majorité négligeables, ce qui est suffisant pour permettre l'utilisation de ce modèle dans la présente étude.

En ce qui concerne les variables qui ont une relation de taille d'effet forte ou moyenne, il faut en tenir compte au moment d'analyser l'association de chacune des deux variables avec la durée d'indemnisation. Par exemple, s'il ressort que l'une des deux variables a une forte association avec la durée d'indemnisation, l'association de la seconde variable pourrait s'en retrouver réduite puisqu'elle aura été captée par la première variable. Cette situation est l'une des limites des modèles de régression multivariée qu'il faut prendre en considération.

Tableau 24. Taille d'effet (coefficient Phi ou valeur ω) pour un khi-deux significatif ($p < 0,05$) mesurant la relation entre chacun des facteurs retenus, pour les lésions professionnelles avec PTI, Québec, 2005-2012

	Année	Sexe	Groupe d'âge	Cat. dossier	TMS	Cat. prof.	APIPP	Réadap.	Taille empl.	Lésion acceptée avant	Industrie
Sexe	0,032										
Groupe d'âge	0,057	0,056									
Catégorie de dossier	0,028	0,026	0,028								
TMS	0,036	0,088	0,065	0,101							
Catégorie professionnelle	0,052	<u>0,344</u>	0,076	0,026	0,031						
APIPP	0,024	0,052	0,117	0,079	0,053	0,033					
Débours de réadaptation	0,037	0,018	0,099	0,082	0,071	0,015	<u>0,486</u>				
Taille employeur	0,023	0,147	0,125	0,023	0,079	0,139	0,081	0,073			
Lésion acceptée auparavant	0,100	0,090	0,122	0,005	0,053	0,104	0,025	0,005	0,087		
Industrie	0,091	<u>0,518</u>	0,210	0,090	0,165	<u>0,579</u>	0,114	0,076	<u>1,096</u>	0,149	
Siège de la lésion	0,047	0,174	0,156	0,218	<u>0,646</u>	0,161	0,167	0,142	0,148	0,071	<u>0,301</u>
Nature de la lésion	0,100	0,158	0,139	<u>0,311</u>	<u>0,687</u>	0,163	0,225	0,186	0,158	0,083	<u>0,313</u>
Genre d'accident / d'exposition	0,105	0,191	0,145	<u>0,426</u>	<u>0,856</u>	0,214	0,149	0,169	0,160	0,067	<u>0,401</u>
Agent causal de la lésion	0,125	<u>0,309</u>	0,139	0,174	<u>0,555</u>	0,232	0,136	0,150	0,206	0,061	<u>0,604</u>
IRR pour inemployabilité	0,006	0,009	0,049	0,011	0,002	0,008	0,100	0,143	0,019	0,005	0,025
IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)	0,011	0,029	0,044	0,052	0,035	0,028	0,233	<u>0,332</u>	0,044	0,007	0,073
Extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible	0,008	0,011	0,053	0,068	0,048	0,026	<u>0,355</u>	<u>0,532</u>	0,079	0,002	0,085
IRR en fonction de l'âge	0,013	0,013	0,178	0,097	0,018	0,009	0,163	0,155	0,030	0,006	0,054
Frais de physiothérapie	0,036	0,108	0,108	0,027	0,242	0,048	0,239	0,268	0,015	0,009	0,092
Frais d'ergothérapie	0,069	0,044	0,057	0,021	0,105	0,019	0,240	0,262	0,006	N.S.	0,059
Frais pour autre intervenant	0,015	0,082	0,054	0,012	0,066	0,062	0,128	0,258	0,017	N.S.	0,066
Frais d'orthèse / prothèse	0,011	0,015	0,048	0,013	0,054	0,018	0,229	0,196	0,033	0,014	0,058

Tableau 24. (suite). Taille d'effet (coefficient Phi ou valeur ω) pour un khi-deux significatif ($p < 0,05$) mesurant la relation entre chacun des facteurs retenus, pour les lésions professionnelles avec PTI, Québec, 2005-2012

	Siège de la lésion	Nature de la lésion	Genre d'accident / d'exposition	Agent causal de la lésion	IRR pour inemployabilité	IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)	Extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible	IRR en fonction de l'âge	Frais de physiothérapie	Frais d'ergothérapie	Frais pour autre intervenant
Nature de la lésion	<u>1,723</u>										
Genre d'accident / d'exposition	<u>1,404</u>	<u>2,074</u>									
Agent causal de la lésion	<u>1,112</u>	<u>1,711</u>	<u>2,227</u>								
IRR pour inemployabilité	0,036	0,052	0,047	0,046							
IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)	0,049	0,088	0,086	0,079	0,004						
Extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible	0,083	0,136	0,125	0,112	0,005	<u>0,511</u>					
IRR en fonction de l'âge	0,050	0,074	0,074	0,068	N.S.	0,004	0,010				
Frais de physiothérapie	<u>0,394</u>	<u>0,367</u>	<u>0,318</u>	0,248	0,028	0,094	0,144	0,049			
Frais d'ergothérapie	0,163	0,151	0,138	0,111	0,028	0,083	0,136	0,038	<u>0,390</u>		
Frais pour autre intervenant	0,197	0,223	0,159	0,125	0,058	0,070	0,136	0,026	0,167	0,200	
Frais d'orthèse / prothèse	0,158	0,135	0,126	0,102	0,071	0,062	0,108	0,040	0,119	0,161	0,074

Tableau 25. Taille d'effet (V de Cramer) pour un khi-deux significatif ($p < 0,05$) mesurant la relation entre les facteurs retenus ayant chacun trois modalités ou plus, pour les lésions professionnelles avec PTI, Québec, 2005-2012

	Année	Groupe d'âge	Catégorie professionnelle	Taille de l'employeur	Industrie	Siège de lésion	Nature de lésion	Genre d'accident ou d'exposition
Groupe d'âge	0,033	-						
Catégorie professionnelle	0,030	0,044	-					
Taille employeur	0,013	0,072	0,098	-				
Industrie	0,037	0,121	0,410	0,775	-			
Siège de la lésion	0,019	0,090	0,114	0,105	0,069	-		
Nature de la lésion	0,041	0,080	0,115	0,112	0,076	0,418	-	
Genre d'accident ou d'exposition	0,043	0,084	0,151	0,113	0,092	0,322	0,503	-
Agent causal de la lésion	0,051	0,080	0,164	0,146	0,135	0,255	0,415	0,511

N.S. : Khi-deux non significatif

A.III Tableaux présentant les résultats d'une régression linéaire multivariée appliquée par sexe et par groupe d'âge afin de déterminer l'association de certains des facteurs retenus sur la durée d'indemnisation

Tableau 26. Coefficient de détermination (r^2) de certains facteurs sur la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI pour une régression linéaire multivariée, par sexe, Québec, 2005-2012

Facteur	Femme		Homme	
	r^2 (var.)	Rg	r^2 (var.)	Rg
Groupe d'âge	< 0,001	10	< 0,001	9
Catégorie de dossier	0,001	9	< 0,001	9
APIPP	0,008	7	0,007	5
Débours de réadaptation	0,498	1	0,592	1
IRR pour inemployabilité	0,014	5	0,017	4
IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)	< 0,001	10	< 0,001	9
Extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible	0,064	2	0,051	2
IRR en fonction de l'âge	0,025	3	< 0,001	9
Frais de physiothérapie	0,022	4	0,019	3
Frais d'ergothérapie	0,001	9	0,001	8
Frais pour autre intervenant	0,013	6	0,005	6
Frais d'orthèse / prothèse	0,004	8	0,004	7

Tableau 27. Coefficient de détermination (r^2) de certains facteurs sur la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI pour une régression linéaire multivariée, par groupe d'âge, Québec, 2005-2012

Facteur	15-24 ans		25-34 ans		35-54 ans		55 ans et +	
	r^2 (var.)	Rg	r^2 (var.)	Rg	r^2 (var.)	Rg	r^2 (var.)	Rg
Sexe	-	-	< 0,001	9	< 0,001	9	< 0,001	10
Catégorie de dossier	< 0,001	8	< 0,001	9	0,001	8	0,001	9
APIPP	0,016	4	0,010	4	0,006	6	0,007	6
Débours de réadaptation	0,510	1	0,558	1	0,568	1	0,528	1
IRR pour inemployabilité	0,003	7	0,004	7	0,013	4	0,043	4
IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)	< 0,001	8	< 0,001	9	-	-	< 0,001	10
Extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible	0,075	2	0,070	2	0,068	2	0,057	3
IRR en fonction de l'âge	-	-	-	-	< 0,001	9	0,104	2
Frais de physiothérapie	0,033	3	0,022	3	0,020	3	0,017	5
Frais d'ergothérapie	0,004	6	0,001	8	0,001	8	0,001	9
Frais pour autre intervenant	0,008	5	0,009	5	0,007	5	0,004	7
Frais d'orthèse / prothèse	0,008	5	0,005	6	0,004	7	0,002	8

ANNEXE B TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES À L'ANALYSE DES FACTEURS AYANT CONTRIBUTÉ À L'ÉVOLUTION DE LA DURÉE D'INDEMNISATION SELON LE SEXE OU LE GROUPE D'ÂGE

Tableau 28. Durée moyenne d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI selon l'année de survenue de la lésion, par modalité de certains facteurs, Québec, 2005 à 2012

Facteur	Modalité	Année							
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Catégorie de dossier	Acc. trav.	81,6	84,8	87,0	91,9	92,9	95,3	98,6	100,3
	Maladie prof.	75,7	79,1	85,5	81,9	106,5	98,0	119,7	123,5
TMS	Non	72,3	75,8	78,5	81,4	83,7	83,9	87,6	93,7
	Oui	104,2	105,7	107,4	114,2	115,2	120,4	124,7	118,5
Catégorie professionnelle	Manuel	86,1	89,3	92,3	97,7	98,4	99,5	103,7	105,9
	Non manuel	90,1	93,5	97,3	97,2	91,8	100,8	107,3	102,7
	Mixte	80,4	81,7	79,8	81,8	89,4	91,9	91,2	92,6
APIPP	Non	47,1	49,8	51,4	53,4	53,4	54,9	57,1	59,1
	Oui	371,9	379,0	377,3	389,9	384,6	378,3	384,3	374,6
Débours de réadaptation	Non	43,6	45,8	46,7	48,1	48,6	49,4	49,4	50,7
	Oui	671,5	676,4	669,9	676,7	656,7	638,3	621,9	599,6
Taille de l'employeur	PME	106,1	111,6	115,4	120,9	122,4	123,2	127,9	127,8
	GE	63,9	64,7	65,4	68,9	69,4	71,9	74,1	77,3
	Inconnue	71,5	80,0	81,5	83,3	83,7	97,3	103,9	98,5
Lésion acceptée auparavant	Non	87,9	91,4	92,9	97,0	97,9	102,1	104,9	105,2
	Oui	77,8	81,2	85,4	90,3	92,5	91,2	95,1	97,9

Tableau 28. (suite) Durée moyenne d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI selon l'année de survenue de la lésion, par modalité de certains facteurs, Québec, 2005 à 2012

Facteur	Modalité	Année							
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
IRR pour inemployabilité	Oui	1 044,4	1 055,3	1 058,2	1 066,5	1 063,2	1 040,0	1 052,6	1 044,8
IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)	Oui	848,9	831,2	803,8	837,1	811,9	796,3	803,1	819,3
Extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible	Oui	897,6	896,6	895,9	908,3	891,7	877,8	887,3	888,5
IRR en fonction de l'âge	Oui	923,2	924,9	936,7	911,7	924,4	906,1	874,9	901,8
Frais de physiothérapie	Oui	174,1	176,4	182,8	187,2	183,3	185,0	189,0	187,3
Frais d'ergothérapie	Oui	248,7	252,1	261,6	262,8	250,2	249,0	255,0	246,6
Frais pour autre intervenant	Oui	357,4	342,4	343,1	362,9	356,4	358,3	375,3	369,4
Frais d'orthèse / prothèse	Oui	358,6	368,2	369,7	381,1	380,4	355,2	380,0	363,9

Tableau 29. Évolution de la répartition relative (%) des lésions professionnelles avec PTI selon le paiement de débours de réadaptation, par sexe ou par groupe d'âge, Québec, 2005-2012

Sexe / Groupe d'âge	Débours de réadaptation	Année							
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Femme	Non	92,4	92,4	92,4	92,1	92,0	91,2	90,2	89,8
	Oui	7,6	7,6	7,6	7,9	8,0	8,8	9,8	10,2
Homme	Non	93,7	93,6	93,3	92,9	92,4	92,0	91,3	90,9
	Oui	6,3	6,4	6,7	7,1	7,6	9,0	8,7	9,1
15-24 ans	Non	97,6	97,9	97,6	97,7	97,4	97,2	96,7	96,5
	Oui	2,4	2,1	2,4	2,3	2,6	2,8	3,3	3,5
25-34 ans	Non	95,0	95,3	95,1	94,5	94,5	94,1	93,1	93,0
	Oui	5,0	4,7	4,9	5,5	5,5	5,9	6,9	7,0
35-54 ans	Non	92,0	92,0	91,8	91,4	91,0	90,4	89,6	89,0
	Oui	8,0	8,0	8,2	8,6	9,0	9,6	10,4	11,0
55 ans et +	Non	90,3	89,5	89,5	89,3	88,5	88,1	87,3	87,1
	Oui	9,7	10,5	10,5	10,7	11,5	11,9	12,7	12,9
Total	Non	93,3	93,3	93,0	92,6	92,2	91,8	90,9	90,5
	Oui	6,7	6,7	7,0	7,4	7,8	8,2	9,1	9,5

Tableau 30. Évolution de la durée moyenne d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI selon le paiement de débours de réadaptation, par sexe ou par groupe d'âge, Québec, 2005-2012

Sexe / Groupe d'âge	Débours de réadaptation	Année							
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Femme	Non	49,7	51,4	52,8	52,8	53,4	54,2	54,1	54,3
	Oui	616,0	614,8	604,2	613,9	588,7	570,9	555,9	525,7
Homme	Non	41,1	43,4	43,9	45,9	46,2	47,1	47,0	48,8
	Oui	699,8	708,7	704,4	710,4	692,8	676,2	659,4	642,8
15-24 ans	Non	28,7	30,1	30,5	31,1	32,5	33,6	32,4	34,6
	Oui	609,6	628,4	594,9	606,9	590,9	574,3	560,6	490,8
25-34 ans	Non	36,8	37,5	40,1	40,2	40,5	41,7	41,6	42,1
	Oui	628,1	646,0	663,2	658,6	626,4	592,9	586,5	562,8
35-54 ans	Non	46,8	49,2	50,0	51,5	52,2	52,1	52,0	54,0
	Oui	675,8	671,1	666,3	678,8	655,4	642,8	621,4	602,9
55 ans et +	Non	66,4	68,4	65,5	67,8	64,8	67,1	68,3	66,6
	Oui	726,4	734,1	706,7	701,6	697,2	672,5	664,7	641,1
Total	Non	43,6	45,8	46,7	48,1	48,6	49,4	49,4	50,7
	Oui	671,5	676,4	669,9	676,7	656,7	638,3	621,9	599,6

Tableau 31. Variation du coefficient de détermination (r^2) des facteurs retenus (incluant l'année) intégrés dans une régression linéaire multivariée (méthode pas-à-pas) visant la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, par sexe, Québec, 2005-2012

Facteur	Total		Femme		Homme	
	r^2 (var.)	Rg	r^2 (var.)	Rg	r^2 (var.)	Rg
Sexe	< 0,001	11	S.O.	-	S.O.	-
Groupe d'âge	< 0,001	11	< 0,001	10	< 0,001	9
Catégorie de dossier	0,001	9	0,001	9	< 0,001	9
APIPP	0,007	6	0,008	7	0,007	5
Débours de réadaptation	0,559	1	0,498	1	0,592	1
IRR pour inemployabilité	0,017	5	0,014	5	0,017	4
IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)	< 0,001	11	< 0,001	10	< 0,001	9
Extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible	0,057	2	0,064	2	0,051	2
IRR en fonction de l'âge	0,031	3	0,025	3	< 0,001	9
Frais de physiothérapie	0,020	4	0,022	4	0,019	3
Frais d'ergothérapie	0,001	9	0,001	9	0,001	8
Frais pour autre intervenant	0,007	6	0,013	6	0,005	6
Frais d'orthèse / prothèse	0,004	8	0,004	8	0,004	7
Année	< 0,001	11	< 0,001	10	-	-

Tableau 32. Variation du coefficient de détermination (r^2) des facteurs retenus (incluant l'année) intégrés dans une régression linéaire multivariée (méthode pas-à-pas) visant la durée d'indemnisation des lésions professionnelles avec PTI, par groupe d'âge, Québec, 2005-2012

Facteur	15-24 ans		25-34 ans		35-54 ans		55 ans et +	
	r^2 (var.)	Rg	r^2 (var.)	Rg	r^2 (var.)	Rg	r^2 (var.)	Rg
Sexe	-	-	< 0,001	9	< 0,001	9	< 0,001	10
Groupe d'âge	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Catégorie de dossier	< 0,001	8	< 0,001	9	0,001	8	0,001	9
APIPP	0,016	4	0,010	4	0,006	6	0,007	6
Débours de réadaptation	0,510	1	0,558	1	0,568	1	0,528	1
IRR pour inemployabilité	0,003	7	0,004	7	0,013	4	0,043	4
IRR réduite (emploi convenable occupé / non occupé)	< 0,001	8	< 0,001	9	-	-	< 0,001	10
Extension de l'IRR pour emploi convenable non disponible	0,075	2	0,070	2	0,068	2	0,057	3
IRR en fonction de l'âge	-	-	-	-	< 0,001	9	0,104	2
Frais de physiothérapie	0,033	3	0,022	3	0,020	3	0,017	5
Frais d'ergothérapie	0,004	6	0,001	8	0,001	8	0,001	9
Frais pour autre intervenant	0,008	5	0,009	5	0,007	5	0,004	7
Frais d'orthèse / prothèse	0,008	5	0,005	6	0,004	7	0,002	8
Année	< 0,001	8	-	-	-	-	< 0,001	10

ANNEXE C PROTOCOLES D'EXTRACTION DES DONNÉES POUR L'IDENTIFICATION DES TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES

C.I Protocole de la CNESST

Le protocole de la CNESST se base sur le croisement de trois des cinq descripteurs de lésion, soit la nature de la lésion (47 codes; tableau 33), le siège de la lésion (61 codes; tableau 34) et le genre d'accident ou d'exposition (36 codes; tableau 35). Pour ce dernier, il y a cinq codes qui ne s'appliquent pas à neuf croisements nature-siège précis. Ces cinq codes sont identifiés au tableau 35 à l'aide d'un astérisque (*), alors que les neuf croisements auxquels ils ne s'appliquent pas sont marqués par la lettre « G » au tableau 36.

C.II Protocole de l'IRSST

En plus des cas identifiés selon le protocole de la CNESST, le protocole de l'IRSST inclut toute lésion professionnelle pour laquelle il s'avère impossible d'affirmer hors de tout doute que ce n'est pas un TMS. Bien que le siège de la lésion se doit être l'un de ceux retenus pour le protocole de la CNESST (tableau 34), quatre natures de lésion et deux genres d'accident ou d'exposition additionnels sont considérés (tableau 37 et tableau 38 respectivement).

Il est à noter que pour deux de ces natures de lésion, la catégorie de dossier apparaissant dans les fichiers de la CNESST doit absolument être « maladie professionnelle » (code MP). Autrement, les 9 272 croisements nature-siège-genre propres au protocole de l'IRSST et générés par ces quatre natures de lésion et deux genres d'accident ou d'exposition sont considérés sans aucune autre restriction.

Tableau 33. Natures de lésion du protocole de la CNESST concernant l'identification des lésions professionnelles attribuables aux TMS

Code	Libellé
02100	Entorse, foulure, déchirure
02900	Blessure aux muscles, tendons, ligaments, articulations, etc., n.c.a.
02901	Ligamentite
09720	Douleur au dos, n.p.
09730	Douleur, sauf au dos, n.p.
09731	Brachialgie
09732	Myalgie, fibromyalgie
09739	Douleur, sauf au dos, n.c.a.
09780	Blessures ou troubles traumatiques multiples avec diagnostic imprécis
09790	Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis, n.c.a.
09900	Autres blessures ou troubles traumatiques, n.c.a.
12100	Maladie inflammatoire du système nerveux, n.p.
12410	Syndrome du canal carpien
12900	Maladie du système nerveux ou des organes sensoriels, n.c.a.
13710	Syndrome de Raynaud
13900	Maladie de l'appareil circulatoire, n.c.a.
17000	Maladie ou trouble du système musculosquelettique ou du tissu conjonctif, n.p.
17100	Arthropathie ou troubles connexes (arthrite)
17200	Affection du rachis (dos), n.p.
17201	Dorsalgie
17202	Cervicalgie
17210	Sciatalgie, lombosciatalgie
17220	Lombalgie, lumbago
17231	Hernie discale
17232	Conflit disco-ligamentaire
17233	Discarthrose
17239	Troubles discaux, sauf luxation, n.c.a.
17250	Radiculite
17290	Affection du rachis (dos), n.c.a.
17291	Dérangement intervertébral mineur
17292	Syndrome facettaire
17300	Rhumatisme, sauf le rachis (dos), n.p.
17310	Bursite
17320	Synovite
17330	Tendinite
17340	Ténosynovite (incluant De Quervain)

Tableau 33. (suite) Natures de lésion du protocole de la CNESST concernant l'identification des lésions professionnelles attribuables aux TMS

Code	Libellé
17350	Kyste synovial
17360	Myosite
17370	Épicondylite, épitrochléite
17380	Capsulite
17390	Rhumatisme, sauf le rachis (dos), n.c.a.
17391	Syndrome de la coiffe des rotateurs
17392	Maladie de Dupuytren
17410	Déviations de la colonne vertébrale
17490	Ostéopathie, chondropathie, difformité acquise, n.c.a.
17900	Maladie ou trouble du système musculosquelettique ou du tissu conjonctif, n.c.a.
41210	Spasmes

Adapté des publications *Statistiques sur les lésions attribuables aux TMS en milieu de travail 2010-2013*, par Commission de la santé et de la sécurité du travail, 2014, pp. 30-33. ©CSST, 2014; *Statistiques sur les lésions attribuables aux TMS en milieu de travail 2011-2014*, par Commission de la santé et de la sécurité du travail, 2015, pp. 30-33. ©CSST, 2015; *Statistiques sur les lésions attribuables aux TMS en milieu de travail 2012-2015*, par Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2016, pp. 30-33. ©CSST, 2016.

Tableau 34. Sièges de lésion du protocole de la CNESST concernant l'identification des lésions professionnelles attribuables aux TMS

Code	Libellé	Code	Libellé
10000	Cou	38900	Membres supérieurs (sièges multiples), n.c.a.
11000	Cou interne		
11001	Région cervicale	39000	Membre(s) supérieur(s), n.c.a.
20000	Tronc, n.p.	40000	Membres inférieurs, n.p.
21000	Épaule	41000	Jambe(s), n.p.
22000	Thorax	41100	Cuisse(s)
23000	Dos	41200	Genou(x)
23100	Région lombaire	41300	Jambe(s) inférieure(s)
23200	Région dorsale	41800	Jambe (sièges multiples)
23201	Région cervico-dorsale	41900	Jambe(s), n.c.a.
23202	Région dorso-lombaire	42000	Cheville(s)
23300	Région sacrée	43000	Pied(s), sauf orteil(s), n. p.
23301	Région lombo-sacrée	43100	Cou(s)-de-pied
23400	Région coccygienne	43230	Talon(s)
23800	Régions dorsales multiples	43280	Plante du pied (sièges multiples)
23900	Dos, n.c.a.	43290	Plante(s) du ou des pied(s), n.c.a.
25100	Hanche(s)	43800	Sièges multiples du ou des pieds
25300	Fesse(s)	43900	Pied(s), n.c.a.
28000	Tronc (sièges multiples)	44000	Orteil(s), ongle(s) d'orteil
29000	Tronc, n.c.a.	48000	Membres inférieurs multiples, n.p.
30000	Membres supérieurs, n.p.	48100	Pied(s) et jambe(s)
31000	Bras, n.p.	48200	Pied(s) et cheville(s)
31100	Bras	48300	Pied(s) et orteil(s)
31200	Coude(s)	48900	Membres inférieurs multiples, n.c.a.
31300	Avant-bras		
31800	Bras (sièges multiples)	49000	Membre(s) inférieur(s), n.c.a.
31900	Bras, n.c.a.	50001	Appareil circulatoire
32000	Poignet(s)	50006	Système nerveux
33000	Main(s), sauf doigt(s)	80000	Sièges multiples
34000	Doigt(s), ongle(s), n.p.	98000	Autres sièges, n.c.a.
34001	Pouce ou pouce et autres doigts	99990	Ne peut être classé
34002	Doigt(s) sauf le pouce		

Adapté des publications *Statistiques sur les lésions attribuables aux TMS en milieu de travail 2010-2013*, par Commission de la santé et de la sécurité du travail, 2014, pp. 30-33. ©CSST, 2014; *Statistiques sur les lésions attribuables aux TMS en milieu de travail 2011-2014*, par Commission de la santé et de la sécurité du travail, 2015, pp. 30-33. ©CSST, 2015; *Statistiques sur les lésions attribuables aux TMS en milieu de travail 2012-2015*, par Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2016, pp. 30-33. ©CSST, 2016.

Tableau 35. Genres d'accident ou d'exposition du protocole de la CNESST concernant l'identification des lésions professionnelles attribuables aux TMS

Code	Libellé	Code	Libellé
00000	Contact avec des objets ou de l'équipement, n.p.	22000	Effort excessif, n.p.
05000	Frottement ou abrasion par friction ou pression, n.p.	22100	Effort excessif en soulevant quelque chose
05100	Frottement ou abrasion en s'agenouillant sur une surface	22200	Effort excessif en tirant ou poussant des objets
05200	Frottement ou abrasion par des objets manipulés	22300	Effort excessif en tenant, transportant, tournant ou brandissant des objets
05900	Frottement ou abrasion par friction ou pression, n.c.a.	22400	Effort excessif en lançant des objets
06000	Frottement, abrasion ou secousse par vibration, n.p.	22900	Effort excessif, n.c.a.
06100	Frottement, abrasion ou secousse par la vibration d'un véhicule ou d'un équipement mobile	23000	Mouvement répétitif, n.p.
06200	Frottement, abrasion ou secousse par vibration d'autres machines ou équipements	23100	Dactylographie ou saisie de données
06900	Frottement, abrasion ou secousse par vibration, n.c.a.	23200	Utilisation répétitive d'outils
09000	Contact avec des objets ou de l'équipement, n.c.a.	23300	Placer, saisir ou déplacer de façon répétitive des objets, sauf des outils
20000	Réaction du corps et effort, n.p.	23900	Mouvement répétitif, n.c.a.
21000*	Réaction du corps, n.p.	25000	Posture statique sans application de force sur un objet
21100*	Se pencher, grimper, ramper, s'étirer, se tourner	26000	Posture statique avec application de force sur un objet
21300*	Courir – sans autre incident	27000	État corporel, n.c.a.
21400	S'asseoir	29000	Réaction du corps et effort, n.c.a.
21600	Station debout	32000	Contact avec des températures extrêmes, n.p.
21700*	Marcher – sans autre incident	32200	Exposition à un environnement froid
21900*	Réaction du corps, n.c.a.	32400	Contact avec des substances ou des objets froids

Note : Genre exclu de la définition pour les croisements nature-siège identifiés par la lettre « G » au tableau 36.

Adapté des publications *Statistiques sur les lésions attribuables aux TMS en milieu de travail 2010-2013*, par Commission de la santé et de la sécurité du travail, 2014, pp. 30-33. ©CSST, 2014; *Statistiques sur les lésions attribuables aux TMS en milieu de travail 2011-2014*, par Commission de la santé et de la sécurité du travail, 2015, pp. 30-33. ©CSST, 2015; *Statistiques sur les lésions attribuables aux TMS en milieu de travail 2012-2015*, par Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2016, pp. 30-33. ©CSST, 2016.

Tableau 36. Croisements siège-nature du protocole de la CNESST concernant l'identification des lésions professionnelles attribuables aux TMS

Siège de la lésion (code)	Nature de la lésion (code)																								
	02100	02900	02901	09720	09730	09731	09732	09739	09780	09790	09900	12100	12410	12900	13710	13900	17000	17100	17200	17201	17202	17210	17220	17231	
10000	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X
11000	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X	X	X		X		X	X	X
11001	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X
20000	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X		X		X		X	X	X	X	X	X	X	X
21000	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X				X	X	X							
22000	X	X	X				X	X	X	X	X	X		X		X									
23000	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X
23100	X	X	X	X			X		X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X
23200	X	X	X	X			X		X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X
23201	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X
23202	X	X	X	X			X		X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X
23300	X	X	X	X			X		X	X	X	X					X	X	X	X		X	X		
23301	X	X	X	X			X		X	X	X	X					X	X	X	X		X	X	X	X
23400	X	X	X	X					X	X	X	X					X	X	X	X		X	X		
23800	X	X	X	X		X	X		X	X	X						X	X	X	X	X	X	X	X	X
23900	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X
25100	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X				X		X				X			
25300	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X					X	X				X	X		
28000	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X
29000	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
30000	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						
31000	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X						
31100	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X						
31200	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X						
31300	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						
31800	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X						
31900	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X						
32000	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						
33000	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						
34000	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						
34001	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						
34002	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						
38900	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X						
39000	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						
40000	X	X	X		X		X					X		X		X	X	X	X						
41000		X	X		X							X		X		X	X	X	X						
41100		X	X		X							X		X		X	X	X	X						

Tableau 36. (suite) Croisements siège-nature du protocole de la CNESST concernant l'identification des lésions professionnelles attribuables aux TMS

Siège de la lésion (code)	Nature de la lésion (code)																							
	17232	17233	17239	17250	17290	17291	17292	17300	17310	17320	17330	17340	17350	17360	17370	17380	17390	17391	17392	17410	17490	17900	41210	
10000	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X			X			X			X	X	X	X	
11000	X	X	X		X	X	X	X		X	X			X			X						X	X
11001	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X			X			X			X	X	X	X	
20000	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X			X			X	X	X	X	
21000								X	X	X	X	X	X	X		X	X	X			X	X	X	
22000								X		X				X			X					X	X	X
23000	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X			X			X	X	X	X	
23100	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X			X			X	X	X	X	
23200	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X			X			X	X	X	X	
23201	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X			X			X	X	X	X	
23202	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X			X			X	X	X	X	
23300				X	X			X		X				X			X				X	X	X	
23301	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X			X			X	X	X	X	
23400				X	X			X		X				X			X				X	X		
23800	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X			X			X	X	X	X	
23900	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X			X			X	X	X	X	
25100								X	X	X	X	X	X	X		X	X				X	X		
25300														X									X	
28000				X	X			X	X	X	X	X		X			X			X	X	X		
29000				X	X			X	X	X	X	X		X			X			X	X	X		
30000								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
31000								X		X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X		
31100								X		X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X		
31200								X		X	X	X	X	X	X	X	X				X	X		
31300										X	X	X	X	X	X	X	X				X	X		
31800								X		X	X	X	X	X			X				X	X		
31900								X		X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X		
32000										X	X	X	X	X	X	X	X				X	X		
33000										X	X	X	X	X		X	X		X		X	X		
34000										X	X	X	X			X	X		X		X	X		
34001										X	X	X	X			X	X		X		X	X		
34002										X	X	X	X			X	X		X		X	X		
38900								X	X	X	X	X	X	X			X		X		X	X		
39000								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
40000								X		X	X	X	X	X		X	X				X	X	X	
41000								X			X		X	X			X				X	X	X	
41100								X			X		X	X			X				X	X	X	

Tableau 36. (suite) Croisements siège-nature du protocole de la CNESST concernant l'identification des lésions professionnelles attribuables aux TMS

Siège de la lésion (code)	Nature de la lésion (code)																							
	17232	17233	17239	17250	17290	17291	17292	17300	17310	17320	17330	17340	17350	17360	17370	17380	17390	17391	17392	17410	17490	17900	41210	
41200								X	X	X	X	X	X	X		X	X					X	X	
41300								X			X		X	X			X					X	X	X
41800								X			X		X	X			X					X	X	X
41900								X			X		X	X			X					X	X	X
42000								X	X	X	X	X	X	X		X	X						X	
43000								X		X	X	X	X	X		X	X					X	X	X
43100								X			X		X	X			X					X	X	
43230								X			X		X	X			X					X	X	
43280								X			X		X	X			X						X	X
43290								X			X		X	X			X						X	X
43800								X		X	X	X	X	X		X	X						X	X
43900								X		X	X	X	X	X		X	X					X	X	X
44000								X		X	X	X	X	X		X	X					X	X	
48000								X			X		X	X			X					X	X	X
48100								X			X		X	X			X					X	X	X
48200								X		X	X	X	X	X		X	X					X	X	
48300								X		X	X	X	X	X		X	X					X	X	
48900								X			X		X	X			X					X	X	X
49000								X			X		X	X			X					X	X	X
50001																								
50006																								
80000	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X				X	X	X	X
98000	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
99990	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Adapté des publications *Statistiques sur les lésions attribuables aux TMS en milieu de travail 2010-2013*, par Commission de la santé et de la sécurité du travail, 2014, pp. 30-33. ©CSST, 2014; *Statistiques sur les lésions attribuables aux TMS en milieu de travail 2011-2014*, par Commission de la santé et de la sécurité du travail, 2015, pp. 30-33. ©CSST, 2015; *Statistiques sur les lésions attribuables aux TMS en milieu de travail 2012-2015*, par Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2016, pp. 30-33. ©CSST, 2016.

Tableau 37. Natures de la lésion, catégorie de dossier associée s'il y a lieu, du protocole de l'IRSST concernant l'identification des lésions professionnelles attribuables aux TMS

Nature de la lésion		Catégorie de dossier
Code	Libellé	
59000	Autre(s) maladie(s), état(s) ou trouble(s), n.c.a.	Maladie professionnelle
80000	Maladies, états ou troubles multiples	Maladie professionnelle
99990	Ne peut être classé	
« Est null »	Absence de code (aucun code n'a été saisi)	

Tableau 38. Genres d'accident ou d'exposition du protocole de l'IRSST concernant l'identification des lésions professionnelles attribuables aux TMS

Code	Libellé
99990	Ne peut être classifié, inconnu
« Est null »	Absence de code (aucun code n'a été saisi)

ANNEXE D CORRESPONDANCE ENTRE LES CODES DE PROFESSION DE LA CLASSIFICATION CANADIENNE DESCRIPTIVE DES PROFESSIONS DE 1971 (CCDP-71), UTILISÉE À LA CNESST, ET LES CATÉGORIES PROFESSIONNELLES UTILISÉES DANS LA PRÉSENTE ÉTUDE

Tableau 39. Correspondance entre les codes de professions de la classification canadienne descriptive des professions de 1971 (CCDP-71) et les catégories professionnelles

Catégorie prof.	Code	CCDP 1971	Description
INCONNUE OU NON CODÉE			
0			Profession non codée
0	0		Code absent
0	9919		Autres travailleurs, n.c.a.
0	9999		Professions non classées ou non identifiées
MANUEL			
1	3135		Aides-infirmières et garçons de salle d'hôpital
1	3139		Personnel spécialisé et auxiliaires soins inf. et thér., n.c.a.
1	3333		Chorégraphes et danseurs
1	3713		Athlètes
1	4153		Commis à l'expédition et à la réception
1	4155		Commis au stock et travailleurs assimilés
1	4157		Peseurs
1	4159		Magasiniers, ordonnanciers et distributeurs, n.c.a.
1	4172		Facteurs
1	5145		Commis de stations-service
1	5193		Chauffeurs-livreurs
1	6117		Sous-officiers et soldats des forces armées
1	6129		Trav. spéc. préparation aliments, boissons et services connexes, n.c.a.
1	6133		Femmes de chambre et hommes de peine
1	6135		Employés des wagons-lits, porteurs et chasseurs
1	6139		Travailleurs spéc. dans services logement et secteurs connexes, n.c.a.
1	6142		Bonnes à tout faire, domestiques et travailleurs assimilés
1	6161		Blanchisseurs
1	6163		Nettoyeurs à sec
1	6165		Presseurs
1	6169		Trav. spéc. entretien vêtements et tissus d'ameublement, n.c.a.
1	6191		Concierges, employés des services domestiques et nettoyage

Catégorie prof.	CCDP 1971	
	Code	Description
1	6193	Conducteurs d'ascenseurs et de monte-charges
1	6198	Manœuvres et travailleurs assimilés des services
1	7111	Agriculteurs, en général
1	7113	Éleveurs
1	7115	Exploitants de cultures de plein champ
1	7131	Directeurs d'exploitations agricoles
1	7181	Ouvriers agricoles, en général
1	7183	Ouvriers agricoles et horticoles
1	7185	Ouvriers d'exploitations arboricoles et viticoles
1	7187	Ouvriers agricoles de l'élevage
1	7191	Ouvriers d'exploitations laitières
1	7193	Ouvriers agricoles de l'aviculture
1	7195	Ouvriers pépiniéristes et assimilés
1	7197	Conducteurs réguliers et conducteurs contractuels mach. agric.
1	7198	Valets et garçons de ferme (agriculture, horticulture, élevage)
1	7199	Autres agriculteurs, horticulteurs et éleveurs, n.c.a.
1	7313	Pêcheurs au filet, au filet de fond et à la ligne
1	7315	Trappeurs et travailleurs assimilés
1	7319	Pêcheurs, trappeurs et travailleurs assimilés, n.c.a.
1	7513	Bûcherons et travailleurs assimilés
1	7516	Contrôleurs, trieurs et mesureurs billes et travailleurs assimilés
1	7517	Trav. spéc. levage, triage, transport billes et trav. assimilé
1	7518	Manœuvres et travailleurs assimilés de l'exploitation forestière.
1	7519	Travailleurs forestiers et bûcherons, n.c.a.
1	7711	Foreurs sur installation rotary et travailleurs assimilés
1	7713	Autres trav. spéc. forage des roches et du sous-sol
1	7715	Boutefeux et dynamiteurs
1	7717	Mineurs et carriers spéc. havage, transport, chargement
1	7718	Manœuvres et trav. ass. (mines, carrières, champs pétrole, gaz naturel)
1	7719	Mineurs, carriers, foreurs de puits et trav. assimilés, n.c.a.
1	8111	Ouvriers au concassage et au broyage des minerais
1	8113	Conduc. mélangeurs, séparateurs, app. filtrage des min. ouvr. ass.
1	8115	Fondeurs et grilleurs de minerais
1	8118	Manœuvres et travailleurs assimilés au traitement du minerai
1	8119	Travailleurs spéc. traitement du minerai, n.c.a.
1	8131	Travailleurs aux fours de fusion, de conversion et d'affinage
1	8133	Travailleurs spéc. traitement thermique des métaux
1	8135	Lamineurs
1	8137	Mouleurs, noyauteurs et fondeurs de métaux
1	8141	Profileurs et étireurs de métaux
1	8143	Galvaniseurs, métalliseurs et travailleurs assimilés
1	8148	Manœuvres et travailleurs assimilés de la métallurgie
1	8149	Métallurgistes et travailleurs assimilés, n.c.a.
1	8151	Conducteurs de fours, séchoirs à argile, à verre, à pierre
1	8153	Trav. spéc. séparation, conc. broy. malax. argile, verre, pierre
1	8155	Façonneurs de l'argile, du verre et de la pierre
1	8158	Manœuvres et trav. ass. confection prod. argile, verre, pierre

Catégorie prof.	CCDP 1971	
	Code	Description
1	8159	Confectionneurs prod. argile, verre, pierre et trav. Assimilés, n.c.a.
1	8161	Ouvriers au malaxage et mélange prod. chim. et matières analogues
1	8167	Grilleurs, cuiseurs et sécheurs de prod. chim. et mat. analogues
1	8171	Ouvriers au concassage, broyage prod. chim. et mat. analogues
1	8173	Enduiseurs et calandriers de prod. chim. et mat. analogues
1	8178	Manœuvres et trav. ass. du trait. prod. chim. pétrole, caoutchouc, plastique et matières analogues
1	8179	Trav. spéc. traitement prod. chim., pétrole, caoutchouc, plastique et matières analogues
1	8211	Meuniers de farine et de grains
1	8213	Boulangers, pâtisseries, confiseurs et travailleurs assimilés
1	8215	Trav. des abattoirs, conserveries, usines condition. viande
1	8217	Travailleurs des conserveries, usines conditionnement poisson
1	8221	Trav. conserveries, usines de conditionnement fruits, légumes
1	8223	Ouvriers de laiterie et travailleurs assimilés
1	8225	Ouvriers de sucrerie et travailleurs assimilés
1	8227	Travailleurs de l'industrie de boissons
1	8228	Manœuvres et travailleurs ass. industrie aliments, boissons
1	8229	Travailleurs de l'industrie aliments, boissons, trav. ass., n.c.a.
1	8231	Scieurs de bois d'œuvre et travailleurs assimilés
1	8233	Ouvriers fabrication contre-plaqué et travailleurs ass.
1	8235	Ouvriers au traitement du bois
1	8236	Cont. vérif. trieurs industrie bois à exclusion pâte à papier
1	8238	Manœuvres trav. ass. industrie bois, exclusion pâte à papier
1	8239	Travailleurs industrie bois, exclusion pâte à papier, n.c.a.
1	8258	Manœuvres et trav. ass. industrie pâte à papier et papier
1	8259	Travailleurs de l'industrie pâte à papier et papier, n.c.a.
1	8261	Préparateurs de fibres textiles
1	8263	Fileurs et tordeurs de fibres textiles
1	8265	Bobineurs et renvideurs de textiles
1	8267	Tisseurs
1	8271	Tricoteurs
1	8273	Blanchisseurs et teinturiers de produits textiles
1	8275	Finisseurs et calandriers de produits textiles
1	8278	Manœuvres et travailleurs assimilés du textile
1	8279	Travailleurs du textile, n.c.a.
1	8293	Travailleurs spécialisés dans le traitement du tabac
1	8295	Travailleurs spécialisés dans le traitement des cuirs et des peaux
1	8296	Cont. vérif. trieurs, échant. industries transformation, n.c.a.
1	8298	Autres manœuvres et trav. ass. des industries transformation
1	8299	Autres travailleurs des industries de transformation, n.c.a.
1	8311	Ajusteurs-outilleurs
1	8313	Machinistes et régleurs de machines-outils
1	8315	Conducteurs de machines-outils
1	8319	Usineurs de métaux, n.c.a.
1	8331	Forgeurs
1	8333	Tôliers

Catégorie prof.	CCDP 1971	
	Code	Description
1	8334	Conducteurs de machines à emboutir les métaux, n.c.a.
1	8335	Soudeurs et oxycoupeurs
1	8337	Chaudronniers, tôliers et ouvriers en charpente métallique
1	8339	Façonneurs et formeurs de métal à l'exception usineurs, n.c.a.
1	8351	Modeleurs sur bois
1	8353	Scieurs de bois et travailleurs assimilés, sauf des scieries
1	8355	Raboteurs, tourneurs, façonneurs et travailleurs ass. du bois
1	8356	Contrôleurs et vérificateurs du bois à la machine
1	8357	Ponceurs de bois
1	8359	Travailleurs du bois à la machine, n.c.a.
1	8371	Trav. spéc. taille et façonnage argile, verre, pierre et prod. similaires
1	8379	Travailleurs spéc. argile, verre, pierre, prod. similaires, n.c.a.
1	8393	Limeurs, meuleurs, lustreurs, décapeurs et polisseurs, n.c.a.
1	8395	Gabarieurs et modeleurs, n.c.a.
1	8399	Autres usineurs et travailleurs des secteurs connexes, n.c.a.
1	8511	Trav. spéc. fabrication, montage moteurs, organes auxiliaires, n.c.a.
1	8513	Trav. spéc. fabrication, montage de véhicules automobiles, n.c.a.
1	8515	Trav. spéc. fabrication et montage d'aéronefs, n.c.a.
1	8523	Trav. spéc. fabric. et montage machines et matériel industriel, agricole, de construction et autre, n.c.a.
1	8525	Trav. spéc. fabric. et montage machines bureau, matériel mécano., n.c.a.
1	8526	Cont. vérif. essay. trieurs fabric. et montage prod. métal. n.c.a.
1	8528	Manœuvres et trav. assimilés fabric. et montage prod. métal. n.c.a.
1	8529	Autres trav. spéc. fabrication et montage prod. métal., n.c.a.
1	8531	Trav. spéc. fabrication et montage matériel électrique
1	8533	Installateurs et répar. app. électriques et matériel connexe, n.c.a.
1	8534	Trav. spéc. fabrication et montage matériel électronique
1	8536	Cont. vérif. essay. fabrication du montage de l'inst. et réparation
1	8538	Manœuvres et trav. assimilés de fabric., montage de l'inst. etc.
1	8539	Trav. spéc. fabric. montage, inst. réparation app. électriques, etc., n.c.a.
1	8541	Ébénistes et menuisiers en meubles
1	8546	Contrôleurs, vérif. trieurs fabric., montage, réparation articles en bois
1	8548	Manœuvres et trav. ass. fabric. montage réparation articles en bois
1	8549	Trav. spéc. fabric., montage, réparation articles en bois, n.c.a.
1	8551	Patronniers, marqueurs et coupeurs de tissu, fourrure et cuir
1	8553	Tailleurs et couturiers
1	8555	Fourreurs
1	8562	Tapissiers-garnisseurs
1	8563	Piqueurs de tissus et matières analogues, à la machine
1	8566	Cont. vérif., trieurs, échant. articles en textile, en fourrure et en cuir
1	8568	Manœuvres et trav. ass. de la confection articles textile, etc.
1	8569	Trav. spéc. confection, etc. articles en textile, en fourrure et en cuir
1	8571	Assembleurs et colleurs d'articles caoutchouc, plastique et prod. similaires
1	8573	Mouleurs de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
1	8575	Coupeurs et finisseurs articles caoutchouc, plastique et prod. similaires
1	8576	Contrôleurs, vérif., etc., fabrication, etc., articles caoutchouc, etc.
1	8578	Manœuvres et trav. assimilés de la fabrication, etc., articles caoutchouc, etc.

Catégorie prof.	CCDP 1971	
	Code	Description
1	8579	Trav. spéc.ds fabrication, etc., articles caoutchouc, etc.
1	8581	Mécaniciens et réparateurs de véhicules automobiles
1	8582	Mécaniciens et réparateurs d'aéronefs
1	8583	Mécaniciens et réparateurs de matériel ferroviaire
1	8584	Mécaniciens et réparateurs machines indus., agric., construction
1	8586	Contrôleurs, vérif. essayeurs, trieurs, réparation matériel méca., n.c.a.
1	8588	Mécaniciens et réparateurs d'instruments de précision
1	8589	Autres mécaniciens et réparateurs, n.c.a.
1	8592	Constructeurs et réparateurs de bateaux
1	8593	Façonneurs de produits en papier
1	8595	Peintres et décorateurs d'articles manufacturés
1	8596	Contrôleurs, vérif. essay. trieurs, échant. fabric., montage et rép., n.c.a.
1	8598	Manœuvres et trav. de la fabric., du montage et de la réparation, n.c.a.
1	8599	Autres travailleurs spéc. fabric., montage, réparation, n.c.a.
1	8713	Paveurs, poseurs de revêtement routier et travailleurs assimilés
1	8715	Cheminots
1	8718	Manœuvres excavateurs, niveleurs, paveurs, trav. assimilés
1	8719	Excavateurs, niveleurs, paveurs et trav. assimilés, n.c.a.
1	8731	Monteurs de lignes électriques et travailleurs assimilés
1	8733	Électriciens d'installation et d'entretien
1	8735	Monteurs-réparateurs matériel comm. par fil et appareils connexes
1	8736	Contrôleurs, vérif., essayeurs du montage, installation et réparation, etc.
1	8738	Manœuvres et trav. ass. du montage, installation, réparation, etc.
1	8739	Monteurs, installateurs, réparateurs, matériel élect., éclairage, etc.
1	8781	Charpentiers en charpentes bois et travailleurs assimilés
1	8782	Maçons et carreleurs
1	8783	Lisseurs de béton et travailleurs assimilés
1	8784	Plâtriers et travailleurs assimilés
1	8785	Peintres, tapissiers et travailleurs assimilés
1	8786	Travailleurs spécialisés dans l'isolation
1	8787	Couvreurs, applicateurs d'enduits hydrofuges et trav. assimilés
1	8791	Tuyauteurs, plombiers et travailleurs assimilés
1	8793	Monteurs de charpentes métalliques
1	8795	Vitriers
1	8798	Autres manœuvres et travailleurs assimilés du bâtiment
1	8799	Autres travailleurs du bâtiment, n.c.a.
1	9119	Personnel d'exploitation des transports aériens, n.c.a.
1	9131	Conducteurs et chauffeurs de locomotive
1	9139	Personnel d'exploitation des transports ferroviaires, n.c.a.
1	9155	Matelots de pont
1	9157	Matelots des salles de machines et chaufferies
1	9175	Camionneurs
1	9313	Dockers et manutentionnaires
1	9315	Conducteurs de matériel de manutention, n.c.a.
1	9317	Emballers, n.c.a.
1	9318	Manœuvres manutentionnaires et travailleurs assimilés, n.c.a.
1	9319	Autres manutentionnaires et travailleurs assimilés, n.c.a.

Catégorie prof.	CCDP 1971	
	Code	Description
1	9512	Conducteurs de presses à imprimer
1	9517	Relieurs et travailleurs assimilés
1	9518	Mancœuvres et trav. ass. de l'imprimerie et des secteurs connexes
1	9519	Imprimeurs et travailleurs assimilés, n.c.a.
1	9533	Conducteurs-mécaniciens de machines fixes et d'appareils auxiliaires
1	9535	Conducteurs d'installations du service des eaux et du service sanitaire
1	9537	Conducteurs d'installations de pompage et de pipelines
1	9539	Mécaniciens de machines et d'installations fixes et trav. assimilés
1	9918	Mancœuvres et travailleurs assimilés, n.c.a.

NON MANUEL

2	1111	Membres des corps législatifs
2	1113	Administrateurs gouvernementaux
2	1115	Maîtres de poste
2	1116	Insp. et fonct. Chargés de l'application des règlements gouvernementaux
2	1119	Fonctionnaires et administrateurs de l'administration publique, n.c.a.
2	1130	Directeurs généraux et autres cadres supérieurs
2	1131	Directeurs domaine sciences naturelles, techniques et mathématiques
2	1132	Direct. et admin. des sciences sociales et secteurs connexes
2	1133	Adm. de l'enseignement et des domaines connexes
2	1134	Administrateurs dans le domaine de la médecine et de la santé
2	1135	Directeurs financiers
2	1136	Directeurs des relations avec le personnel et relations industrielles
2	1137	Directeurs des ventes et de la publicité
2	1141	Directeurs des achats
2	1142	Directeur et chefs du personnel spécialisé dans les services
2	1143	Directeurs de la production
2	1145	Directeurs de travaux de construction
2	1147	Directeurs des transports et des télécommunications
2	1149	Autres directeurs et administrateurs, n.c.a.
2	1171	Comptables, experts comptables et autres agents financiers
2	1173	Analystes de l'organisation et des méthodes
2	1174	Agents du personnel, agents de placement et travailleurs assimilés
2	1175	Acheteurs en dehors des commerces de gros et de détail
2	1176	Inspecteurs et agents chargés applic. règlements des entreprises privées
2	1179	Cadres administratifs et travailleurs assimilés, n.c.a.
2	2111	Chimistes
2	2112	Géologues et scientifiques assimilés
2	2113	Physiciens
2	2114	Météorologistes
2	2119	Travailleurs spécialisés dans les sciences physiques, n.c.a.
2	2131	Agronomes et scientifiques assimilés
2	2133	Biologistes et scientifiques assimilés
2	2139	Travailleurs spécialisés sciences biologiques et agronomiques, n.c.a.
2	2141	Architectes

Catégorie prof.	Code	CCDP 1971	Description
2	2142		Ingénieurs chimistes
2	2143		Ingénieurs civils
2	2144		Ingénieurs électriciens
2	2145		Ingénieurs en organisation
2	2147		Ingénieurs mécaniciens
2	2151		Ingénieurs métallurgistes
2	2153		Ingénieurs des mines
2	2154		Ingénieurs du pétrole
2	2155		Ingénieurs en aérospatiale
2	2157		Ingénieurs en sciences nucléaires
2	2159		Architectes et ingénieurs, n.c.a.
2	2160		Surveillants d'autres travailleurs en architecture et en ingénierie
2	2161		Arpenteurs-géomètres
2	2163		Dessinateurs
2	2169		Autres travailleurs en architecture et en ingénierie, n.c.a.
2	2181		Mathématiciens, statisticiens et actuaires
2	2183		Analystes et programmeurs en informatique et travailleurs assimilés
2	2189		Trav. spéc. math., stat., analyse organique et secteurs connexes, n.c.a.
2	2311		Économistes
2	2313		Sociologues, anthropologues et spécialistes assimilés
2	2315		Psychologues
2	2319		Travailleurs spécialisés en sciences sociales, n.c.a.
2	2331		Travailleurs sociaux
2	2333		Personnel des services sociaux et communautaires
2	2339		Travailleurs sociaux et travailleurs des secteurs connexes, n.c.a.
2	2341		Juges et magistrats
2	2343		Avocats et notaires
2	2349		Hommes de loi et travailleurs assimilés, n.c.a.
2	2350		Surveillants du personnel spéc. des bibliothèques, musées et archives
2	2351		Bibliothécaires et archivistes
2	2353		Techniciens de bibliothèques, de musées et d'archives
2	2359		Personnel spécialisé des bibliothèques, musées et archives, n.c.a.
2	2391		Conseillers d'orientation scolaire et professionnelle
2	2399		Autres trav. spéc. des sciences sociales et secteurs connexes, n.c.a.
2	2511		Ministres du culte
2	2519		Membres du clergé et assimilés, n.c.a.
2	2711		Professeurs d'université
2	2719		Professeurs d'université et personnel assimilé, n.c.a.
2	2731		Instituteurs d'écoles maternelles et primaires
2	2733		Professeurs d'écoles secondaires
2	2739		Enseignants écoles primaires, secondaires et personnel assimilé, n.c.a.
2	2791		Professeurs collèges communautaires et écoles professionnelles
2	2792		Professeurs de beaux-arts
2	2793		Professeurs d'enseignement secondaire supérieur, n.c.a.
2	2795		Éducateurs de personnes inadaptées, n.c.a.
2	2797		Instructeurs et moniteurs, n.c.a.
2	2799		Autres enseignants et personnel assimilé, n.c.a.

Catégorie prof.	CCDP 1971	
	Code	Description
2	3111	Médecins et chirurgiens
2	3117	Ostéopathes et chiropracteurs
2	3119	Personnel spéc. diagnostic et traitement des maladies, n.c.a.
2	3130	Infirmières surveillantes
2	3133	Élèves infirmières
2	3137	Physiothérapeutes, ergothérapeutes et autres
2	3151	Pharmaciens
2	3152	Diététiciens et nutritionnistes
2	3153	Optométristes
2	3155	Techniciens-spécialistes et techniciens en radiologie
2	3314	Dessinateurs publicitaires et illustrateurs
2	3315	Photographes et caméraman
2	3330	Producteurs, directeurs, réalisateurs à la scène, à la radio et à l'écran
2	3332	Musiciens
2	3335	Acteurs
2	3337	Annonces à la radio et à la télévision
2	3351	Directeurs littéraires, chefs de la rédaction et travailleurs assimilés
2	3353	Auteurs et rédacteurs radio, télévision, scène et écran
2	3355	Traducteurs et interprètes
2	3359	Rédacteurs, n.c.a.
2	4110	Surveillants des sténographes et dactylographes
2	4111	Secrétaires et sténographes
2	4113	Dactylographes et commis-dactylographes
2	4130	Surveillants des teneurs de livres, commis en comptabilité, travailleurs ass.
2	4131	Teneurs de livres et commis en comptabilité
2	4135	Commis d'assurances, de banques et d'autres établissements financiers
2	4137	Commis aux services statistiques
2	4139	Teneurs de livres, commis en comptabilité et travailleurs assimilés
2	4140	Surv. opérateurs mach. bureau et matériel mécano. électro.
2	4141	Opérateurs sur machines de bureau
2	4143	Opérateurs sur matériel mécanographique électronique
2	4160	Surv. des commis de biblio., classeurs-arch., corres. et trav. ass.
2	4161	Commis de bibliothèque et classeurs-archivistes
2	4169	Commis biblio., classeurs-arch., corres. et trav. assimilés
2	4170	Surveillants des réceptionnistes. hôtesse d'accueil facteurs et messagers
2	4171	Réceptionnistes et hôtesse d'accueil
2	4175	Téléphonistes
2	4190	Surveillants d'autre personnel administratif et travailleurs assimilés
2	4191	Agents de recouvrement
2	4192	Estimateurs d'assurances
2	4193	Agents voyages, vendeurs billets, commis gare et commis marchandises
2	4194	Commis d'hôtel
2	4195	Commis au service du personnel
2	4197	Employés de bureau
2	4199	Autre personnel administratif et travailleurs assimilés, n.c.a.
2	5130	Chefs des ventes de biens de consommation
2	5131	Vendeurs-techniciens et conseillers apparentés

Catégorie prof.	Code	CCDP 1971 Description
2	5133	Voyageurs de commerce
2	5170	Chefs des ventes de services
2	5171	Courtiers et agents d'assurances
2	5172	Agents immobiliers
2	5173	Courtiers en valeurs
2	5174	Agents de publicité
2	5177	Agents de vente de services aux entreprises
2	5179	Vendeurs de services, n.c.a.
2	5190	Chefs d'autres travailleurs spécialisés dans la vente
2	5191	Acheteurs des commerces de gros et de détail
2	6113	Agents de police et enquêteurs privés
2	6115	Gardiens et veilleurs
2	6116	Officiers des forces armées
2	6120	Surveillants trav. spéc. préparation aliments et boissons et services connexes
2	6130	Surveillants trav. spéc. logement et secteurs connexes
2	6144	Guides
2	6160	Surveillants trav. spéc. entretien vêtements et tissus d'ameublement
2	8110	Contremaîtres des travailleurs spéc. traitement du minerai
2	8150	Contremaîtres des conf., de prod. argile, verre, pierre et trav. assimilés
2	8160	Contremaîtres trav. spéc. prod. chimiques, pétrole, caout., etc.
2	8210	Contremaîtres des trav. industrie aliments, boissons et trav. ass.
2	8230	Contremaîtres trav. industrie bois, à l'exclusion de la pâte à papier
2	8250	Contr. des trav. industrie pâte à papier, papier et trav. assimilés
2	8260	Contremaîtres des travailleurs du textile
2	8290	Contremaîtres d'autres trav. des industries de transformation
2	8310	Contremaîtres d'usineurs de métaux
2	8350	Contremaîtres des travailleurs du bois à la machine
2	8370	Contremaîtres trav. spéc. travail argile, verre, pierre et prod. similaires
2	8390	Contremaîtres d'autres usineurs et trav. des secteurs connexes, n.c.a.
2	8540	Contremaîtres de trav. spéc. fabric. montage, rép. d'articles en bois
2	8550	Cont. de trav. spéc. confec., assemblage, réparation articles textiles, etc.
2	8570	Contremaîtres trav. spéc. fabric., etc. articles caoutchouc, etc.
2	8796	Contrôleurs, vérif. essay. spéc. construction except. mat. électrique
2	9110	Contremaîtres du personnel d'exploitation transports aériens
2	9111	Pilotes, navigateurs et mécaniciens
2	9130	Contremaîtres du personnel exploitation transports ferroviaires
2	9151	Officiers de pont
2	9170	Contremaîtres du personnel exploitation des transports routiers
2	9179	Personnel d'exploitation des transports routiers, n.c.a.
2	9190	Contremaîtres d'autre personnel d'exploitation des transports
2	9511	Typographes et compositeurs
2	9531	Conducteurs d'installations de centrale électrique
2	9551	Opérateurs de matériel de radio et de télédiffusion
2	9553	Télégraphistes
2	9555	Opérateurs appareils enregistrement et de reprod. vidéo et sonores
2	9910	Surveillants et contremaîtres, n.c.a.

Catégorie prof.	Code	CCDP 1971	Description
MIXTE			
3	2117	Techniciens-spécialistes et techniciens des sciences physiques	
3	2135	Techn. spécialistes et techn. sciences biologiques et agronomiques	
3	2165	Tech.-spécialistes et tech. en architecture et ingénierie	
3	3113	Dentistes	
3	3115	Vétérinaires	
3	3131	Infirmières diplômées, à l'exception des surveillantes	
3	3134	Infirmières auxiliaires	
3	3154	Opticiens d'ordonnances	
3	3156	Techniciens-spécialistes et techniciens de laboratoires médicaux	
3	3157	Hygiénistes dentaires, dentistes adjoints et techniciens	
3	3159	Autre personnel médical, autres tech. de la santé et trav. assimilés, n.c.a.	
3	3311	Peintres, sculpteurs et autres artistes	
3	3313	Dessinateurs-modélistes, stylistes et décorateurs ensembliers	
3	3319	Prof. beaux-arts, arts commerciaux, photographie et domaines connexes, n.c.a.	
3	3339	Artistes et techniciens de la scène, radio et de l'écran, n.c.a.	
3	3710	Entraîneurs, moniteurs, instructeurs et directeurs sports et loisirs	
3	3711	Arbitres et autres officiels	
3	3715	Travailleurs auxiliaires des sports et loisirs	
3	3719	Travailleurs spécialisés des sports et loisirs, n.c.a.	
3	4133	Caissiers	
3	4150	Surveillants des magasiniers, ordonnanciers et distributeurs	
3	4151	Commis à la production	
3	4173	Commis au courrier et aux postes	
3	4177	Messagers	
3	4179	Réceptionnistes, hôtesses d'accueil, facteurs et messagers, n.c.a.	
3	5135	Vendeurs et commis vendeurs de biens de consommation, n.c.a.	
3	5137	Commis vendeurs de biens de consommation	
3	5141	Vendeurs ambulants et colporteurs	
3	5143	Vendeurs de journaux	
3	5149	Vendeurs de biens de consommation, n.c.a.	
3	5199	Autres travailleurs spécialisés dans la vente, n.c.a.	
3	6111	Personnel spécialisé dans la lutte contre l'incendie	
3	6112	Agents de police et détectives de la police officielle	
3	6119	Autres travailleurs spécialisés dans les services de protection, n.c.a.	
3	6121	Chefs et cuisiniers	
3	6123	Barman	
3	6125	Serveurs, hôtesses et stewards spécialisés dans les aliments et boissons	
3	6141	Entrepreneurs de pompes funèbres, embaumeurs et trav. assimilés	
3	6143	Coiffeurs et travailleurs assimilés	
3	6145	Hôtesses et stewards, non spéc. aliments, boissons	
3	6147	Gardiennes d'enfants	
3	6149	Travailleurs spécialisés dans les services personnels, n.c.a.	
3	6190	Surveillants des autres travailleurs spécialisés les services	

Catégorie prof.	Code	CCDP 1971 Description
3	6199	Autres travailleurs spécialisés dans les services, n.c.a.
3	7180	Contremaîtres des autres agriculteurs, horticulteurs et éleveurs
3	7311	Patrons et seconds de bateaux de pêche
3	7510	Contremaîtres de travailleurs forestiers et de bûcherons
3	7511	Travailleurs spécialisés dans la conservation des forêts
3	7710	Contremaîtres de mineurs, carriers, foreurs de puits et trav. assimilés
3	8116	Contrôleurs., vérif., essay., trieurs, échantillonneurs trait. du minerai
3	8130	Contremaîtres des métallurgistes et travailleurs assimilés
3	8146	Contrôl., vérif., essay., trieurs, échan. de la métallurgie
3	8156	Contrôl. vérif., essay. et trieurs de prod. argile, verre et pierre
3	8163	Ouvriers au filtrage, tamisage, réparation prod. chim. et matières analogues
3	8165	Ouvriers à la distillation, sublimation, carbonisation de produits chimiques et de matières analogues
3	8176	Contrôl., vérif., essayeurs, échantillonneurs au trait. prod. chim., etc.
3	8226	Contrôl., vérif., essay., trieurs et échant. industr. aliments et boissons, etc.
3	8251	Préparateurs de pâte à papier cellulosique
3	8253	Ouvriers de papeterie
3	8256	Contrôl., vérif., essay., trieurs et échan. industrie pâte à papier et papier
3	8276	Contrôl., vérif., essay., trieurs et échantillonneurs de produits textiles
3	8316	Contrôleurs, vérificateurs et essayeurs de l'usinage des métaux
3	8330	Contremaîtres de façonneurs et formeurs de métal, exception des usineurs
3	8336	Contrôl., vérif., essay. du façonnage, formage métaux, exception de l'usinage
3	8373	Trav. spéc. meulage et polissage prod. argile, verre, pierre et prod. sim.
3	8376	Contrôl., vérif. du travail de l'argile, verre, pierre et produits similaires
3	8391	Graveurs, acidogaveurs et travailleurs assimilés
3	8396	Contrôleurs et vérificateurs de l'usinage, n.c.a.
3	8510	Contremaîtres de trav. spéc. fabrication, montage prod. métal., n.c.a.
3	8527	Trav. spéc. fabric. et montage instruments de précision et de matériel connexe, n.c.a.
3	8530	Contremaîtres de trav. spéc. fabric. montage, instal. etc. d'appareils électriques, électroniques et de matériel connexe
3	8535	Installateurs et réparateurs app. électroniques matériel con.
3	8537	Dépanneurs de radios et de téléviseurs
3	8557	Modistes et chapeliers
3	8561	Cordonniers
3	8580	Contremaîtres de mécaniciens et de réparateurs, n.c.a.
3	8585	Mécaniciens et réparateurs machines de bureau, matériel mécanographique
3	8587	Réparateurs de montres et de pendules
3	8590	Contremaîtres de trav. spéc. fabric. montage, réparation, n.c.a.
3	8591	Diamantaires, lapidaires, bijoutiers et orfèvres
3	8710	Contremaîtres des excavateurs, niveleurs, paveurs et travailleurs assimilés.
3	8711	Excavateurs, niveleurs et travailleurs assimilés
3	8730	Contremaîtres monteurs, installateurs, et réparateurs matériel électrique, etc.
3	8780	Contremaîtres d'autres travailleurs du bâtiment
3	9113	Personnel des services auxiliaires au sol
3	9133	Chefs de train et serre-freins
3	9135	Personnel des services auxiliaires des transports ferroviaires
3	9153	Officiers mécaniciens de navire

Catégorie prof.	CCDP 1971	
	Code	Description
3	9159	Personnel de la navigation et travailleurs assimilés, n.c.a.
3	9171	Conducteurs d'autobus
3	9173	Chauffeurs de taxis et chauffeurs particuliers
3	9191	Personnel d'exploitation du métro et des tramways
3	9193	Conducteurs de locotracteurs et locomotrices, excepté transp. ferroviaire
3	9199	Autre personnel d'exploitation des transports, n.c.a.
3	9310	Contremaîtres de manutentionnaires et travailleurs assimilés, n.c.a.
3	9311	Conducteurs d'appareils de levage, n.c.a.
3	9510	Contremaîtres d'imprimeurs et de travailleurs assimilés
3	9513	Travailleurs spécialisés dans la stéréotypie et la galvanotypie
3	9514	Imprimeurs-graveurs, à l'exception des photograpeurs
3	9515	Photograpeurs et travailleurs assimilés
3	9530	Contremaîtres mécaniciens de machines et installations fixes et trav. assimilés
3	9550	Contremaîtres opérateurs de mat. électronique, communication, n.c.a.
3	9557	Projectionnistes de cinéma
3	9559	Opérateurs matériel électronique et matériel communication, n.c.a.
3	9590	Contremaîtres d'autres ouvriers qualifiés et conducteurs machines, n.c.a.
3	9591	Techniciens de laboratoires photographiques
3	9599	Divers ouvriers qualifiés et conducteurs de machines, n.c.a.
3	9916	Contrôleurs, vérificateurs, essayeurs et trieurs, n.c.a.

Adapté des publications *Révision des catégories professionnelles utilisées dans les études de l'IRSST portant sur les indicateurs quinquennaux de lésions professionnelles*, par Hébert, F., Duguay, P., Massicotte, P. et Levy, M., 1996, pp. 39-52. ©IRSST, 1996; *Lésions professionnelles indemnisées au Québec en 2000-2002 : I - profil statistique par activité économique*, par Duguay, P., Massicotte, P. et Prud'homme, P., 2008, pp. 127-142. ©IRSST, 2008; *Lésions professionnelles indemnisées au Québec en 2005-2007 : I - profil statistique par activité économique*, par Duguay, P., Boucher, A., Busque, M.-A., Prud'homme, P. et Vergara, D., 2013, pp. 148-163. ©IRSST, 2013; *Lésions professionnelles indemnisées au Québec en 2010-2012 : profil statistique par industrie - catégorie professionnelle*, par Duguay, P., Boucher, A., Prud'homme, P., Busque, M.-A. et Lebeau, M., 2017, pp. 187-203. ©IRSST, 2017.